** Année 1949. — N° 38 C.R. Le Numéro : 5 francs. Mercredi 25 Mai 1949. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **500 fr.** ; ÉTRANGER : **1.400 fr.**
(*Compte chèque postal :* **100.97**, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 37e SEANCE

Séance du Mardi 24 Mai 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Congés.

3. — Transmission de projets de loi déclarés d'urgence.

4. — Transmission de projets de loi.

5. — Transmission de propositions de loi.

6. — Dépôt d'un rapport.

7. — Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.

8. — Renvoi pour avis.

9. — Démission d'un membre d'une commission.

10. — Nomination d'un membre d'une commission.

11. — Organismes extra-parlementaires. — Nomination de membres.

12. — Commissions des finances et de la presse. — Octroi de pouvoirs d'enquête.

13. — Pêche fluviale en France. — Adoption, sans débat, d'un avis sur une proposition de loi.

14. — Réponse des ministres à des questions orales.

Finances et affaires économiques.

Question de M. Pierre Boudet. — MM. Edgar Faure, secrétaire d'Etat aux finances; Pierre Boudet.

Question de M. Grégory. — Ajournement.

Question de M. Bordeneuve. — MM. le secrétaire d'Etat, Bordeneuve.

Question de M. Jacques Debû-Bridel. — MM. le secrétaire d'Etat, Jacques Debû-Bridel.

15. — Pensions des anciens militaires aliénés. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: Mme Marie-Hélène Cardot, rapporteur de la commission des pensions; MM. André Diethelm, rapporteur pour avis de la commission des finances; François Labrousse, Robert Bétolaud, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Passage à la discussion de l'article unique.

MM. Giauque, Héline, Ferrant.

Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

16. — Congés payés des jeunes travailleurs agricoles. — Adoption d'une proposition de loi.

Discussion générale: M. Durieux, rapporteur de la commission de l'agriculture.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1er et 2 et de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

17. — Répartition de l'abattement global opéré sur le budget des postes, télégraphes et téléphones. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM Sclafer, rapporteur spécial de la commission de finances; Gaspard, Jacques Debû-Bridel, Chaintron, Georges Laffargue, Primet, Pinvidic, Boisrond, Eugène Thomas, secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones; Marius Moutet.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er:

Amendement de M. Chaintron. — MM. Chaintron, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet au scrutin public.

Deuxième amendement de M. Chaintron. — MM. Chaintron, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Chapalain. — Rejet.

Troisième amendement de M. Chaintron. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 2:

Amendement de M. Chaintron. — MM. Chaintron, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Georges Pernot. — MM. Georges Pernot, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Chaintron. — Adoption au scrutin public.

Deuxième amendement de M. Chaintron. — M. Chaintron. — Rejet.

Troisième amendement de M. Chaintron. MM. Chaintron, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption au scrutin public.

Adoption de l'article modifié.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

18. — Infractions à la législation économique. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Bardon-Damarzid, rapporteur de la commission de la justice; Beauvais, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Henri Cordier.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er à 5: adoption.

Art. additionnel 6 nouveau:

Amendement de M. Emilien Lieutaud. — MM. le rapporteur, Robert Lecourt, garde des sceaux, ministre de la justice; André Diethelm. — Rejet au scrutin public.

Rejet de l'article.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

19. — Motion d'ordre.

MM. Marius Moutet, le président.

Présidence de Mme Gilberte Pierre-Brossolette.

18. — Répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de guerre. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Chapalain, rapporteur spécial de la commission des finances; Radius, au nom de la commission des pensions; Dronne, Glauque, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Coupigny, Nestor Calonne, Mme Marie Roche, MM. André Diethelm, Charles Morel, Biaka Boda, Robert Bétolaud, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

Passage à la discussion de l'article unique.

MM. Héline, le ministre.

Amendement de M. Dronne. — MM. Dronne, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Amendement de M. Nestor Calonne. — MM. Nestor Calonne, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement de M. Coupigny. — M. Coupigny. — Retrait.

Amendement de M. Glauque. — MM. Glauque, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

MM. le ministre, le rapporteur, Yves Jaouen, Charles Morel.

Adoption de l'article modifié.

Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

21. — Dépôt de propositions de résolution.

22. — Dépôt de rapports.

23. — Renvois pour avis.

24. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du 19 mai a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGES

M. le président. M. Kalb s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

MM. Gasser et de Menditte demandent un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI DECLARES D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi modifiant le statut de la Cochinchine dans l'Union française que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi est imprimé sous le n° 403 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition, il est renvoyé à la commission de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi tendant à proroger dans les départements de la Guyane française, de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, la date de clôture de l'exercice 1948, la date limite de vote pour l'exercice 1948 des impositions directes par les assemblées locales, ainsi que la date limite de clôture de la session budgétaire des conseils généraux pour l'exercice 1949, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 406 et distribué. S'il n'y a pas d'opposition il est renvoyé à la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 4 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 399, distribué, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances; et pour avis, sur sa demande, à la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression). (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la cession à l'office national industriel de l'azote de l'usine sulfurique de Borde-Longue, dépendant de la poudrerie nationale à Toulouse.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 400, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant les articles 9, 16 et 50 du code d'instruction criminelle relatifs aux officiers de police judiciaire.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 402, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

— 5 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 20 de la loi validée du 11 septembre 1941 relative à l'exercice de la pharmacie, en vue d'autoriser sous certaines conditions le cumul de la profession de pharmacien avec celle de médecin, vétérinaire, dentiste ou de sage-femme.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 401, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, déposée au Conseil de la République et adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 8 et 47 de la loi du 8 avril 1946 portant nationalisation de l'électricité et du gaz (n° 386, année 1948).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 405, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Chapalain un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 (n° 399, année 1949).

Le rapport, imprimé sous le n° 404, est en distribution.

— 7 —

DEMANDE DE DISCUSSION IMMEDIATE D'UN AVIS SUR UN PROJET DE LOI

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des finances demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 8 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la production industrielle demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à assurer des ressources stables aux comités d'entreprise (n° 305, année 1949), dont la commission du travail et de la sécurité sociale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 9 —

DEMISSION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Restat comme membre de la commission des pensions (pensions civiles et militaires, victimes de la guerre et de l'oppression).

J'invite le groupe intéressé à faire parvenir à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement de M. Restat. Son nom sera publié au *Journal officiel* et la nomination interviendra dans les délais réglementaires.

— 10 —

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre d'une commission générale.

Conformément à l'article 16 du règlement, le nom du candidat a été inséré au *Journal officiel* du 20 mai 1949.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Norbert Zafimahova membre de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

— 11 —

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

Nomination de membres.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination de cinq membres de la commission consultative de la viticulture et d'un membre de la commission de coordination des questions viticoles.

J'ai donné connaissance au Conseil de la République, dans sa séance du 3 mars 1949, de la demande de désignation présentée par M. le ministre de l'agriculture.

Conformément à l'article 19 du règlement, les noms des candidats présentés par la commission de l'agriculture et par la commission du ravitaillement ont été publiés au *Journal officiel* du 18 mai 1949.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées et je proclame:

MM. Borgeaud, Brettes, Duchet, Bène et Sarrien, membres de la commission consultative de la viticulture;

M. Edouard Barthe, membre de la commission de coordination des questions viticoles.

L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacance, d'un membre de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires.

Conformément à l'article 19 du règlement, le nom du candidat présenté par la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale a été publié au *Journal officiel* du 20 mai 1949.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature validée et je proclame M. Reynouard, membre de la commission supérieure chargée d'étudier la codification et la simplification des textes législatifs et réglementaires.

— 12 —

COMMISSIONS DES FINANCES ET DE LA PRESSE

Octroi de pouvoirs d'enquête.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission des finances et la commission de la presse, de la radio et du cinéma, sur l'organisation et le fonctionnement des services de la radiodiffusion et de la télévision et sur leur gestion, du point de vue administratif, financier et des émissions.

J'ai donné connaissance de cette demande au Conseil de la République au cours de la séance du 19 mai 1949.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur la demande présentée par la commission des finances et la commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Il n'y a pas d'opposition ?...

En conséquence, conformément à l'article 30 du règlement, les pouvoirs d'enquête sont octroyés à la commission des finances et à la commission de la presse, sur l'organisation et le fonctionnement des services de la radiodiffusion et de la télévision et sur leur gestion, du point de vue administratif, financier et des émissions.

— 13 —

PECHE FLUVIALE EN FRANCE

Adoption, sans débat, d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 5 *bis* de la loi du 15 avril 1829, modifié par la loi du 12 juillet 1941, qui régit la pêche fluviale en France. (N°s 157 et 311. — Année 1949).

Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Dans le premier alinéa de l'article 5 *bis* de la loi du 15 avril 1829, modifié par la loi du 12 juillet 1941, sont supprimés les mots:

« mais de la rive seulement, ».

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 14 —

REPONSE DES MINISTRES A DES QUESTIONS ECRITES

M. le président. L'ordre du jour appelle la réponse des ministres aux questions orales.

LIMITE D'AGE DES FONCTIONNAIRES

M. le président. M. Pierre Boudet demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques comment doit être interprété l'article 2 du décret n° 48-1907 du 18 décembre 1948, en ce qui concerne un fonctionnaire actuellement en service, mais ayant atteint la limite d'âge théorique et ayant des charges de famille, notamment s'il ne faut pas penser que le bénéfice de l'article 2 doive être accordé à ce fonctionnaire réunissant les conditions intellectuelles et physiques suffisantes pour l'exercice de ses fonctions (n° 37).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Edgar Faure, *secrétaire d'Etat aux finances.* L'article 2 du décret du 18 décembre 1948 est applicable aux agents qui, en fonction le 21 décembre 1948, date d'application du texte, n'avaient pas atteint, à cette époque, soit la limite d'âge afférente à leur emploi, déterminée en application de l'article 21 de la loi du 8 août 1947 s'il s'agit de fonctionnaires n'ayant aucune charge de famille, soit la limite d'âge à laquelle ils peuvent prétendre au titre de l'article 4 de la loi du 18 août 1936 s'il s'agit de fonctionnaires pères de famille.

M. Pierre Boudet. Si je comprends bien, l'application de la loi est un peu brutale.

Il reste cependant que je retiens des explications de M. le ministre que ce qui doit être pris en considération c'est tantôt la limite d'âge, de la fonction, tantôt la limite d'âge résultant des charges de famille.

C'est cette précision que je désirais obtenir.

AJOURNEMENT D'UNE RÉPONSE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'industrie et du commerce à une question orale que M. Grégory avait posée à M. le ministre des finances et des affaires économiques; mais M. le ministre de l'industrie et du commerce demande que cette affaire soit reportée à une séance ultérieure.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

CONSERVES DE PRODUITS AGRICOLES

M. le président. M. Jacques Bordeneuve signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques la situation dramatique dans laquelle se trouvent les conserveurs de produits agricoles; à la veille de la toute prochaine campagne de fabrication des conserves de légumes, il demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour renouveler et élargir les crédits bancaires à ces industriels saisonniers, afin de leur permettre de payer les achats à la ferme, la main-d'œuvre de leurs entreprises et les frais de leurs fabrications; et rappelle à cette occasion que ces payements très élevés doivent être faits comptant et que le règlement des produits fabriqués ne peut s'effectuer qu'au fur et à mesure de leur écoulement (n° 46).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Edgar Faure, *secrétaire d'Etat aux finances.* Je voudrais répondre à M. Bordeneuve que la politique actuelle suivie en matière de crédits n'a pas pour objet de limiter systématiquement les concours bancaires à la branche d'activité qui l'intéresse, non plus, d'ailleurs, qu'à aucune autre spécialement.

C'est en fonction de la situation propre de chaque affaire et des risques qu'elle est susceptible d'assumer que les banques peuvent apprécier l'importance de leur concours qu'aucune disposition réglementaire particulière ne vient d'ailleurs limiter.

La Banque de France est disposée, d'autre part, à examiner, en liaison avec les entreprises et leurs banquiers, les difficultés particulières qui seraient portées à sa connaissance.

On parle beaucoup de cette politique de crédit; cependant il convient de mettre l'accent sur le fait qu'il n'y a pas de décision gouvernementale de restriction des crédits. D'ailleurs, comme le débat se poursuivait ce matin à ce sujet à l'Assemblée nationale, il a été indiqué que par comparaison entre les différentes périodes semestrielles depuis trois ans, on ne pouvait pas parler d'une restriction de crédits, mais peut-être simplement d'un ralentissement dans l'indice de leur augmentation normale.

Donc, pour nous résumer, M. Bordeneuve peut avoir l'assurance que les demandes de l'industrie de la conserve, comme celles des autres industries, peuvent trouver leur réponse dans le cadre de la réglementation actuelle selon les considérations d'espèce qui sont produites aux banquiers et seront éventuellement répercutées jusqu'à la Banque de France.

M. le président. La parole est à M. Bordeneuve.

M. Bordeneuve. Mesdames, messieurs, je remercie M. le secrétaire d'Etat aux finances de nous avoir apporté ces précisions.

Il est incontestable que la situation des conserveurs de légumes est particulièrement dramatique à l'heure actuelle puisqu'il s'agit d'industriels saisonniers. Je voulais obtenir de M. le ministre des finances et des affaires économiques cette précision qu'il pouvait faire examiner leur situation par la Banque de France au regard de la politique du crédit organisée par le Gouvernement et compte tenu de l'effort fait par la société de crédits constituée dans le cadre professionnel de ces industries, la S. O. C. A. M. I. C., laquelle fait appel, comme on le sait, à la caisse nationale des marchés.

L'assurance que me donne M. le secrétaire d'Etat aux finances me permet de penser que la Banque de France et les banques nationalisées pourront élargir les crédits eu égard aux situations particulières de cette catégorie d'industriels.

Les conserveurs de légumes sont des industriels saisonniers; ils n'ont ni le roulement de fonds ni les facilités de trésorerie dont disposent les industriels permanents. Il faut qu'ils fassent des payements au comptant. L'écoulement de leurs marchandises et leur règlement ne se réalisent que lorsque les fabrications sont terminées.

Dans la conduite de leurs industries ils éprouvent des difficultés et des trous se produisent qu'il est nécessaire de combler, tout au moins partiellement, par une politique de crédit élargie.

Les assurances que vient de me donner M. le secrétaire d'Etat aux finances me permettront de dire à cette catégorie d'industriels qu'ils peuvent compter sur le concours du Gouvernement. (*Applaudissements au centre.*)

AVANTAGES DE CARRIÈRE AUX FONCTIONNAIRES RÉSISTANTS

M. le président. M. Jacques Debû-Bridel signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'une circulaire de son ministère en date du 7 mars 1948 a procuré certains avantages de carrière aux fonctionnaires résistants classés comme « agents P 2 » (ayant été arrêtés ou déportés) et non à ceux classés comme « agents P 1 » (non arrêtés ou déportés); que, par contre, une instruction générale d'octobre 1948 émanant du ministère des forces armées accorda des bonifications de service pour faits de résistance à tous les agents, qu'ils soient classés comme « P 1 » ou « P 2 »; qu'il semble en effet illogique de refuser à certains fonctionnaires des avantages de carrière alors que, membres de la Résistance, ils n'ont été ni arrêtés ni déportés, bien qu'ayant subi le même risque que ceux de leurs camarades qui, eux, furent arrêtés ou déportés; et demande quelles mesures il compte prendre pour réparer cette injustice (n° 50).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Edgar Faure, *secrétaire d'Etat aux finances.* Voici la réponse que je suis en mesure de faire à M. Debû-Bridel.

L'instruction du département des finances du 7 janvier 1948 — je précise cette date — n'a fait que compléter, en ce qui concerne les agents P2, une circulaire antérieure en date du 12 novembre 1946, qui avait précisé, à l'intention des administrations, les modalités d'application aux situations particulières nées de la dernière guerre, de la réglementation relative aux rappels d'ancienneté pour services militaires.

Le caractère militaire du statut qui, durant la période des hostilités, régissait les agents P2 n'a en effet, jamais été contesté.

En revanche, ni le décret du 25 janvier 1942 relatif aux forces françaises combattantes, ni la circulaire d'application n° 1368/D/BCRA du 27 juillet 1942, ne conféraient aux agents P1 le statut militaire.

L'instruction du 7 janvier 1948 a donc précisé, sans pour autant préjuger l'avenir, que la mesure prise à l'égard des agents P2 n'était pas, quant à présent, applicable aux agents P1.

Dans la mesure où, en ce qui concerne la validation des services militaires, accomplis dans les F. F. C., l'instruction générale du département de la défense nationale publiée au *Journal officiel* du 9 octobre 1948, se réfère au décret du 25 juillet 1942, il n'apparaît pas qu'il y ait contradiction entre les termes de cette instruction et ceux de la circulaire précitée du 7 janvier 1948.

Il est précisé, enfin, qu'un projet de loi déposé sous le n° 6706 à l'Assemblée nationale, en vue de fixer le régime des majorations d'ancienneté susceptible d'être attribuées aux fonctionnaires justifiant de services militaires et assimilés accomplis au cours de la guerre 1939-1945, autorise en son article 1er la prise en compte des services effectués en qualité de P1 dans les Forces françaises combattantes au même titre que les services militaires pour le calcul de l'ancienneté des fonctionnaires en justifiant.

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Je remercie M. le secrétaire d'Etat aux finances de cette explication, car on a besoin souvent d'explications pour voir clair dans l'application des circulaires et des textes divers et multiples qui règlent le sort des anciens agents des réseaux.

Ce que je voudrais lui demander c'est que dans l'application de ces modifications concernant des agents de réseaux, tous des résistants, on fasse preuve de la plus grande largeur de vue et de la plus grande compréhension des cas individuels et des cas d'espèce.

Je connais les difficultés auxquelles on se heurte. Je sais, notamment, que les appellations P1 et P2 sont loin d'être parfaites et qu'il y aurait beaucoup à reprendre dans certains certificats de résistants donnés à ces agents.

Je ne demande pas que l'on abuse de titres que certains ne méritent pas.

Seulement, je crois qu'à l'heure actuelle la distinction brutale faite par la circulaire dont nous parlions, celle du 7 janvier et non celle du 7 mars 1948, désavantage des résistants authentiques et qui ont tous couru des risques analogues à ceux de leurs camarades classés parmi les P2.

C'est pourquoi, je me permets d'insister auprès de M. le secrétaire d'Etat aux finances pour lui demander de prévoir, dès maintenant, par une circulaire d'application, l'extension du régime qui est celui des P2 en la réservant pour l'instant, en attendant le vote du projet de loi dont nous avons parlé, les agents P1 décorés de la Médaille militaire ou de la Légion d'honneur au titre de la résistance.

Je crois qu'il y aurait là un acte immédiat de justice à faire qui satisferait déjà beaucoup de réclamations parfaitement légitimes et justifiées.

M. le secrétaire d'Etat. Je prends note des indications de M. Debû-Bridel.

Cette question est évidemment assez complexe. D'autre part, comme je le lui ai indiqué tout à l'heure et comme il l'a fort bien conçu lui-même, la circulaire du 7 janvier 1948 s'est placée dans le cadre du statut militaire proprement dit qui avait été attribué aux agents P. 2 et non aux agents P. 1. Mais il est bien entendu que, dans le cadre de la réglementation qui est d'ailleurs susceptible d'évoluer sur certains points, notamment en raison de la proposition de loi dont est saisie l'Assemblée nationale, nous désirons nous inspirer de la largeur d'esprit qui répond aux souhaits exprimés par M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Je vous remercie, monsieur le ministre.

— 15 —

PENSION DES ANCIENS MILITAIRES ALIÉNÉS

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 124 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, relatif aux anciens militaires internés pour aliénation mentale. (N°s 147 et 382, année 1949.)

La parole est à Mme le rapporteur de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Mme Marie-Hélène Cardot, *rapporteur de la commission des pensions (pensions civiles et militaires, et victimes de la guerre et de l'oppression).* Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le projet de loi que j'ai l'honneur de rapporter a pour but de modifier l'article 124 du code des pensions militaires d'invalidité et victimes de la guerre, relatif aux anciens militaires internés pour aliénation mentale.

C'est une mesure de simple humanité, rendue nécessaire par le fait que les dispositions du décret du 20 janvier 1940, intégrées au code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, établissent une forclusion des droits à la revision d'une pension pour aggravation de maladie. Il s'agit en effet de régler la situation des anciens militaires qui, réformés et pensionnés pour troubles psychiques, ont été frappés d'aliénation mentale à la suite de ces troubles, mais après la période de cinq ans fixée par l'article 29 du code des pensions, autrement dit après avoir été mis dans l'impossibilité de formuler une demande de revision de leur pension, motivée par une aggravation de leur maladie.

L'aggravation de l'état de ces victimes de guerre ne peut donc, dans l'état actuel de la législation, être prise en considération en vue de porter le taux d'invalidité des intéressés à 100 p. 100 comme pour les aliénés pensionnés à ce titre ou les réformés frappés tardivement d'aliénation, mais à la suite de blessures.

Il existe donc ici une situation parfaitement injuste et l'application stricte des textes entraîne le fait que la pension de ces aliénés peut être insuffisante pour permettre de verser à leur femme, à leurs enfants ou à leurs ascendants les pensions qu'on verse aux ayants droit des aliénés pensionnés comme tels.

Le but du projet de loi qui nous est soumis est par conséquent de tourner la difficulté créée par la législation en vigueur et, sans permettre la revision de la pension des internés dont l'aliénation est la conséquence de troubles psychiques ayant ouvert droit à pension, de mettre cependant à la charge de l'Etat la partie des versements effectués au titre de pension de veuve, d'orphelin ou d'ascendant, qui ne serait pas couverte par la pension d'invalidité de l'intéressé.

Votre commission des pensions ne saurait évidemment qu'approuver ce texte, favorable aux internés dont l'aliénation a été constatée après forclusion de leurs droits à revision de pension; mais elle regrette qu'il ne s'incorpore pas dans une disposition d'ensemble revenant aux règles fixées par la loi du 31 mars 1919 et la loi du 9 janvier 1926, qui ont été modifiées dans leur essence par le décret du 20 janvier 1940 pris par le gouvernement dit « de l'Etat français ».

Néanmoins, cette réserve formulée, votre commission des pensions, unanime, vous propose l'adoption du projet de loi.

Je ne peux pas descendre de cette tribune, mes chers collègues, sans attirer toute votre attention sur la situation lamentablement tragique des malheureux aliénés par faits de guerre, dont nous avons l'honneur de nous occuper.

Avec moi, vous penserez tous que nous ne pouvons pas laisser dans l'abandon et la déchéance la plus douloureuse des anciens combattants enrôlés pour défendre la France, mais que nous devons les traiter avec tous les égards qui leur sont dus.

J'ai voulu connaître leur situation dans les asiles. Elle m'a péniblement émue. Revêtus des habits qui leur sont fournis par l'asile, et le plus souvent en loques, ces malheureux sont traités comme des parias, comme les derniers des aliénés, puisqu'ils sont considérés comme devant être inclus dans la dernière classe des hospitalisés et soignés comme tels.

Mais nous avons le devoir de vous demander, monsieur le ministre :

1° Que les aliénés par faits de guerre soient traités dans la seconde classe des asiles selon les promesses faites en 1934.

La deuxième classe d'asile est choisie parce que suffisamment confortable. Il y a peu de différence avec la première classe, différence insignifiante puisqu'il s'agit d'un second dessert seulement. Le logement et les menus sont identiques;

2° Qu'ils soient habillés décemment;

3° Que l'indemnité dite de douceurs soit proportionnée au coût de la vie sur la base d'un franc en 1940. Depuis trois mois, huit francs par jour sont accordés, servant presque entièrement à procurer du tabac à ces malheureux;

4° Nous pensons à la nécessité d'un curateur et d'un administrateur des biens propres aux mutilés du cerveau dans chaque hôpital psychiatrique ou clinique privée.

Le curateur, qui devra être bénévole, serait choisi utilement parmi les secrétaires départementaux des offices d'anciens combattants, parce que généralement très humains et très compréhensifs.

Nous demandons l'organisation d'une curatelle générale dans le cadre de l'office national des combattants;

5° Nous demandons que l'obligation pour les comités départementaux d'anciens combattants et pour l'office national de prendre en tutelle les mutilés du cerveau et de s'occuper de ceux qui sont gardés par leurs familles, soit exigée;

6° Nous demandons le regroupement, par régions, dans un hôpital bien équipé, des mutilés du cerveau qui n'ont plus de famille ou ceux dont les familles accepteraient ce regroupement;

7° Nous souhaitons qu'un service spécial de réadaptation et d'assistance particulière fonctionne pour les mutilés sortis des hôpitaux psychiatriques;

8° Nous voudrions qu'une réunion des curateurs ait lieu annuellement à la suite de laquelle un rapport vous serait présenté, monsieur le ministre, ainsi qu'à l'office national des combattants.

En 1925, nous comptions 8.000 à 9.000 aliénés militaires contre 12.000 en 1914. Actuellement il en reste seulement 2.000, car il a fallu déplorer la mort de très nombreux aliénés militaires pendant la guerre de 1940.

Cette guerre de 1939-1940 n'a pour ainsi dire, pas augmenté leur nombre, effectivement, peu de cas d'aliénation s'étant produits. Voulez-vous nous promettre, monsieur le ministre, d'étudier ces différentes questions le plus tôt possible et de leur donner les solutions que nous espérons et qui acquitteraient ainsi le devoir de la France vis-à-vis de ses défenseurs ? (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Diethelm, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. André Diethelm, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* Sur le point précis qui fait l'objet du projet de loi en discussion devant vous, la commission des finances, considérant que la disposition envisagée ne comporte pas, à proprement parler, de répercussion financière, donne un avis pleinement favorable.

M. le président. La parole est à M. Labrousse.

M. François Labrousse. Si j'ai bien compris, il s'agit des interdits, exclusivement.

Je ne voudrais pas, tout de même, que l'action sociale s'exerçât vis-à-vis de gens qui useraient de moyens dilatoires pour éliminer les charges de l'Etat ou les charges de la commune.

Je pose la question. Il s'agit bien, n'est-ce pas, en ce moment, d'augmenter la cotisation de l'Etat vis-à-vis des interdits, et exclusivement des interdits ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. Robert Bétolaud, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Mesdames, messieurs, sur le fond même du projet de loi, je crois qu'il n'y a pas la moindre difficulté.

Votre rapporteur a bien voulu se rallier aux propositions de l'Assemblée nationale, qui avait, sans débat, adopté un texte tendant à pallier une insuffisance de la législation sur les pensions et à améliorer, dans le cadre de cette législation et par un biais, je le reconnais, la situation des femmes et des enfants des anciens combattants atteints d'aliénation mentale.

En réalité, les problèmes qui se posent, et qui ont été soulevés par votre rapporteur, sont des questions annexes sur lesquelles je vais répondre rapidement car je les ai fait étudier par mes services, en ayant eu connaissance grâce à l'obligeance de Mme le rapporteur.

Votre rapporteur demande tout d'abord — et c'est une préoccupation essentielle — que les aliénés mentaux par faits de guerre soient traités dans la deuxième classe des asiles selon la promesse de 1934. Or, mes services m'ont indiqué que cette clause est respectée, que dans les asiles les aliénés de guerre ne sont jamais placés dans la dernière classe et que, lorsque l'asile ne comporte que deux classes, les internés dont il s'agit sont toujours placés en première classe. Par conséquent, je crois que voilà une première revendication qui est, d'ores et déjà satisfaite.

Sur le second point, la question de l'habillement, j'indique à Mme Cardot que cette question ne relève pas de la compétence du ministère des anciens combattants. En effet, à partir du moment où un aliéné est placé par nos soins dans un asile, son statut est celui de tous les pensionnaires de l'asile. Nous nous bornons, conformément à la loi, à payer ses frais de séjour en vertu de l'article 64 du code de pensions et les questions annexes sont des questions d'administration qui ne dépendent pas de nous.

Vous nous avez parlé de l'indemnité dite de douceurs. Je pense qu'il serait souhaitable qu'elle fût améliorée, mais la dernière augmentation date de six mois et il paraît vraiment très difficile d'obtenir actuellement une nouvelle réévaluation.

Vous avez demandé que les mutilés du cerveau aient dans chaque hôpital psychiatrique ou clinique privée un curateur et un administrateur de biens, le curateur étant utilement choisi parmi les secrétaires des offices départementaux d'anciens combattants. Je vous réponds qu'en vertu du code civil lui-même tout aliéné est assisté d'un curateur ou d'un administrateur de ses biens. Par conséquent, pour ces aliénés-là comme pour les autres, leurs droits sont entièrement protégés par l'application du code civil.

Par contre, je ne crois pas qu'il soit possible de désigner comme curateur le secrétaire de l'office départemental des anciens combattants. En effet, vous savez que les secrétaires généraux d'office ont la charge d'une administration lourde, qu'ils ont à faire face à des charges multiples intéressant l'ensemble des victimes de la guerre. Il n'est pas possible de leur imposer cet effort supplémentaire; ce serait vraiment les faire sortir de leur rôle. Vous risqueriez, en n'apportant aucune amélioration, au contraire, au sort des aliénés qui sont déjà pourvus d'un curateur, d'amener une diminution de rendement des services qui, encore une fois, intéressent l'ensemble des victimes de la guerre.

Je crois, dans ces conditions, que la solution proposée n'apporterait rien mais serait fertile en inconvénients.

Vous demandez qu'il soit exigé que les offices départementaux des anciens combattants et l'office national prennent en tutelle les mutilés du cerveau et s'occupent de ceux qui sont gardés par leur famille. Je réponds que, de deux choses l'une: ou l'aliéné est un interdit, et un administrateur a été désigné pour gérer ses biens, ou, s'il n'est pas interdit, il a la libre disposition de ceux-ci.

Dans ces deux cas, on ne voit pas très bien quel pourrait être le rôle des offices départementaux ou de l'office national. De plus, cette obligation qui constituerait une charge supplémentaire pour les hospices, ne semble pas devoir présenter le moindre avantage pour les aliénés de guerre.

Vous demandez qu'il soit procédé au regroupement par région, dans un hôpital bien équipé, des mutilés du cerveau qui n'ont plus de famille ou de ceux dont la famille accepterait ce regroupement.

Vous posez là une question qui est lourde de conséquences. Actuellement, nous faisons en sorte que les aliénés qui dépendent de notre ministère soient placés dans l'asile où ils reçoivent les soins que comporte leur état. Tous les asiles, par exemple, ne sont pas équipés pour appliquer cette médication nouvelle qui s'appelle l'électro-choc. Lorsque le traitement s'impose, nous faisons en sorte que l'aliéné soit transféré dans une clinique équipée pour pratiquer cette sorte de traitement. C'est ainsi que, récemment, il m'a été indiqué qu'un aliéné en traitement dans un hospice de l'Afrique du Nord a été transféré à Ville-Evrard, parce que c'est là qu'il pouvait trouver un traitement approprié.

Ce que vous me demandez, en réalité, c'est de faire, à l'usage des aliénés du fait de la guerre, un hospice spécial. C'est d'abord une charge budgétaire très lourde et je n'ai pas, actuellement, les moyens de le faire. D'autre part, je ne suis pas convaincu que, dans un hospice spécialisé, ils seraient mieux traités que dans ceux qui dépendent de l'assistance publique. Je crois que ce serait une erreur de vouloir multiplier les tâches d'un ministère et que les questions de santé publique doivent être gérées par le ministère de la santé publique.

Il peut être opportun, pour d'autres catégories d'invalides, de créer des hôpitaux spécialisés parce que, dans ce cas, ils sont entre eux et bénéficient d'une atmosphère particulière. Vous entendez bien que, pour les aliénés, il ne peut en être de même. Pour ces infortunés, ce qui compte, ce sont les soins qu'on leur prodigue. Je ne crois pas qu'ils puissent être mieux traités que dans un hospice de l'assistance publique.

Enfin, deux dernières questions. Vous demandez qu'un service de réadaptation et d'assistance particulière fonctionne pour les mutilés sortis des hôpitaux psychiatriques. Hélas, dans l'état actuel de la science, il n'existe guère de réadaptation pour ceux qui ont été atteints d'aliénation mentale. De deux choses l'une: ou ils ne sont pas guéris, et ils doivent rester à l'hospice, où ils sont guéris, et alors on les rend à la vie civile, à la vie ordinaire. Je ne vois pas quel pourrait être le rôle de cette réadaptation.

Vous demandez enfin, madame, qu'une réunion des curateurs ait lieu annuellement, à la suite de laquelle un rapport me serait présenté, ainsi qu'à l'office national du combattant.

J'ai déjà répondu tout à l'heure à cette question. D'une part, la curatelle est assurée conformément aux règles du code civil; je ne crois pas qu'il faille en charger l'office national du combattant. D'autre part, cette réunion serait extrêmement vaste, parce qu'elle obligerait à réunir les curateurs de tous les départements, non seulement de la France métropolitaine, mais également de la France d'outre-mer, d'où une perte de temps considérable, des dépenses considérables, et cela pour un résultat qui me paraît minime.

Voilà, mesdames, messieurs, les observations que je tenais à présenter en réponse aux questions si pertinentes posées par Mme Cardot. Sous leur bénéfice, je demande au Conseil de vouloir bien adopter le projet de loi, sur le fond duquel, encore une fois, il n'y a aucune contestation. (*Applaudissements.*)

M. le président. Dans la discussion générale, personne ne demande la parole ?...

M. François Labrousse. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Labrousse.

M. François Labrousse. Je demande, monsieur le président, qu'il soit répondu à la question que j'ai posée et que je renouvelle: s'agit-il exclusivement des interdits ou s'agit-il des placements familiaux ? L'argent de l'Etat ira-t-il aux placements familiaux ou simplement et exclusivement aux interdits ?

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. le ministre des anciens combattants. Il s'agit exclusivement des aliénés qui sont internés, qu'ils soient ou non interdits.

M. le président. Monsieur Labrousse, demandez-vous une autre réponse ?...

M. Labrousse. Non, monsieur le président.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur.

Mme le rapporteur. Je remercie M. le ministre des explications qu'il a bien voulu me donner, mais qui ne me donnent pas complètement satisfaction.

Je me permets, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur la situation de ces malheureux, et particulièrement sur la question de l'allocation de douceurs, dont le montant doit suivre le coût de la vie.

Quant à l'office national des anciens combattants, les secrétaires pourraient bien être curateurs, puisqu'il s'agit seulement de deux mille aliénés.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de cet article unique :

« *Article unique.* — L'article 124 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, annexé au décret du 20 octobre 1947, est complété par l'alinéa suivant :

« Lorsque les arrérages de la pension allouée à l'interné dont l'aliénation est la conséquence des troubles psychiques ayant ouvert droit à pension se trouvent insuffisants pour permettre à l'administrateur des biens de l'aliéné ou à son tuteur d'effectuer ledit versement, le complément est à la charge de l'Etat. »

Avant de le mettre aux voix, je donne la parole à M. Giauque pour explication de vote.

M. Giauque. M. le ministre, mesdames, messieurs, le projet de loi qui vous est soumis contient d'excellentes dispositions. Il met fin à une situation qui pouvait être fâcheuse pour les familles des aliénés victimes de la guerre. Le groupe du mouvement républicain populaire est heureux de constater que le Gouvernement se montre disposé, par ce biais, à atténuer la rigueur de son hostilité à l'abrogation de l'article du décret du 20 janvier 1940, portant interdiction à tout pensionné, victime d'une maladie et titulaire d'une pension définitive depuis plus de cinq ans, de solliciter une revision de pension pour aggravation de son infirmité.

On comprendrait difficilement que l'article dont il s'agit soit modifié au seul bénéfice des aliénés de guerre. Vous avez, monsieur le ministre, une bonne occasion de revendiquer l'abrogation des dispositions du décret du 20 janvier 1940. Je vous en prie, profitez-en!

M. le président. La parole est à M. Héline.

M. Héline. Je n'entrerai pas dans le détail de la question et ne dirai que quelques mots seulement pour indiquer que mes amis et moi nous voterons dans le sens demandé par Mme Cardot parce que, parmi les victimes de la guerre, dont la plupart n'ont subi qu'une déchéance physique, les aliénés de guerre ont subi, en plus, une déchéance de l'esprit et du cœur. Ils sont donc particulièrement sympathiques à tous et c'est pourquoi nous voterons le texte qui nous est proposé. (*Applaudissements.*)

M. Ferrant. Mesdames, messieurs, le groupe socialiste votera le projet de loi. Mais je tiens à m'associer aux paroles qui viennent d'être prononcées par M. Giauque, pour demander à M. le ministre de vouloir bien reconsidérer la question des victimes de la guerre 1914-1918 frappées par l'article 1er du décret du 20 janvier 1940 qui porte forclusion au bout de cinq années de stabilité maladive.

J'ai eu l'honneur de déposer un projet de résolution devant la commission des pensions du Conseil de la République. Je demanderai que, très bientôt, notre assemblée veuille bien se prononcer, car il y a urgence et nécessité de rendre à ceux qui sont malades et frappés de forclusion par l'effet du décret du 20 janvier 1940 le bénéfice du taux de pension qui leur revient et que leur accordent les commissions de réforme.

C'est dans ces conditions et sur ces observations que nous voterons le projet de loi qui nous est présenté. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 16 —

CONGES PAYES DES JEUNES TRAVAILLEURS AGRICOLES

Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder aux jeunes travailleurs des professions agricoles et forestières des congés payés d'une durée identique à ceux des autres professions.

La parole est à M. le rapporteur de la commission de l'agriculture.

M. Durieux, *rapporteur de la commission de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, l'Assemblée nationale a adopté une proposition de loi tendant à accorder aux jeunes travailleurs des professions agricoles et forestières des congés payés d'une durée identique à ceux des autres professions. Le rapport vous a été distribué. La commission de l'agriculture est d'accord pour vous demander de suivre l'Assemblée nationale. Si nous voulons maintenir les jeunes travailleurs à la terre, il ne convient pas de les traiter différemment de ceux des autres professions. Par ailleurs, certains départements ont déjà pris des dispositions en ce sens. Des commissions paritaires, celle du Pas-de-Calais notamment, ont accordé aux jeunes de moins de 18 ans, après un an de travail dans la même exploitation, douze jours de congé payé supplémentaires. Il conviendrait cependant que la répartition de ces congés dans le cours de l'année suive les mêmes règles que celles appliquées pour les autres ouvriers agricoles, car il ne faut pas perdre de vue le caractère saisonnier des travaux agricoles et forestiers.

Le vote de cette proposition va augmenter quelque peu les charges des employeurs agricoles et forestiers. Il faut l'accepter sans en grossir les inconvénients, en premier lieu par esprit de justice, et aussi pour garder les jeunes gens à la terre. Il ne conviendrait pas non plus que l'on puisse reprocher à l'agriculture de vouloir s'obstiner à vivre en marge des règles générales, et cela plus spécialement

au moment où elle va avoir à débattre de ses prix de revient et à demander avec ténacité que les prix industriels dont elle est, pour ainsi dire, la victime soient sérieusement examinés et réduits.

Votre commission de l'agriculture vous demande donc de vouloir bien voter la proposition qui vous a été remise.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — L'alinéa 2 de l'article 54 G et l'alinéa 2 de l'article 54 J du livre II du code du travail sont applicables aux professions agricoles et forestières. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Un règlement d'administration publique, pris dans le mois qui suivra la promulgation de la présente loi, en déterminera les conditions d'application. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'avis sur l'ensemble de la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 17 —

REPARTITION DE L'ABATTEMENT GLOBAL OPERE SUR LE BUDGET DES P. T. T.

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949. (Nos 376 et 377, année 1949.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones) :

MM. Docquiert, directeur du cabinet.
Farat, secrétaire général des postes, télégraphes et téléphones.
Lange, directeur général des télécommunications.
Le Mouel, directeur général des postes.
Usclat, directeur de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent.
Lauzon, directeur du personnel.
Vaitland, directeur des bâtiments et des transports.
Guillaume, directeur adjoint du budget et de la comptabilité.
Lapierre, sous-directeur du service social.
Boucheron, administrateur de classe exceptionnelle.
Faucon, directeur adjoint de la direction générale des postes.

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Blot, directeur du cabinet du secrétaire d'Etat aux finances.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Sclafer, *rapporteur de la commission des finances.* Monsieur le président, il paraît difficile de discuter le budget des postes, télégraphes et téléphones hors de la présence du Gouvernement. Je le veux bien, mais cela ne me semble pas souhaitable.

M. le ministre va venir d'un moment à l'autre. Nous pourrions suspendre la séance jusqu'à son arrivée.

M. Georges Pernot. Le Conseil pourrait discuter l'article 10 de l'ordre du jour.

M. le président. M. le ministre de la justice n'est pas là non plus. La même objection pourrait vous être faite.

M. Georges Pernot. L'objection serait moins forte, monsieur le président, car la présence d'un membre du Gouvernement est moins nécessaire pour l'article 10 que pour l'article 9 de l'ordre du jour.

M. le président. M. le rapporteur propose de suspendre la séance pendant quelques instants.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Sclafer, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, les circonstances dans lesquelles nous avons été obligés, cette année, de discuter les divers budgets ne nous permettent pas de retenir aussi longtemps qu'il le faudrait votre attention sur le fonctionnement du grand service administratif des postes, télégraphes et téléphones, dont les dépenses et les recettes dépassent 100 milliards.

Je ne vous présenterai pas à la tribune — je l'ai fait dans mon rapport — une vue d'ensemble sur ce budget de 1949 dont l'excédent des recettes est de 8 milliards.

Je n'examinerai pas si le Gouvernement a eu tort ou raison d'affecter cette somme au financement de travaux d'équipement plutôt que de l'utiliser au remboursement partiel de la dette de 30 milliards envers le Trésor, comme semblait le prescrire la loi du 30 juin 1924, base du statut financier des postes, télégraphes et téléphones.

Je n'examinerai pas non plus s'il était opportun de dégager, en janvier 1949, par la voie d'une augmentation de tarifs, un excédent aussi important que celui qui a été recherché.

Je n'évoquerai pas les abus commis par les services publics en matière d'utilisation de la voie télégraphique et de la voie téléphonique.

Je noterai que les 104 milliards de crédits votés en décembre se décomposent, dans les proportions suivantes, en quatre grands postes: la dette, dette viagère et dette publique: 2.300 millions, soit 2.2 pour 100 de l'ensemble; le personnel: 78.500 millions, soit 75,3 p. 100 environ des dépenses; le matériel, comprenant loyers, entretien, transports, etc.: 19.200 millions, soit 18,6 p. 100 environ; enfin, les charges sociales 4 milliards, soit 3,9 pour 100 environ.

Ce budget est donc caractérisé par une dette infime et des dépenses de personnel considérables.

Je ne parlerai pas de la fameuse réforme de structure réclamée par le Conseil de la République dans sa séance du 26 août 1947, ni de la péréquation des pensions attendue avec impatience, on le comprend, par des centaines de milliers de vieux retraités des P.T.T., dont beaucoup n'ont plus le minimum vital.

Je ne dirai rien du matériel, même pas de la question des surtaxes aériennes dont on a demandé le relèvement à l'Assemblée nationale tandis que notre collègue M. Durand-Reville en réclame au contraire la suppression totale.

Je ne dirai rien non plus des charges sociales et, avant de parler sur le collectif d'aménagement, je me contenterai de signaler trois chapitres pour lesquels la commission des finances m'a donné mandat d'appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat et du Conseil de la République.

Il s'agit d'abord du corps minime, mais très intéressant, des traducteurs dont il est question au chapitre 100 du budget. Dans le budget de 1947, le Parlement avait accepté, comme étant favorable à une meilleure exécution du service, la création d'un corps de traducteurs qui se composait d'un traducteur principal, de deux traducteurs et de deux traducteurs adjoints. Lors du reclassement de la fonction publique, il semble qu'il se soit produit une omission, aucune échelle n'ayant été fixée pour le traducteur principal.

Cette omission rend à peu près inopérante la réforme opérée en 1947 par le Parlement et que votre commission considère comme particulièrement désirable. Ainsi que l'a dit en plaisantant un de nos collègues à la commission des finances, il faut, à cette petite escouade de traducteurs, un caporal.

La commission des finances demande que cette omission soit, aussitôt que possible, réparée, de façon qu'on puisse constituer un corps de traducteurs digne de l'administration des postes, télégraphes et téléphones. Et pour cela, la commission des finances a décidé de vous proposer une réduction de 1.000 francs sur le chapitre 100.

La seconde question sur laquelle la commission des finances m'a chargé d'appeler votre bienveillante attention est celle des heures d'ouverture de bureaux de poste.

Le Conseil de la République se rappelle certainement qu'en vertu de l'article 10 de la loi du 7 janvier 1948, l'administration des postes, télégraphes et téléphones avait été amenée à proposer au Parlement qui les a d'ailleurs adoptées, des mesures d'économie parmi lesquelles la réduction des heures d'ouverture des bureaux de poste.

Cette mesure entraînait une diminution des dépenses de l'ordre de 80 millions et la suppression de 600 auxiliaires. Mais nous étions alors dans une situation budgétaire extrêmement difficile. Des augmentations de tarifs sont venues remédier à ce mal et nous avons maintenant des excédents de recettes.

Il serait vraiment inadmissible que les usagers de la poste continuent à souffrir de la fermeture des bureaux de poste à des heures où cette ouverture est très utile. Ainsi, dans les villes où les paysans des environs ont l'habitude de faire leurs emplettes et commissions après le marché, ils se présentent souvent au bureau de poste

entre midi et quatorze heures pour effectuer leur opérations postales. Il en est de même pour les employés de bureau, d'usine, pour les ouvriers qui sont libres à cette heure ou, après leur travail fini, entre dix-huit et dix-neuf heures. Il semble qu'il y aurait grand intérêt, puisque maintenant nos moyens finnaciers nous le permettent, de revenir aux horaires antérieurs à la pénurie et de décider que les bureaux, au moins ceux de première et de deuxième classe, seront ouverts de huit heures à dix-neuf heures sans interruption. (*Applaudissements.*)

C'est en vue de l'accomplissement de cette réforme que la commission des finances vous propose de voter une réduction indicative de crédits de mille francs. Remarquez que parmi les restrictions imposées en raison des difficultés budgétaires, il avait été également décidé de supprimer la deuxième tournée postale. M. le secrétaire d'Etat aux P. T. T. l'a rétablie tout récemment, mais il a reculé devant la réouverture des bureaux. C'est pour l'inciter à accomplir sa réforme jusqu'au bout que la commission vous demande de voter cette réduction indicative.

M. Charles Brune. Il est bon de noter que cette fermeture se traduit en fait par une diminution de recettes. C'est la raison pour laquelle nous appuierons très fermement la proposition de la commission des finances.

M. le rapporteur. La troisième question sur laquelle la commission appelle votre attention est celle de la création d'un cadre nouveau, introduite dans le budget de 1949. Il s'agit de créer des directeurs départementaux adjoints.

Ce cadre n'existait pas. Je crois que c'est à des fins de similitude entre les diverses fonctions des différents ministères que le ministère des postes, télégraphes et téléphones a été amené à envisager cette création. Dans son projet de budget, il a prévu la création de trente directeurs départementaux adjoints. Mais le ministère des finances s'est opposé à la dépense prévue et les deux secrétaires d'Etat — je ne pense pas être trop indiscret en le disant — ont demandé l'arbitrage du président du conseil sur ces créations d'emplois de directeurs départementaux adjoints.

L'arbitre s'est prononcé pour la création de 20 emplois seulement.

Je dois vous dire que la commission des finances n'a pas été très convaincue de l'utilité de cette innovation. A l'Assemblée nationale, lorsque le débat s'est institué sur cette question, M. Barthélémy a déposé un amendement tendant à réduire le crédit de 1.000 francs pour indiquer que les propositions du secrétaire d'Etat étaient insuffisantes, et cet amendement a été adopté par l'Assemblée en vue de marquer le désir de celle-ci de voir augmenter le nombre de ces créations de postes. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

Votre commission des finances, après beaucoup d'hésitations, s'est inclinée devant le chiffre fixé par l'arbitrage de M. le président du conseil; mais elle a entendu tenir bon en ce qui concerne l'augmentation de ce chiffre de 20.

C'est pourquoi elle a réduit le crédit, marquant ainsi son désir du retour au chiffre précédemment fixé dans le budget, et son opposition à l'amendement Barthélémy.

Ainsi, la commission des finances, tout en s'en rapportant à la sagesse du Conseil de la République, ne désapprouve pas nettement la création de ces vingt postes.

M. Georges Pernot. Pourquoi vingt postes ?

M. le rapporteur. La commission se prononce formellement contre l'augmentation de ce nombre.

Je crois, mes chers collègues, que l'on n'a envisagé cette création que pour les grands départements, très chargés en personnel, et assez vastes en territoire. Mais je ne défends rien, je suis chargé de m'en remettre à la sagesse du Conseil de la République.

Mesdames, messieurs, j'en arriverai alors à l'examen du collectif d'aménagement. Le crédit de base, rappelons-le, est de 104 milliards.

Les modifications qui, en vertu de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948, ont été proposées par le Gouvernement sont les suivantes:

Suppression de 500 unités auxiliaires et 720.000 heures d'utilisation (équivalant à 300 unités). En moins, 175 millions de francs.

Supression complémentaire de 840.000 heures de remplacement (350 unités à service complet). En moins, 75 millions de francs.

Suppression de 78 emplois d'agent des installations intérieures. En moins, 20 millions de francs.

Disjonction de 17 créations d'emplois divers du service des transports qui avaient été autorisées par la loi du 31 décembre 1948 portant fixation du budget des services civils. En moins, 5 millions de francs.

Réduction de crédits correspondant à des disponibilités sur certains chapitres de matériels. En moins, 155 millions de francs.

Suppression, par mesure générale — je veux dire étendue à tous les ministères — à partir du 1er septembre 1949, de l'indemnité de difficultés administratives en Alsace et en Lorraine. En moins, 40 millions de francs.

Au total, les économies proposées par le Gouvernement s'élèvent à 470 millions de francs.

C'est un effort auquel il convient de rendre hommage si l'on considère que, malgré une augmentation moyenne de trafic de 30 p. 100 de 1938 à 1948, les effectifs n'ont été accrus que d'environ 20 p. 100 en moyenne.

Cependant, le projet en discussion ne comporte pas seulement des économies; il contient aussi des ouvertures qui correspondent, d'une part, à l'amorce de la réforme de structure et, d'autre part, à la satisfaction de certaines revendications du personnel facteur formulées à la suite des améliorations de situation reçues par les douaniers, car tout se tient dans les administrations.

Ces deux mesures nécessitent ensemble l'ouverture de 274.575.000 francs.

Leur détail est le suivant:

a) Réorganisation du cadre supérieur des services d'exécution;

b) Réorganisation des services administratifs extérieurs;

c) Constitution d'un cadre B dans les services des installations électriques;

d) Surclassement de 37 recettes postales et centres postaux ou électriques,

Ce qui fait un total de 112.200.000 francs;

Relèvement à 24 francs du taux de l'indemnité de responsabilité allouée aux facteurs, ceci pour 160 millions;

Enfin, transformation de 250 facteurs en 250 facteurs chefs, 2.375.000 francs.

Ce total des dépenses, qui est de 274 millions 575.000 francs, se trouve largement gagé, comme le veut l'article 16 de la loi dite des maxima, par les économies réalisées soit par le Gouvernement, soit par l'Assemblée nationale.

La structure de ce projet paraît assez complexe, mais il est facile de le ramasser dans les quelques chiffres que voici:

1° Autorisations de dépenses nouvelles proposées par le Gouvernement et admises par l'Assemblée nationale, 675 millions de francs;

2° Economies d'abord proposées par le Gouvernement, 587 millions de francs; proposées ensuite par l'Assemblée nationale, 498 millions de francs, soit en tout 1.085 millions de francs d'économies.

Les dépenses nouvelles étant de 675 millions, il y a donc une annulation nette de crédits de 410 millions.

La commission des finances, mesdames, messieurs, a décidé de demander au Conseil de la République de voter les réductions et ouvertures de crédits telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée nationale, sous la seule réserve du vote d'une réduction indicative de 1.000 francs sur chacun des chapitres 100 et 107, qui ont trait l'un aux traducteurs du ministère et l'autre aux ouvertures de bureaux de poste aux heures anciennes.

Nous demandons également un rétablissement de crédit de 1.000 francs sur le chapitre 106, de façon à limiter à vingt directeurs la création nouvelle envisagée et demandée par le Gouvernement. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gaspard.

M. Gaspard. Mesdames, messieurs, le groupe du rassemblement des gauches républicaines appelle l'attention du Gouvernement sur l'émotion très justifiée causée dans l'ensemble du personnel des postes, télégraphes et téléphones par les mesures envisagées touchant leur intégration dans les différentes catégories.

Une assimilation a été établie entre le personnel des postes, télégraphes et téléphones et les personnels des différentes régies financières.

Un pourcentage de transformation a été accordé aux régies financières.

Il eût été logique que le même pourcentage, en raison de l'assimilation accordée, soit appliqué au personnel des postes, télégraphes et téléphones. Or, il n'en est rien.

Lors du vote du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'année 1949, (loi de finances du 14 septembre 1948) il a été accordé aux postes, télégraphes et téléphones la transformation de 1.247 commis et commis principaux, nouvelle formule, en contrôleurs et contrôleurs principaux, nouvelle formule, cadre définitif, sur un effectif budgétaire de 46.931 unités soit 24,4 p. 100.

Dans le budget de 1948, les commis des régies financières ont obtenu les transformations suivantes: au Tréosr, sur 8.630 commis et commis principaux (effectif budgétaire), il y a eu 2.850 transformations en contrôleurs et contrôleurs principaux soit 35,02 p. 100 de l'effectif budgétaire.

Aux hypothèques, sur 700 emplois de commis et de commis principaux, 450 transformations, soit 64,28 p. 100 de l'effectif budgétaire.

Aux douanes, sur 658 commis et commis principaux 345 transformations, soit 52,43 p. 100; dans l'enregistrement, sur 1.390 commis et commis principaux, 750 transformations, soit 53,95 p. 100 de l'effectif budgétaire; aux contributions indirectes, 1.847 emplois de commis et commis principaux 1.000 transformations, soit 54,14 p. 100; aux contributions directes

sur 1.118 commis et commis principaux, il y a eu 600 transformations d'emploi, soit 53,66 p. 100 de l'effectif budgétaire.

Il apparaît donc qu'aux régies financières, sur un effectif total de 13,343 commis et commis principaux, il y a eu 5.995 transformations en contrôleurs et contrôleurs principaux, soit environ 41 p. 100.

Ces effectifs et transformations sont confirmés par le décret n° 48-1907 du 18 décembre 1948, articles 1 et 2.

Le travail des commis nouvelle formule des postes, télégraphes et téléphones est très important. Ils assurent des tâches délicates et vitales pour le pays. Leur dévouement et leur valeur professionnelle ont été reconnus à plusieurs reprises par de nombreuses personnalités gouvernementales.

Ces commis possèdent presque tous le brevet élémentaire ou le brevet d'études primaires supérieures. Certains, notamment dans le cadre féminin, possèdent même le baccalauréat. Pourtant ces commis du cadre féminin ne peuvent accéder aux emplois d'inspecteurs et d'inspecteurs adjoints, cadre A, du fait que depuis de nombreuses années il n'a pas été prévu dans les concours de places pour le personnel féminin. Le recrutement des commis, nouvelle formule, se fait par un concours national où la sélection est très sévère.

Dans sa séance du 2 août 1946, l'Assemblée nationale constituante avait adopté une proposition de résolution de M. Dagain (S. F. I. O.), invitant le Gouvernement à rétablir d'urgence les parités d'indemnités existant entre le personnel des postes et des régies financières. Auparavant, M. Roclore (indépendant) avait signalé le sentiment d'injustice que ressentaient les postiers, parents pauvres des fonctionnaires, vis-à-vis des régies financières.

La grille de reclassement gouvernementale (décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948), portant reclassement hiérarchique de grades et emplois de personnels civils et militaires de l'Etat, a consacré la parité des commis des postes avec leurs homologues des régies financières.

Les commis et commis principaux nouvelle formule des postes, à la suite du décret n° 48-1907 du 18 décembre 1948, paru au *Journal officiel* du 19 décembre 1948, ont vu la transformation de 90 p. 100 de leur effectif budgétaire en agents et agents principaux d'exploitation.

Ce décret a prévu également le même pourcentage de transformations en faveur des commis et commis principaux dans toutes les régies financières. Le fait que les régies financières aient été plus favorisées que les commis des postes au sujet des transformations d'emplois des commis et commis principaux en contrôleurs (cadre définitif a créé un malaise certain dans les postes, télégraphes et téléphones, surtout chez les commis et commis principaux.

D'autre part, il semble que les commis et commis principaux, qui ne seront pas intégrés contrôleurs à la suite de la mesure prise au budget de 1948, soit pour congé de maladie passager qui leur a valu un abaissement de leurs notes, soit parce que trop jeunes, soit parce que stagiaires, soit même par suite de l'arbitraire d'un chef de service, soit parce qu'ils se trouvaient en disponibilité pour congé de maternité ou congé de maladie, ne pourront plus accéder à un emploi d'avancement.

En effet, le seul emploi d'avancement prévu par le futur statut des postes, télégraphes et téléphones est d'un dixième des vacances d'emploi du nouveau cadre de contrôle. Avancement purement illusoire si l'on constate qu'il restera 35.461 agents et agents principaux d'exploitation — ex-commis et commis principaux (nouvelle formule) — en fonction et que le nouveau cadre de contrôle sera, dans la période normale, relativement peu important.

Ainsi, il n'y aura plus aucune émulation parmi les agents d'exploitation des postes et peu de jeunes gens voudront accepter de passer le concours pour un emploi qui ne leur offrira aucun avenir administratif.

Pour que les agents et agents principaux d'exploitation des postes aient les mêmes avantages que les agents et agents principaux de constatation ou d'assiettes ou de recouvrement des régies financières, il aurait fallu obtenir 19.241 emplois de contrôleurs et contrôleurs principaux (cadre définitif).

C'est donc 7.771 nouvelles transformations d'emplois qu'il faut prévoir rapidement. Il faut tenir compte également que les commis et commis principaux des régies financières ont obtenu en 1947 des transformations en contrôleurs.

Par ailleurs, les agents des installations des P. T. T., qui ont obtenu la parité avec les agents d'exploitation, ont été oubliés au budget de 1948. En 1949, pour ces mêmes agents, il a été prévu 25 p. 100 de transformations, calculées sur l'effectif réel et non sur l'effectif budgétaire, soit 750 unités au lieu de 1.000 environ. Ces agents sont doublement lésés et par l'omission au budget de 1948 et par le pourcentage de transformations calculé sur l'effectif réel.

De plus, au travers de la mise en place du cadre principal (cadre A) des postes, télégraphes et téléphones, on a supprimé leurs emplois d'avancement (conducteurs et contrôleurs des installations) et brisé ainsi les perspectives d'avancement qu'ils avaient à leur entrée dans l'administration.

Il convient de souligner également que les employés des postes comprenant notamment les facteurs et les manutentionnaires demandent avec la plus grande énergie que le Gouvernement examine favorablement : 1° le rétablissement des parités de toute la hiérarchie des employés des postes, télégraphes et téléphones avec celle des douanes actives et de la police d'Etat.

2° L'adoption de la réforme des employés admise par l'administration des postes, télégraphes et téléphones et soumise à la fonction publique;

3° L'attribution des crédits nécessaires pour l'habillement, ces crédits étant demandés par le conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones dont il faut souligner au passage le sérieux et la compétence;

4° Le relèvement du taux des indemnités de chaussures, bicyclette, avec le maintien de l'indemnité pour travail pénible.

Le groupe du rassemblement des gauches républicaines ne saurait oublier les revendications justifiées présentées par l'unanimité des ouvriers d'Etat des postes, télégraphes et téléphones qui sont des ouvriers hautement qualifiés de la production et non des ouvriers d'entretien auxquels ils sont assimilés.

La fabrication de meubles pour les centraux téléphoniques, bureaux de postes et bureaux de direction, la fabrication de prototypes de pièces mécaniques usinées dans les ateliers, y compris la fabrication de curseurs pour tubes, la création, la composition et l'impression dans les ateliers d'imprimerie des commandes demandées par les différents services de l'administration, ne laissent subsister aucun doute sur la qualification professionnelle des ouvriers d'état des postes, télégraphes et téléphones qui doivent satisfaire à un examen d'entrée ou essai sévère.

En 1943, un projet de réforme avait été présenté à l'administration des postes, télégraphes et téléphones et, en 1946, une première tranche de transformation intéressant l'atelier du timbre-poste était appliquée. Une deuxième tranche touchant le reste de ce personnel devait suivre au budget suivant.

Or, en 1949, les ouvriers d'état attendent toujours que soit réalisée cette deuxième tranche.

Ce déclassement se traduit par un préjudice certain en s'appliquant à des ouvriers de professions différentes, mais de valeur identique. Il paraît justifié de poursuivre rapidement la réalisation du projet de réforme, arrêté par le comité technique paritaire de la direction du personnel, tel qu'il a été établi le 8 octobre 1948, ce qui donnera satisfaction aux intéressés.

Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le rassemblement des gauches républicaines, qui, en toutes occasions, manifeste le souci des causes justes, tenait à défendre ici le personnel des postes, télégraphes et téléphones, dont le moins qu'on puisse dire c'est qu'il a toujours été au service de la nation et qu'il a placé, de tout temps, la défense des intérêts des usagers avant ses justes revendications. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Mes chers collègues, je voudrais tout d'abord faire appel à votre indulgence, montant à la tribune au lieu et place d'un de nos collègues absent et malade, et n'ayant qu'une compétence assez limitée quant aux postes, télégraphes et téléphones. Je m'en excuse auprès de vous.

Cependant, je me félicite de cette occasion puisqu'elle me permet, au nom du groupe de l'Action démocratique et républicaine, de rendre ici un hommage tout particulier à cette catégorie de fonctionnaires, qui jouent dans la nation un rôle qu'on a trop souvent tendance à oublier, un rôle particulièrement ingrat, particulièrement difficile et pour lequel, dans son ensemble, cette administration, depuis le sommet jusqu'à la base, des directeurs généraux jusqu'au facteur, apporte un zèle, des qualités psychologiques, une énergie et un sens du devoir auxquels nous sommes heureux de rendre hommage ici. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

Cet hommage ne suffit pas et il n'y a pas de doute que l'on a un peu trop tendance à traiter cette administration, si importante dans la vie nationale, en parent pauvre.

Il est certain qu'il règne au sein de l'administration des postes, télégraphes et téléphones un malaise. Je me permettrai, monsieur le ministre, d'attirer votre attention sur quelques cas particulièrement dignes d'intérêt.

Le premier de ces cas a trait au statut des receveurs et chefs de centre. Cette catégorie de fonctionnaires a été spécialement désavantagée à l'occasion du dernier reclassement. C'est ainsi qu'un inspecteur qui, par la voie du tableau, a obtenu un emploi de receveur de 1re classe, à titre d'avancement de grade, arrive à gagner moins que comme inspecteur. Il tombe à 616.000 francs par an

alors que, comme inspecteur, il touchait 625.000 francs. C'est une anomalie qu'il serait bon de supprimer.

Je sais bien que quelques recettes ont été surclassées, que certains receveurs de 1re classe ont été nommés sur place hors classe; mais le nombre en est excessivement limité et le reclassement n'a fait en somme qu'augmenter l'injustice du sort d'une catégorie de personnel. Il est nécessaire que des mesures soient prises pour modifier les indices attribués aux receveurs, qui demandent, pour atténuer les effets de ce déclassement, que leurs indemnités de gérance et de responsabilités soient augmentées dans les mêmes proportions que le traitement. Cette revendication est justifiée et elle ne pèserait pas très lourdement sur le Trésor. Nous vous demandons donc de faire l'effort nécessaire pour obtenir de votre collègue des finances les crédits suffisants.

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat (postes, télégraphes, téléphones).* La demande vient justement d'être adressée.

M. Jacques Debû-Bridel. J'en viens maintenant à une seconde catégorie, celle des facteurs. Le projet de budget prévoit une indemnité journalière de 24 francs et la création de 250 emplois de facteurs chefs.

Ces mesures ne donnent pas satisfaction aux nombreuses revendications des intéressés qui réclament que leur indemnité soit portée à 20.000 francs.

D'autre part, les agents n'avancent que dans une proportion très faible: 1/25 contre 3/11 dans d'autres administrations, dans les douanes par exemple, et ils demandent la création d'un millier d'emplois afin de permettre cet avancement, qui est pour eux l'espoir d'améliorer leur situation et qui justifie l'effort qu'ils accomplissent tous les jours.

Les facteurs, en raison des fonds parfois importants qu'ils transportent ainsi que des valeurs déclarées qui leur sont confiées peuvent, non seulement avoir des pertes pécuniaires, mais aussi être parfois victimes d'agressions. Le cas est moins rare que l'on ne pense, il s'est déjà produit. Ces agents ont un rôle important, souvent pénible, ce n'est pas la peine d'insister; ils assurent en général leur travail avec dévouement et ils méritent qu'un effort sérieux soit fait en leur faveur.

J'en arrive maintenant à un des sujets les plus délicats de votre administration, et qui ne lui est du reste pas propre. C'est le cas des auxiliaires. Le nombre des auxiliaires est particulièrement important. Il y a, actuellement, si mes renseignements sont exacts, plus de 50.000 agents auxiliaires dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Ces agents se divisent en deux catégories: les agents permanents qui pratiquement occupent le poste d'agents titularisés et qui réclament avec raison leurs titularisations; les auxiliaires temporaires auxquels votre administration fait appel en qualité de « bouche-trous », si vous me permettez cette expression familière.

Il était de règle absolue avant 1914 qu'aucun emploi de titulaires ne soit assuré par des auxiliaires, c'est là somme toute une règle saine et normale. Un emploi permanent devant être régulièrement occupé par un fonctionnaire lui aussi permanent et titularisé, le poste d'auxiliaire devrait donc, en bonne administration, être réservé uniquement aux postes temporaires créés pour telle ou telle raison. Il conviendrait que le recrutement du personnel auxiliaire, qui ne donne d'ailleurs pas en général des garanties suffisantes, soit abandonné et que la situation des auxiliaires actuellement utilisés soit réglée le plus rapidement possible.

Pour régler ce cas des auxiliaires — nous parlons des auxiliaires permanents — nous en arrivons à la proposition de loi de M. Biondi qui consistait à titulariser, au fur et à mesure des besoins, telle ou telle catégorie d'auxiliaires. Mais là encore nous créons entre ces différentes catégories de personnel des différences que rien ne justifie. Nous créons au sein de l'administration un certain malaise entre ceux qui sont ou ne sont pas titularisés. D'une façon générale l'ensemble du personnel demande une titularisation après un examen spécial qui établirait les titres et la valeur de chacun.

Nous vous demandons donc, monsieur le ministre, de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour assurer le statut des auxiliaires; le règlement définitif de leur sort s'impose, pour enlever au sein de cette administration des éléments de trouble et de revendications permanents.

J'en arrive enfin à la dernière revendication du personnel des postes, télégraphes et téléphones que je voulais vous soumettre, celle des agents des lignes. Cette catégorie se trouve particulièrement défavorisée. Elle pourrait prétendre à 1.000 emplois pour avoir le même pourcentage de titularisation que leurs camarades; or les emplois qui leur ont été réservés atteignent à peine le chiffre de 750. Il y a là encore un élément de trouble et de revendication justifiée. Ce n'est pas l'effort que nous vous demandons qui mettra en danger les finances publiques.

Je sais, monsieur le ministre, l'intérêt que vous portez à votre personnel, mais, comme je le disais en débutant, ce personnel sans le zèle duquel toute la vie économique de ce pays serait complètement paralysée, ce personnel, travailleur et modeste, est particulièrement digne de notre attention et je suis certain, sans distinction de groupe ou de parti, d'être l'interprète du vœu unanime du Conseil — qui n'est pas une assemblée qui pousse à la dépense — en vous demandant de leur accorder satisfaction. Ce faisant vous servirez certainement la cause du bien public et la stabilité morale et psychologique nécessaire au relèvement de la France. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. le président. La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Mesdames, messieurs, je voudrais exposer ici quelques observations et considérations générales, me réservant de poser quelques autres importantes questions au cours du dépôt de divers amendements.

Tout d'abord, au nom des usagers, le groupe communiste proteste contre l'augmentation excessive des tarifs. Il semble que ce soit là une nécessité à laquelle on était acculé. On nous accusera encore, sans doute, de faire à cette tribune quelque démagogie; nous pensons, cependant, qu'on pouvait éviter d'avoir recours à nouveau à cette charge supplémentaire sur le dos des usagers, par un développement rationnel de l'exploitation, développement trop souvent freiné en haut lieu.

Enfin, il nous semble aussi que les postes, télégraphes et téléphones sont un service public de grande importance, devant répondre à des besoins impérieux, et qu'il n'est pas forcément rentable. Nous pensons avec beaucoup de gens de bon sens de notre pays, que les contribuables payeraient beaucoup plus volontiers les déficits d'un service postal d'utilité publique que des centaines de milliards gaspillés pour la guerre. (*Exclamations au centre et sur divers bancs.*)

Nous sommes dans le problème!

Je voudrais maintenant présenter d'autres considérations en ce qui concerne la réforme des postes, télégraphes et téléphones.

Les catégories d'employés des postes, télégraphes et téléphones ont été systématiquement écartées des mesures envisagées dans le projet de loi numéro 6698 ayant pour objet la réalisation d'une première étape de la réforme des postes, télégraphes et téléphones. De l'exposé des motifs du projet de loi cité en référence, il ressort que les transformations d'emplois tendent à permettre de procéder à une réorganisation de certains services de l'administration des postes, télégraphes et téléphones et, simultanément, de rétablir entre les personnels similaires de diverses administrations un parallélisme de carrière qui complétera les dispositions appliquées en matière de rémunération dans le cadre du reclassement général des fonctionnaires.

Les employés des postes, télégraphes et téléphones, dont la parité de rémunération a été reconnue par le Gouvernement, avec les catégories des douanes, sont en droit de se prévaloir de ces dispositions. En effet, les parités externes supposent une similitude absolue de situation tant au point de vue des rémunérations que des possibilités d'avancement. Tout cela est nettement précisé par l'article 51 de la loi du 19 octobre 1946, stipulant que « les règlements propres à chaque administration ou service devront être établis de façon à assurer dans toute la mesure du possible un rythme d'avancement comparable dans les différentes administrations ou services ». Cette disposition est confirmée par l'instruction n° 1 du 3 avril 1947 pour l'application du statut général des fonctionnaires qui dispose: « Il importe au plus haut point, pour la bonne marche des services publics, qu'à valeur professionnelle équivalente, les fonctionnaires puissent obtenir des avantages de carrière comparables quel que soit le service où ils sont affectés ».

Or, des états comparatifs des effectifs des douanes et des employés des postes, télégraphes et téléphones, nous montrent la situation particulièrement déshéritée faite aux employés des postes dans ce domaine. Il n'est pas question pour nous, bien entendu, d'opposer les différentes catégories de fonctionnaires, mais il s'agit de remettre de l'ordre et d'établir entre elles un juste rapport.

M. Georges Laffargue. Monsieur Chaintron, votre méthode me semble extrêmement intéressante et vous êtes capable de faire un homme de Gouvernement.

Si j'ai bien compris, la première partie de votre exposé consiste à diminuer les recettes et la seconde, pour assurer l'équilibre, à augmenter les dépenses. (*Rires et applaudissements au centre.*)

M. Chaintron. Le secret de la politique que nous préconisons consiste à employer les ressources du pays à des œuvres vitales, telles que les P. T. T., et non à des œuvres de mort, telles que la guerre en Indochine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Georges Laffargue. Il faudrait le dire à Moscou!

M. Georges Marrane. M. Laffargue est touché!

M. Chaintron. On ne saurait justifier que ce qui vaut pour les autres catégories ne vaut pas pour les employés des P. T. T., si l'on retient que les réformes

de structure de l'administration des P. T. T. forme un tout qui intéresse l'ensemble des catégories, de la base au sommet de la hiérarchie administrative.

Dans ces conditions, les syndicats de toutes tendances que j'ai entendus sont parfaitement fondés à réclamer, avec beaucoup de raison, une répartition équitable des crédits affectés à l'amorce de réforme de la structure des P. T. T. entre toutes les grandes catégories de personnel.

L'administration des P. T. T. elle-même, devant les conséquences qui pourraient résulter d'une telle situation, a été amenée à présenter de nouvelles propositions en faveur des catégories d'employés des P. T. T.

Quoique ces transformations d'emplois constituent un minimum correspondant aux besoins du service — lorsqu'on connaît le nombre important d'employés faisant fonctions de facteurs-chefs, d'agents de surveillance, de brigadiers chargeurs, etc., utilisés dans les services — le Gouvernement n'a retenu que la transformation de 250 emplois de facteurs en emplois de facteurs-chefs.

Or, aucun argument sérieux ne saurait être opposé à la demande qui était formulée, si l'on ajoute que toutes ces transformations ou créations d'emplois sont gagées.

D'autres revendications sont formulées par d'autres catégories de travailleurs des postes, télégraphes et téléphones, notamment par les ouvriers d'Etat. En 1943, un projet de réforme intéressant les ouvriers d'Etat avait été présenté à l'administration des postes, télégraphes et téléphones. Ce projet démontrait d'une façon certaine que les ouvriers des postes, télégraphes et téléphones étaient hautement qualifiés, qu'ils n'étaient pas seulement des ouvriers d'entretien auxquels malheureusement ils sont assimilés. Ils procèdent à la fabrication de meubles pour les centraux téléphoniques, de bureaux de postes, de bureaux de direction, à la réalisation de prototypes, de pièces mécaniques entièrement usinées dans les ateliers; en un mot, ils exécutent un travail qui requiert des qualités professionnelles incontestables.

Or, en 1946, l'administration faisait connaître une fois de plus son accord, mais prétextait que les difficultés financières ne permettaient pas la réalisation complète du projet en une seule fois. Elle suggérait de couper ce projet en deux tranches. La première tranche intéressant l'atelier du timbre-poste recevait satisfaction au budget de 1946; la deuxième tranche, concernant le reste du personnel, devait être satisfaite au budget de l'exercice suivant.

Confiants dans les promesses administratives, les intéressés acceptaient cette suggestion et la première tranche fut effectivement réalisée. Or, nous voici en 1949, c'est-à-dire trois ans après, et la deuxième tranche de la réforme n'est toujours pas acquise. Il se trouve par conséquent une catégorie de travailleurs qui est déclassée et qui subit un préjudice sensible, inadmissible pour des ouvriers de professions différentes mais de valeur identique.

Il convient de faire observer, en cette question comme en tant d'autres, à l'égard des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones comme à l'égard de l'ensemble des fonctionnaires, que l'Etat se déconsidère en ne respectant pas ses promesses. Il est un individu de fâcheuse mémoire, qui avait l'habitude de dire: « Je tiens mes promesses, même celles des autres. » Il faudrait que le Gouvernement tienne au moins ses propres promesses.

M. Primet. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Chaintron. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Primet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Primet. Je tiens à faire remarquer, précisément, une injustice que personne ne contestera: certains des ouvriers d'Etat travaillant au timbre ont passé un examen pour entrer dans l'administration centrale. Ils étaient donc qualifiés au moment où ils étaient au timbre; or, du fait qu'ils ont changé d'administration et ont passé un examen, ils gagnent moins que précédemment. Il y a là une anomalie et une injustice auxquelles le Gouvernement devrait remédier.

M. Chaintron. Il y a d'autres catégories de travailleurs dont il faut se préoccuper, notamment les agents des lignes dont on parlait tout à l'heure à cette tribune. Ils sont environ 9.000. Ils effectuent des travaux importants de construction et d'entretien de réseaux téléphoniques.

Au cours de longues années d'utilisation au service des lignes, ils ont acquis de solides connaissances professionnelles; ils ont donc été titularisés dans leur emploi, après une sévère sélection par voie de concours. D'ailleurs, pour marquer le caractère de difficulté de ce concours, il nous suffira de dire qu'à celui du 5 septembre 1948, près de 3.500 candidats postulaient 532 places mises en compétition. Or, ces agents doivent exécuter les tâches difficiles et pénibles qui leur sont confiées dans des conditions particulièrement dangereuses et insalubres: travaux sur appuis élevés, travaux effectués en façade à la corde à nœuds, ou en égouts. Or, dans le collectif, ils percevaient une rémunération inférieure à celle d'un préposé aux services de police ou aux services des douanes.

Par décret n° 48-108 du 10 juillet 1948, ils se sont vu attribuer le même indice maximum que ces mêmes catégories. En raison même du peu de différence existant entre le traitement d'un agent des lignes et celui de l'agent de ville ou du soudeur et de l'obligation faite de changer de résidence pour occuper éventuellement leur emploi, de nombreux agents des lignes se voient contraints de renoncer à participer aux concours ouverts en vue de pourvoir aux emplois de cette catégorie. Ces agents sont donc privés de l'avancement auquel ils seraient en droit de prétendre, surtout si l'on veut bien tenir compte qu'ils remplissent parfois des fonctions de chef d'équipe lorsque les titulaires sont amenés à s'absenter pour des causes diverses.

Pour toutes ces raisons, il y a lieu d'accorder le bénéfice d'une classe exceptionnelle aux agents des lignes des P. T. T.

Parlons maintenant, pour en terminer, des agents des installations. Ils sont administrativement les homologues des agents des constatations des régies financières. Vous n'êtes pas sans savoir que 45 p. 100 d'entre eux ont été transformés en contrôleurs et en contrôleurs principaux.

D'autre part, au sein même de l'administration, ils ont une carrière en tout point semblable à celle des agents d'exploitation des P. T. T., aux commis, nouvelle formule. Or, les agents d'exploitation ont obtenu au collectif budgétaire d'octobre 1948 la transformation du quart de leur effectif budgétaire en contrôleurs et contrôleurs principaux, c'est-à-dire 11.470 emplois. Pour les agents des installations il est simplement prévu 750 emplois de contrôleurs et contrôleurs généraux pour un effectif budgétaire de 4.239 unités.

Ainsi sont brisées les relativités internes avec les agents d'exploitation. C'est pourquoi les agents d'installation réclament 1.000 emplois, ce qui correspondrait approximativement à 25 p. 100 de l'effectif budgétaire.

D'autre part, il faut observer que ces 1.000 emplois sont gagés à partir du 1er octobre 1949 et de ce fait s'accentue le déclassement par rapport aux agents d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones. Nous pensons qu'il serait logique que ces 1.000 emplois soient accordés à dater du 1er janvier 1949.

J'attire particulièrement votre attention sur l'intérêt de cette catégorie de travailleurs et j'insiste sur le fait que les comparaisons ne peuvent être qu'à l'avantage des plus défavorisés sans qu'ils soient dans notre esprit, à aucun moment, d'opposer en une espèce de compétition les différents travailleurs des postes, télégraphes et téléphones, de jeter entre eux et au milieu d'eux une espèce de pomme de discorde. Les agents d'installation contribuent actuellement à la bonne marche, à l'entretien et au développement des télécommunications. Ils assurent la pose des appareils, possèdent une base technique et tous les usagers sont en général satisfaits de leur travail. Ils ont des connaissances professionnelles qu'ils s'efforcent d'étendre au fur et à mesure du développement de la technique.

Ils ne comprennent pas qu'assurant avec satisfaction un travail d'utilité nationale, il leur soit réservé un sort aussi défectueux.

En définitive, les revendications que je fais ici retentir, sont l'expression de la pensée des travailleurs des postes, télégraphes et téléphones. Je ne parle pas ici de ceux d'une seule centrale syndicale, mais de tous les travailleurs des postes, télégraphes et téléphones, qu'ils appartiennent à la C. G. T., à la C. G. T.-Force ouvrière, qu'ils soient chrétiens ou même inorganisés; tous sont d'accord sur l'ensemble de ces revendications.

On a tout à l'heure rendu un hommage gratuit à la valeur professionnelle et au dévouement de ces travailleurs. Ils seront infiniment plus sensibles à la défense active de leurs intérêts et de leurs revendications, que le Gouvernement devra satisfaire.

M. le président. La parole est à M. Pinvidic.

M. Pinvidic. Je veux attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur une question que M. Sclafer a évoquée tout à l'heure. Il s'agit de la fermeture à certaines heures de la journée de certains bureaux de poste. Je connais des localités où l'on construit des bureaux de poste dont le coût avoisinera peut-être 25 millions, ce qui prouve que les opérations y sont conséquentes, et où ce bureau est fermé de midi à deux heures. Il y a peut-être un motif sérieux pour cela, bien que l'excuse invoquée ne me paraisse pas valable.

On dit notamment que le personnel est en quantité insuffisante, mais on vous présente immédiatement un contrat prévoyant que, moyennant le versement d'une certaine somme importante, plus de 20.000 francs, on pourra ouvrir le bureau à ces mêmes heures.

Je demande à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones de bien vouloir tenir ouverts certains bureaux importants, ainsi que le demandait tout à l'heure M. Sclafer, sans exiger de redevances des municipalités des villes où se trouvent ces bureaux.

Je me permets de faire une deuxième remarque. Dans des communes rurales, il

arrive que certains jours, notamment les jours fériés, le bureau de poste est fermé. Toutefois, comme il est indispensable que le téléphone fonctionne, on branche l'appareil sur le poste d'un particulier.

Je crois qu'il y a suffisamment d'inconvénients pour que le branchement se fasse non pas sur le poste d'un particulier, mais sur le poste de la cabine publique la plus voisine.

Telles sont les deux seules remarques que je me permettrai de faire, et je demande à M. le secrétaire d'Etat des postes, télégraphes et téléphones de bien vouloir les prendre en considération. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Boisrond.

M. Boisrond. Monsieur le ministre, je ne veux pas vous faire de critiques et rappeler les observations qui ont été présentées par mon collègue M. Gaspard au sujet des revendications de votre personnel. Vous devez certainement les connaître, ne serait-ce peut-être que par quelques transmissions que je vous ai faites de certains ordres du jour ou de motions votées par votre personnel. Peut-être le nombre des ingénieurs d'un certain centre est-il exagéré. Je ne veux pas insister sur ce point; mais, si j'en crois des personnes qualifiées de votre administration, il est trois points créant un déficit énorme dans les postes, télégraphes et téléphones.

Je ne suis pas partisan du relèvement des tarifs. La critique de ce relèvement a été faite, mais il est tout de même une distribution qui entraîne un déficit énorme, celui de la presse. Dans les départements surtout, chaque jour, des facteurs sont obligés de parcourir de longues distances, d'aller dans des communes éloignées pour distribuer quelquefois un seul journal dans une ferme. J'estime que là, il aurait pu y avoir un relèvement plus efficace que celui du timbre normal pour les lettres.

Il y a un second point qui vous crée un déficit, celui des chèques postaux. Les chèques postaux fonctionnent admirablement, à la satisfaction, je crois, de tous les usagers. C'est un service, en somme, presque gratuit. C'est une banque gratuite ou à peu près.

Je sais bien que cela donne à l'Etat des possibilités financières; je n'en disconviens pas, mais il est anormal, au moment où l'on souffre du prix du timbre et des communications, que ce soient des petites gens qui payent les privilèges des usagers des chèques postaux, et notamment des grandes maisons qui les emploient couramment.

Enfin, il est un troisième point qui pourrait être résorbé: c'est le coût des franchises postales dans les services administratifs. On m'a donné le chiffre de 20 milliards, uniquement pour les services départementaux. Je crois que, là aussi, il y aurait une réforme utile à faire.

M. le secrétaire d'Etat. Un projet est déposé.

M. Boisrond. Je vous remercie. Je ne veux pas faire de critiques, monsieur le ministre. Je tiens simplement à vous donner ces suggestions dans l'intérêt de votre service, dans l'espoir de le voir se développer, car il est indispensable à la nation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones).

M. Eugène Thomas, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones).* Mesdames, messieurs, je tiendrai bien entendu le plus grand compte de toutes les observations et de toutes les suggestions qui ont été apportées à cette tribune. Cependant, permettez-moi de vous dire que, jusqu'à preuve du contraire, je pense que le rôle véritable d'une assemblée comme la vôtre est d'examiner l'aspect général du budget qui lui est présenté, d'approuver ou de critiquer la politique générale de l'administration qui a présenté ce budget, plutôt que de descendre jusqu'à l'examen de la situation particulière de chacune des nombreuses catégories qui composent une corporation comme celles des postes, télégraphes et téléphones...

M. Boisrond. Trop nombreuses.

M. le secrétaire d'Etat. ...quitte, bien souvent, je l'ai remarqué, à être amené à opposer des fonctionnaires d'une administration, aux fonctionnaires que l'on qualifie d'homologues dans une administration voisine et d'entretenir, ainsi, une espèce de guerre civile au sein de la fonction publique, idée contre laquelle, ici même, je me suis élevé l'année dernière. Et alors, mesdames, messieurs je voudrais plutôt apporter devant votre assemblée un certain nombre d'explications qui seraient complémentaires à celles que j'ai données il y a quelques semaines devant l'Assemblée nationale.

Le dernier rajustement des taxes postales, téléphoniques et télégraphiques a suscité un certain nombre de critiques, critiques qui continuent encore aujourd'hui. Ces critiques se rattachent, au fond, à trois thèmes. D'abord on prétend que les taxes actuelles sont trop élevées parce qu'on affirme que leur coefficient de hausse par rapport à l'avant guerre est supérieur à celui des prix en général. A différentes reprises, j'ai montré que cette affirmation ne résiste pas à l'examen. En effet, les indices de hausse des prix par rapport à 1938 s'établissaient ainsi en janvier 1949, c'est-à-dire au moment du relèvement des taxes: 19,35 pour les prix de détail, 19,44 pour les prix de gros, 21,48 pour les prix industriels.

M. Marrane. Et pour les salaires ?

M. le secrétaire d'Etat. Quelles sont les dépenses du personnel de l'administration des postes, télégraphes et téléphones ? Elles sont, je pense, de vingt-quatre fois ce qu'elles étaient avant la guerre.

Qu'ils sont en regard les indices de multiplication des tarifs des postes, télégraphes et téléphones par rapport à 1938: lettres de 0 fr. 90 à 15 francs, indice 16,66; communications téléphoniques à 0 fr. 85 à 12 francs, indice 14,12. Ces indices restent donc très inférieurs à la hausse générale des prix.

Je sais bien qu'on peut objecter que pris séparément, certains services ont subi des majorations beaucoup plus sensibles. La recommandation postale est à l'indice 26. Il existe une taxe de raccordement au téléphone qui est une taxe nouvelle. Mais, mesdames et messieurs, si l'on veut être complet, ce qui est nécessaire je pense pour être impartial, il ne faut pas oublier d'ajouter que certains tarifs sont restés à un niveau très bas.

Ainsi, et un de nos collègues vient d'en parler, la taxe des périodiques est à l'indice 10 seulement, par rapport à 1938, alors que chacun sait qu'à cette époque déjà le tarif de la presse était très largement au-dessous du prix de revient.

La taxe du mot télégraphique de presse est à l'indice 7,62 seulement par rapport à 1938.

Ces deux mesures qui se traduisent pour mon budget par une perte annuelle de 4 milliards et demi s'inscrivent dans l'effort général que je fais pour la presse dont je connais les lourdes difficultés. Je pense que chacun est convaincu que si l'administration des postes, télégraphes et téléphones ne continuait pas l'effort qu'elle fait en faveur de la presse, on assisterait presque immanquablement à une disparition de la plupart des journaux.

Ainsi, il est inexact de dire que les majorations des taxes des postes, télégraphes et téléphones sont supérieures aux majorations qui ont affecté les prix depuis 1939.

Les premières ont toujours suivi les secondes, avec une atténuation importante dans leur montant et toujours avec un retard dans le temps.

Un autre critique revêt la forme suivante: aujourd'hui les tarifs trop élevés provoquent la baisse du trafic et, partant, des diminutions de recettes. C'est la critique qui revient le plus souvent. Il n'est pas de jour où l'on décrive dans certains journaux la situation catastrophique du budget annexe.

A en croire certains, aujourd'hui on n'écrit plus, on ne téléphone plus. J'ai peur que certains hommes ayant pris position au départ contre le relèvement des taxes, dont ils avaient dit que le résultat serait fatalement une baisse de trafic, souhaitent aujourd'hui cette baisse pour ne pas reconnaître leur erreur initiale.

Je me permets de penser — sans m'en excuser d'ailleurs — qu'un tel comportement ne va pas dans le sens de l'intérêt général.

Quelle est, en effet, la vérité ? Certes, il y a une baisse de trafic. Je sais bien, hélas, que c'est cette phrase qui sera reprise partout, demain, et présentée comme un aveu de ma part. On ne dira pas le reste, qui est ceci: cette baisse de trafic, pour laquelle je peux donner des chiffres précis, je l'avais prévue. Les hauts fonctionnaires de mon administration, qui sont des gens d'expérience, savent que toute élévation de taxes a toujours pour résultat d'entraîner, du moins momentanément, une baisse du trafic.

Aussi, leurs prévisions de recettes pour 1949, ils ne les ont pas établies sur le volume du trafic de 1948, mais sur un volume restreint. Ainsi, pour le secteur « postes », ils ont, au départ, admis le principe d'une contraction de 17,5 p. 100. Le résultat, c'est que, malgré la baisse du trafic, nos prévisions budgétaires doivent être réalisées, sauf catastrophe imprévisible.

Ces prévisions, M. le rapporteur vous les a indiquées, quelles sont-elles ? Un budget annexe en équilibre ? Non, mesdames, messieurs, un budget annexe présentant un excédent de recettes de huit milliards.

J'ai entendu dire, à cours des derniers jours et des dernières semaines, que ces prévisions étaient, en quelque sorte, du domaine de la chimère et qu'elles apparaissaient seulement comme une espèce de désir et d'espérance.

Cela n'est pas exact. J'ai maintenant le chiffre des recettes d'exploitation des quatre premiers mois de 1949. Elles forment un total de 32.036 millions; par rapport aux encaissements des quatre premiers mois de 1948, elles sont en augmentation de 15.240 millions, mais surtout, ce qui m'intéresse, par rapport aux évaluations traduites dans le budget que vous discutez, elles font apparaître une plus-value de 311 millions de francs.

Ainsi, à l'heure actuelle, après les quatre premiers mois de l'exercice, ceux qui ont suivi l'augmentation des taxes datant du 1er janvier et au cours desquels, donc, la contraction du trafic a dû normalement se faire sentir au maximum, à l'issue de

ces quatre mois, nous avons le plaisir de constater que nos évaluations de recettes sont dépassées de 311 millions de francs.

Je pense donc avoir le droit de dire que, si le trafic reste ce qu'il est, si, bien entendu, des modifications à la rémunération du personnel n'interviennent pas à nouveau au cours de l'année, nos prévisions seront réalisées, c'est-à-dire que l'excédent sera obtenu.

Au sujet de cette évaluation du trafic des postes, télégraphes, téléphones, certains commentateurs de mon exposé à l'Assemblée nationale m'ont fait dire que je considérais la baisse de mon trafic comme une conséquence de l'aggravation de la situation économique et du marasme des affaires.

Il est exact que les postes, télégraphes, téléphones, qui constituent en quelque sorte les liaisons entre les différents foyers économiques du pays, ressentent fatalement les effets d'un ralentissement des affaires, en particulier d'une diminution de l'activité commerçante.

Cependant, il y aurait vraiment paradoxe à affirmer que ce dernier phénomène, ce ralentissement de l'activité commerçante, a pour cause essentielle la confiance que les Français retrouvent progressivement dans leur monnaie nationale. Les Français pouvaient peut-être se précipiter dans les magasins, pour acheter n'importe quoi à n'importe quel prix, faisant ainsi, comme on dit, marcher les affaires, à une époque où ils estimaient prudent de transformer en chose palpable des billets qu'ils considéraient comme fondants. Aujourd'hui, cette prévision d'une hausse ininterrompue s'est transformée en certitude de baisse et les Français, devant la tenue du franc, vis-à-vis des autres devises et devant l'arrêt de l'inflation, pris d'un regain de confiance en leur monnaie nationale, ne se précipitent plus dans les magasins, ils attendent. Qui oserait affirmer qu'un tel phénomène est plutôt un indice de maladie économique que d'un retour à la santé économique ?

Je parle de cela parce que je veux citer un aspect plus restreint du phénomène. Je vous signale que le plus grand ralentissement du trafic postal porte sur le nombre des paquets transportés; mais qui refuserait d'admettre que c'est parce que nous arrivons à la solution de ces problèmes alimentaires qui ont tourmenté le pays si longtemps. Je ne puis oublier, mesdames, messieurs, que j'ai été, pendant des années, le grand transporteur du marché noir des denrées contingentées. Pendant des années, les moindres bureaux de poste de Normandie et de Bretagne étaient encombrés chaque jour par un amoncellement de colis à destination des villes et des régions industrielles. Aujourd'hui qu'on trouve du beurre dans toutes les crémeries, ces bureaux ont retrouvé leur calme. Qui, encore, oserait prétendre que cette paralysie partielle des postes, télégraphes et téléphones est le signe évident d'une maladie générale du pays ?

Enfin, si je vous donnais les chiffres pris sur 1948, ils vous prouveraient que, dans presque tous les secteurs de notre activité, postes et télécommunications, la baisse du trafic avait commencé en 1948, c'est-à-dire bien avant l'augmentation des taxes.

Je pourrais essayer de vous faire admettre cette double conclusion: premièrement, la baisse du trafic n'a pas pour cause essentielle l'augmentation des taxes qu'elle avait précédée; en deuxième lieu, cette baisse a été prévue dans la fixation des évaluations de recettes, c'est-à-dire qu'elle ne met pas en danger le budget qui vous est présenté.

Le troisième thème de critique est le suivant, d'ailleurs bien différent du précédent: on se demande si les taxes — c'est une question qui a été posée par M. Sclafer — ne procurent pas au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones un bénéfice excessif dont les usagers feraient les frais. En effet, il peut paraître anormal qu'une administration réalise un bénéfice de 8 milliards à une époque où tout doit être mis en œuvre pour alléger la charge du contribuable.

Je pourrais simplement répondre que, de 1944 à 1948, en raison de l'insuffisance des tarifs, le budget annexe a contracté une dette de 30 milliards envers le Trésor. Cette dette doit, selon la loi de 1923, qui a créé le budget annexe, être remboursée.

M. Georges Laffargue. C'est un exemple dont il faut vous féliciter, monsieur le ministre, et que l'on aimerait voir suivre dans certains secteurs nationalisés. (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat. Je vous remercie, mais, justement, dans le cadre de sa politique d'autofinancement, le Gouvernement a préféré maintenir cette dette à son chiffre actuel de 30 milliards, chiffre dû à l'accumulation des déficits des dernières années, et affecter l'excédent de 8 milliards prévu à des travaux productifs d'équipement.

Je voudrais vous prouver, mesdames, messieurs, qu'une telle affectation se justifie pleinement. En effet, pour fixer le volume des travaux susceptibles d'être réalisés pour l'équipement des services des postes, télégraphes et téléphones, le Gouvernement doit tenir compte: 1° de la situation financière générale du pays et des possibilités de financement qui en découlent; 2° de l'ensemble des besoins généraux à satisfaire.

Alors, il est évident qu'en finançant par mes propres moyens une fraction importante de l'équipement des postes, télégraphes et téléphones je favorise et j'accélère la réalisation de cet équipement.

Cela signifie en particulier que l'administration pourra disposer pour ses services de télécommunications d'un plus grand nombre d'installations et de liaisons téléphoniques de nouvelles stations radioélectriques, pour ses services postaux d'un matériel de transport plus moderne et plus rapide, pour ses services de chèques postaux d'un outillage mécanographique plus important, etc., toutes choses qui déterminent l'accroissement du trafic, permettent d'exploiter à moindres frais, donc au meilleur prix, et apportent de nouvelles facilités au public.

Pour ce dernier, donc, l'autofinancement aura d'heureuses conséquences et l'excédent de recettes ainsi employé ne peut être considéré comme un sacrifice supplémentaire inutilement demandé aux usagers. Le bénéfice réalisé ne l'est donc pas au détriment des usagers, mais à leur profit.

M. Marius Moutet. Voulez-vous me permettre un mot ?

M. le secrétaire d'Etat Volontiers.

M. Marius Moutet. Comptez-vous réduire la participation que vous demandez aux communes pour les installations téléphoniques, participation souvent très élevée et qui prive justement les communes qui en ont le plus besoin de ces installations ? Dans nos conseils généraux, nous entendons de nombreuses réclamations contre les exigences de votre administration à ce point de vue.

M. le secrétaire d'Etat. Je pense que mon administration ne demande, aux collectivités locales qui sont décidées à faire ces installations, qu'une participation qui ne dépasse jamais un tiers de la dépense totale. (*Mouvements divers.*)

M. Marius Moutet. Oui mais, comme ce sont les plus éloignée et les plus petites, c'est quelquefois impossible.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je voudrais arriver à la conclusion de ce long exposé que j'ai cru devoir faire devant votre assemblée.

Le relèvement des taxes, croyez-le, était indispensable. Le budget annexe de 1949 s'annonçait avec un déficit de 13 milliards, vous le savez. Il m'était vraiment impossible de laisser la dette de mon administration envers le Trésor grossir de 30 milliards à 43 milliards. J'ai fait et je fais encore — ce qui n'est pas toujours compris au sein d'une corporation dont les dérigeants n'ont pas toujours toutes les données du problème — tout ce que je peux pour réduire mes dépenses; mais, à plusieurs reprises, les différentes commissions d'économies, de la hache, de la guillotine, les comités d'enquête et le Parlement lui-même ont reconnu que l'administration des postes, télégraphes et téléphones était allée, ces derniers temps, jusqu'aux dernières limites des compressions possibles.

Je n'avais donc pas le choix. La compression de mes dépenses m'étant interdite, il ne me restait que l'augmentation de mes recettes.

Il fallait, me dit-on, je l'ai entendu dire encore tout à l'heure, chercher cette augmentation des recettes dans un accroissement du trafic résultant d'une diminution des taxes.

M. Marcel Plaisant. Nous sommes quelques-uns à le croire.

M. le secrétaire d'Etat. Je réponds qu'on n'assure pas l'équilibre d'un budget par un accroissement de trafic quand on vend au-dessous des prix de revient. Dans ce cas, plus le trafic augmente, plus le déficit s'accroît. J'accepte donc, pour les problèmes dont j'ai la responsabilité, une discussion que je qualifierai de constructive, mais je ne peux reconnaître ce caractère constructif aux termes de ceux — j'ai l'impression qu'ils sont bien nombreux — qui protestent contre des tarifs qu'ils jugent excessifs et demandent en même temps de multiples et substantiels avantages nouveaux en faveur du personnel en même temps qu'ils réclament un équipement moderne des services. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Je rappelle à ceux-là que les règles d'une bonne gestion financière n'ont rien de commun avec ce que j'appellerai les excentricités de la démagogie. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mesdames, messieurs, si je n'avais pas augmenté les taxes, l'opinion publique et votre Parlement, qui la représente, ne se trouveraient pas seulement, aujourd'hui, devant le problème désagréable du déficit de la Société nationale des chemins de fer français; ils se trouveraient aussi devant celui posé par le déficit du budget annexe. Or, je suis, vous le savez, partisan des nationalisations quand elles sont bien faites. Je pense avoir mieux travaillé à la défense de l'idée de nationalisation si, dans l'océan des déficits des entreprises nationalisées que l'on rappelait tout à l'heure, le monopole dont j'ai la charge peut rester une espèce d'îlot où règne encore l'équilibre et même l'excédent.

Au centre. Le Gouvernement est solidaire !

M. le secrétaire d'Etat. Cet excédent est pour moi chose sacrée, puisqu'il constitue la source la plus sûre de mes possibilités d'investissements. En effet, au titre de la reconstruction et de l'équipement, je ne dispose actuellement que de 16 milliards, ce qui est, je vous l'assure, insuffisant.

Par ailleurs, la réussite d'un emprunt m'apportant d'autres ressources est liée, vous le devinez, à une question de climat général qui n'est peut-être pas entièrement réalisé à l'heure présente. Par principe, je suis donc en méfiance devant toutes les initiatives qui risqueraient d'amoindrir cet excédent budgétaire qui m'est indispensable.

Cependant, je n'ai pas voulu demeurer complètement sourd aux affirmations de ceux qui prétendent — et je ne demande qu'à les croire — qu'un abaissement de certaines taxes amènerait une progression dans certaines parties du trafic. Je puis donc vous annoncer que je viens de demander à M. le ministre des finances et des affaires économiques d'accorder son contreseing à un décret préparé par mes soins et dont les dispositions essentielles, que j'annonce en premier au Conseil de la République, prévoient :

1° La réduction de 50 francs à 35 francs de la taxe de recommandation des lettres et paquets clos.

2° Une réduction, qui m'a été beaucoup demandée, de 20 p. 100 sur la taxe des imprimés de 20 à 50 grammes, déposés en nombre de 1.000 au moins, alors que jusqu'à présent, seuls les imprimés jusqu'au poids de 20 grammes bénéficient de cette réduction.

3° L'abattement de 30 à 20 francs de ce que nous appelons les chèques multiples.

4° La fixation à 30 francs, par tranches de 500.000 francs, de la taxe spéciale applicable aux virements télégraphiques qui était de 50 francs par 1.000 francs.

5° L'abattement à 60 francs du taux d'abonnement des postes supplémentaires qui était de 270, 180 ou 90 francs suivant le nombre des lignes de l'installation.

6° L'abattement de 2.100 à 240 francs du droit d'usage pour les lignes étrangères au réseau de l'Etat: avertisseurs d'incendie notamment.

7° L'application d'un tarif spécial fixé au tiers de la taxe ordinaire aux demandes de renseignements téléphoniques.

Il résulte de ces mesures une perte de 1.840 millions pour une année entière et de 950 millions pour 1949, sept mois restant à courir. Espérons que le supplément de trafic que l'on attend de ce réaménagement compensera, pour une partie, cette perte de recettes.

De toute manière d'ailleurs, afin de ne pas modifier, pour 1949, l'excédent de recettes de 8.100 millions, que je dois me reserver pour le financement des travaux d'équipement, la perte de recettes sera compensée par une réduction de 410 millions au collectif d'abattement et par 580 millions de nouvelles économies portant sur le matériel.

Quant au taux des surtaxes aériennes, il sera réaménagé dans le sens d'une réduction de 30 à 60 p. 100 selon le poids des envois. Je dis aussi qu'aucune réduction de recettes ne s'ensuivra pour le budget des postes, télégraphes et téléphones car la compagnie Air-France a proposé de prendre à sa charge la perte de recettes que l'on pourrait fixer à 10 millions mais qui sera vraisemblablement compensée par l'accroissement du trafic.

J'espère, mesdames et messieurs, que vous n'aurez pas à regretter ces décisions. Ma grande préoccupation a été d'assurer l'équilibre du budget annexe et son excédent indispensable pour l'équipement. J'ai dû voir plus loin que 1949 et ne pas oublier qu'au cours des prochaines années, de par la volonté du Parlement, le chapitre de dépenses du budget annexe sera alourdi par les tranches de reclassement promises à la fonction publique. Je n'ai pas voulu passer à mes successeurs un budget annexe allant à la faillite.

C'était là mon devoir comme c'est également le vôtre de m'approuver. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones), au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949, par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948, et par des textes spéciaux, une somme de 900.948.000 francs est définitivement annulée conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état A:

Postes, télégraphes et téléphones.

1re SECTION. — *Dépenses ordinaires.*

Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale, 1.635.000 francs. »

Par voie d'amendement, M. Méric propose, au chapitre 100, de réduire l'abattement de 1.000 francs et le ramener en conséquence à 1.634.000 francs, chiffre voté par l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Méric.

M. Méric. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100 avec le chiffre d'abattement proposé par la commission.

(*Le chapitre 100, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 103. — Centre national d'études des télécommunications (service général), 659.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 104. — Services d'enseignement, 1.859.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 105. — Services spéciaux, 3.060.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Services d'acheminement des correspondances, 635.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Services techniques spécialisés, 3.783.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Lignes, installations électriques et transports, 6.332.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 113. — Service des locaux, 2.881.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 115. — Supplément familial de traitement, 550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 116. — Indemnité de résidence, 3.650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 121. — Centre national d'études des télécommunications. — Rétribution du personnel auxiliaire et contractuel, 1.600 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 122. — Services extérieurs. — Rétribution du personnel auxiliaire et contractuel, 168.001.000 francs. »

Par voie d'amendement, M. Chaintron et les membres du groupe communiste proposent de réduire de 1.000 francs l'annulation proposée par la commission pour le chapitre 122 et de la ramener ainsi à 168 millions de francs.

La parole est à M. Chaintron pour soutenir cet amendement.

M. Chaintron. Mesdames, messieurs, si j'ai déposé cet amendement tendant à réduire de 1.000 francs le chapitre 122, c'est pour éviter la suppression de 840.000 heures d'auxiliaires du service de la distribution, car nous considérons que c'est là une mesure préjudiciable aux usagers.

A ce chapitre 122, il est en effet demandé la suppression de ces horaires d'auxiliaires, tant à Paris qu'en province, pour le seul service de la distribution postale.

Il est évident qu'une telle suppression ne manquera pas de provoquer de sérieuses perturbations dans cet important service et qu'elle se traduira, en outre, par le licenciement de plusieurs centaines d'auxiliaires qui n'auront d'autre ressource que d'aller rejoindre la masse, déjà imposante, hélas! des chômeurs.

Sur le terrain des nécessités professionnelles et des services rendus aux usagers, nous ne pensons pas non plus que cette compression massive d'heures d'auxiliaires soit conforme à l'intérêt de tous.

C'est au moment même où le Gouvernement vient de procéder à des hausses importantes de tarifs que, parallèlement, l'administration des postes tend à restreindre les services rendus aux usagers.

Vous paierez plus cher et vous serez moins bien servis. Rien ne justifie, selon nous, la suppression de 840.000 auxiliaires au service de la distribution postale dont 600.000 pour la province, lorsqu'on sait que le personnel affecté à ce service se plaint en bien des cas, notamment les facteurs ruraux, que la durée de tournée dépasse fréquemment la durée normale de la journée de travail.

Sans doute, M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones va-t-il justifier par une baisse de trafic les coupes sombres qu'il réclame.

Certes, à la suite de l'augmentation prohibitive des taxes postales, il y a eu un fléchissement dans le volume du courrier distribué. C'est d'ailleurs une loi constante, un effet permanent, qu'une augmentation excessive des tarifs détermine nécessairement une diminution du trafic.

Je n'ai pas bien compris tout à l'heure les explications qu'a bien voulu nous donner M. le secrétaire d'Etat des postes, télégraphes et téléphones...

M. le secrétaire d'Etat. Je n'ai jamais eu la prétention de vous les faire comprendre.

M. Chaintron. Après ses observations et la formule « d'excentricités démagogiques » que vous avez employée tout à l'heure, monsieur le ministre, cette dernière allusion plus ou moins spirituelle à nos facultés de compréhension n'honore pas vos facultés d'argumentation devant un telle assemblée. Quand on est réduit à de telles indigences, cela signifie que la cause que l'on défend n'est pas très belle. (*Exclamations sur divers bancs.*)

J'ai dit que je n'ai pas compris tout à l'heure l'explication d'après laquelle, quand le trafic augmente à la suite de tarifs justement aménagés, il se trouve qu'en définitive on augmente les pertes selon la triviale formule de ce marchand

de pommes qui vendait ses pommes à perte et qui, évidemment, perdait d'autant plus qu'il vendait.

A qui fera-t-on croire que cette argumentation d'épicier soit valable devant une telle Assemblée ? A qui fera-t-on croire qu'en matière postale, quand le trafic augmente les dépenses augmentent dans la même proportion, si, par exemple, une camionnette roule avec sa charge utile totale alors qu'elle faisait auparavant des parcours à vide ?

M. Georges Laffargue. Il faudra lire le professeur Vargas. Il a des thèses économiques qui ressemblent aux vôtres.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Chaintron! Nous ne sommes plus dans la discussion générale. Nous discutons sur un amendement. Veuillez résumer votre argumentation.

M. Chaintron. Il est certain que cette réduction est une chose préjudiciable aux intérêts des usagers.

S'il y a réellement baisse de trafic, c'est en réalité la conséquence de la politique générale du Gouvernement qui, pour des raisons d'ailleurs exposées à cette tribune par M. Pellenc lui-même, il y a quelques semaines, nous montrant que nous en étions arrivés, par la sujétion en laquelle nous nous sommes placés à l'égard de l'Amérique, à mettre l'économie de notre pays en état d'infériorité, voire de paralysie.

M. Pellenc. Je n'ai jamais dit cela, mon cher collègue.

M. Chaintron. Une chose est certaine, c'est que les usagers seront les premières victimes des compressions d'effectifs qui nous sont demandées par M. le ministre des postes. Les employés des postes ne veulent pas être victimes d'une politique de ruine et de misère. Ils ne veulent pas accepter que constamment soient aggravées leurs conditions de travail lorsqu'ils savent que les économies que le Gouvernement veut réaliser sur leur dos seront jetées dans le gouffre sans fond des dépenses de guerre. (*Exclamations.*)

C'est pourquoi ils demandent que soit appliquée la loi de quarante heures, qui permettrait d'éviter que de nouveaux auxiliaires soient condamnés au chômage et à la misère.

C'est pourquoi nous demandons le rétablissement du crédit de 50.924.950 francs au chapitre 122.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?...

M. le rapporteur. La commission a donné à son rapporteur le mandat précis de soutenir les crédits votés par l'Assemblée nationale, sauf sur trois chapitres, ainsi que je l'ai exposé à la tribune.

L'amendement ne répondant pas au désir de la commission, je demande qu'il soit repoussé.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je revendique le droit, absolument indispensable, selon moi, d'adapter les effectifs de personnels auxiliaires aux besoins de mon service.

A mes yeux, il n'y a pas de gestion possible d'un grand service si celui qui le dirige ne possède pas ce droit.

En conséquence, le Gouvernement repousse cet amendement. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je vais consulter le conseil sur l'amendement repoussé par la commission et le Gouvernement.

M. Georges Marrane. Je dépose une demande de scrutin public.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	308
Majorité absolue	155
Pour l'adoption	21
Contre	287

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Sur le chapitre 122, j'ai été saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste. Cette demande est-elle maintenue ?

M. Chaintron. Non, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 122, avec l'annulation proposée par la commission.

(*Le chapitre 122 est adopté.*)

M. le président « Chap. 123. — Frais de remplacement, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 124. — Rajustement de la rémunération des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones, 29.900.000 F. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1242. — Reclassement de la fonction publique, 16.681.000 F. » — (*Adopté.*)

« Chap. 125. — Contribution à la constitution des pensions de retraite du personnel, 42.920.000 F. » — (*Adopté.*)

MATÉRIEL, FONCTIONNEMENT DES SERVICES ET TRAVAUX D'ENTRETIEN

« Chap. 301. — Indemnités de difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Par voie d'amendement, M. Chaintron et les membres du groupe communiste et apparentés proposent d'insérer le chapitre suivant: « Chap. 302. — Administration centrale. — Locaux. — Mobilier. — Fournitures. — Annulation de crédit proposée: 1.000 francs. »

La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Les employés des postes et agents des services techniques sont particulièrement mécontents des retards apportés dans la livraison de leurs uniformes et vêtements de travail. Sous l'occupation, les livraisons des prestations dues aux intéressés ont été arrêtées par suite des difficultés nées de la guerre. Au cours des années postérieures à la Libération, la pénurie des matières premières a été plus particulièrement invoquée et exploitée pour essayer de justifier qu'il était impossible de revenir aux prestations servies avant la guerre, qui étaient de trois tenues, tous les deux ans, pour les facteurs, et de deux paires de bleus par an pour les agents des services techniques.

Aujourd'hui, cet argument ne peut plus être avancé et l'on comprend ces réclamations lorsqu'on voit la tenue, même des agents, être dans un état de vétusté qui ne fait pas honneur à notre administration.

Depuis la Libération, il n'a été alloué aux facteurs que trois tenues en moyenne et ceux-ci attendent la livraison des tenues d'été indispensables, notamment dans les régions du Midi. Il n'est qu'à voir nos facteurs porter les uniformes usés, rapiécés, pour avoir une idée de l'urgence qu'il y a à apporter une solution satisfaisante à ce problème. Les touristes étrangers qu'on encourage à venir visiter notre pays doivent avoir une bien triste opinion de la sollicitude qu'apporte le Gouvernement vis-à-vis de ces agents.

Le conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones chargé d'élaborer le projet de budget de cette administration pour 1949 avait été unanime à réclamer un milliard afin de permettre les dotations réglementaires d'uniformes et de vêtements de travail. M. le ministre des finances a ramené le crédit global réclamé à 600 millions. L'augmentation des crédits au chapitre « habillement », pour l'exercice 1949 par rapport à 1948 est de l'ordre de 190 millions. Si l'on ajoute que la dépense pour 1948 a été chiffrée au cours du dernier trimestre 1947 et que, depuis, les hausses qui se sont manifestées sur les tenues et vêtements de travail dépassent 50 p. 100, l'augmentation proposée pour 1949 ne couvrira même pas les augmentations qui sont intervenues sur ces articles au cours des derniers mois et ne permettra pas de régler à la satisfaction des personnels intéressés cette irritante question. Dans le cadre des crédits retenus par le ministère des finances, il serait matériellement impossible à l'administration de doter ses agents des tenues et vêtements de travail auxquels ils peuvent prétendre et qui, pour eux, sont l'équipement de travail indispensable.

C'est pourquoi j'ai déposé un amendement tendant à augmenter le crédit qui nous est proposé aux chapitres 302 et 303, de 500 millions. En adoptant mon amendement, le Conseil de la République ne fera que traduire dans les faits le vœu adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 8 août 1947, invitant le Gouvernement « à prendre de toute urgence les dispositions utiles afin d'assurer à tout le personnel des postes, télégraphes et téléphones doté d'une tenue d'uniforme ou de vêtements de travail, l'attribution de fournitures d'habillement qui lui sont indispensables pour remplir dignement le service qui lui est confié ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, le Conseil de la République est certainement unanime à désirer que les facteurs des postes soient le mieux habillé possible et possèdent des vêtements de travail convenables. Elle a entièrement confiance dans l'esprit de coquetterie de l'administration. Elle sait que M. le secrétaire d'Etat fera tout le nécessaire afin qu'à l'avenir, l'uniforme des facteurs et des ouvriers des postes ne nuise en rien au développement du tourisme français. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Chaintron. Les postiers apprécieront votre ironie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, il est exact que, dans les discussions que mes services ont eues avec ceux de M. le ministre des finances, lors de l'élaboration du projet de budget, il avait été demandé pour l'habillement du personnel des postes, l'inscription d'un crédit de 1.095.200.000 francs, et il est exact que le ministre des finances a es-

timé qu'un crédit de 600 millions de francs était suffisant pour 1949.

Je suis obligé d'avouer qu'il ne me suffit pas d'avoir, comme l'a dit M. le rapporteur, l'esprit de coquetterie pour habiller la corporation dont j'ai la charge, et de dire qu'avec ce crédit de 600 millions il me sera difficile de fournir au personnel les prestations vestimentaires prévues par le règlement.

Je laisse donc le Conseil de la République libre de faire savoir aux services du ministère des finances que ce problème le préoccupe, mais je dois déclarer bien entendu, et tout le monde le comprend, que ce n'est pas l'adoption de cet amendement qui mettra à ma disposition un franc de plus pour atteindre l'objectif visé à ce chapitre.

M. Chapalain. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chapalain.

M. Chapalain. Sur le même chapitre, je désirerais demander à M. le ministre s'il n'est pas possible, sur les excédents qu'il nous a signalés tout à l'heure, de faire une part qui serait destinée à créer les recettes auxiliaires, créations qui sont subordonnées à la mise à la disposition du ministère des postes, télégraphes et téléphones de locaux par les collectivités locales.

C'est un drame, pour toutes les petites communes de France, de créer des recettes auxiliaires, parce que, pendant dix-huit ans, ces collectivités doivent mettre gratuitement à la disposition des postes, télégraphes et téléphones des locaux suffisants.

Je demanderai donc à M. le ministre d'envisager la possibilité d'inscrire, sur les crédits de son ministère, les recettes indispensables au bon fonctionnement de ce service public.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

M. Chapalain. Je désirerais que M. le ministre me répondît.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Je dois tout d'abord faire connaître à notre collègue que les finances ont prévu avec beaucoup de précision que l'excédent du budget des postes, télégraphes et téléphones devait être affecté uniquement à des travaux d'investissements.

Il m'est donc interdit de prélever sur l'excédent qui existera en fin d'année le moindre crédit pour l'affecter à un autre objet. Or, la question soulevée par notre collègue ne concerne pas, semble-t-il, les travaux d'investissements.

Je ne puis que lui promettre d'examiner sa demande avec le maximum de bienveillance, avec l'espoir qu'il me sera possible de lui accorder, sinon totalement, du moins partiellement, satisfaction.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Chaintron, repoussé par la commission.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Par voie d'amendement (n° 5), M. Chaintron et les membres du groupe communiste proposent d'insérer, après le chapitre 301, un chapitre 303 ainsi conçu: « Chap. 303. — Services extérieurs, chauffage et éclairage, mobilier, fournitures, annulation de crédit proposée, 1.000 francs. »

La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Je ne répéterai pas mon argumentation étant donné que cet amendement a le même objet et qu'il tend à doter les postiers de l'habillement qui leur est nécessaire.

M. le président. Après le vote de tout à l'heure, maintenez-vous votre amendement ?

M. Chaintron. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission n'a pas changé d'avis et repousse l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement n'a pas, lui non plus, changé d'avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. « Chap. 304. — Travaux d'impression, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Matériel postal, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Matériel électrique, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Rattachement des abonnés au téléphone et travaux d'extension s'y rapportant, 1.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Transport des correspondances, du matériel et du personnel, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 312. — Achat de matériel automobile, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 55 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 315. — Services extérieurs. — Entretien et aménagement des locaux, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales du personnel titulaire, 1.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Allocations familiales des personnels auxiliaire et contractuel, 16.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er et de l'état A.

(*L'article 1er et l'état A sont adoptés.*)

M. le président. « Art. 2. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones) au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1949, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 900.948.000 francs, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B.

Personnel.

« Chap. 106. — Service des directions, 1.755.000 francs. »

Par voie d'amendement, M. Chaintron et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1 million de francs et d'en ramener en conséquence la dotation à 755.000 francs.

La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Il s'agit de transformer 290 emplois de rédacteurs ou emplois d'inspecteurs par une meilleure disposition des emplois. Ce projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, prévoit, dans son article 106, pour les services administratifs extérieurs, 290 transformations d'emplois, à savoir: création de 140 emplois d'inspecteurs et de 150 emplois de chefs de section; suppression de 190 emplois de contrôleurs rédacteurs et de 100 emplois de contrôleurs. Il conviendrait d'opérer un même nombre de transformations, mais par la simple transformation de 290 emplois de contrôleurs rédacteurs en 290 emplois d'inspecteurs.

Une telle solution apporterait les avantages suivants: 1° pour l'administration, possibilité de faire assurer des inspections plus fréquentes des bureaux, et, par là, de veiller plus attentivement à la bonne marche des services et d'améliorer les règles d'organisation et de fonctionnement de ceux-ci; 2° pour le personnel, apport d'avantages de carrière à une catégorie de fonctionnaires dont l'administration elle-même reconnaît le sort défavorisé qui lui a été fait dans le plan général de reclassement; 3° pour le budget annexe enfin, compte tenu des traitements budgétaires moyens des catégories en cause dans les transformations prévues par le projet de loi voté par l'Assemblée nationale, l'adoption de cette thèse amènerait une réduction des dépenses affective de l'ordre d'un million.

C'est pour toutes ces raisons que nous vous demandons d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Pour les raisons déjà exposées à l'occasion d'autres amendements, la commission des finances repousse celui-ci.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat. Le même amendement avait déjà été déposé lors de la discussion de ce budget devant l'Assemblée nationale. Celle-ci a repoussé l'amendement; je demande au Conseil de la République de le repousser également, car il apporterait un trouble profond dans le fonctionnement des directions départementales.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	306
Majorité absolue	154
Pour l'adoption	20
Contre	286

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

M. le président. Je suis saisi par M. Georges Pernot d'un autre amendement sur ce chapitre 106 qui tend à réduire le crédit de 50.000 francs et, en conséquence, ramener la dotation de ce chapitre à 1.705.000 francs.

La parole est à M. Georges Pernot.

M. Georges Pernot. Mes chers collègues, j'ai déposé, sur ce chapitre, un amende-

ment tendant à réduire le crédit de 50.000 francs pour marquer mon opposition et permettre au Conseil de la République, s'il veut bien me suivre, de marquer, lui aussi, son opposition à la création d'un certain nombre de postes de directeurs adjoints.

Tout à l'heure, notre distingué rapporteur a bien voulu fournir à cet égard des renseignements très instructifs. Il nous a dit qu'il y avait eu un désaccord au sein du Gouvernement entre le secrétaire d'Etat aux P. T. T., d'une part, et M. le ministre des finances d'autre part, que l'on avait dû recourir à l'arbitrage de M. le président du conseil et que celui-ci, saisi de la demande tendant à la création de trente emplois de sous-directeurs et des objections opposées à cette demande par M. le ministre des finances qui n'en voulait aucun, a rendu un jugement de Salomon en décidant qu'il en serait créé vingt.

J'ai la plus grande déférence pour M. le président du conseil et nous admirons tous son talent de conciliateur. Qu'il me soit pourtant permis de dire qu'il ne me semble pas, pour cette fois, que sa décision soit opportune.

En effet, de deux choses l'une: ou bien ces postes nouveaux sont véritablement nécessaires et alors il faut les créer tous, ou, au contraire, ils ne le sont pas, auquel cas il faut y renoncer totalement. Mais si vous en mettez vingt cette année, l'année prochaine, monsieur le ministre, vous en mettrez trente, l'année suivante quarante ou davantage

A partir du moment où un certain nombre de départements seront dotés d'un de ces sous-directeurs, les autres réclameront immédiatement. C'est l'engrenage: il ne faut pas vous y engager.

Je crois donc que tant que vous n'aurez pas justifié d'une façon précise, M. le secrétaire d'Etat, la nécessité de la création de ces posets, on devra vous refuser ce crédit. C'est la raison pour laquele je demande au Conseil de la République de voter mon amendement.

Réduction de 50.000 francs seulement, dira-t-on. Il fallait bien que je prenne un chiffre quelconque, puisque le crédit est global et que je n'ai pas le moyen de déterminer le montant exact de l'économie à réaliser.

Nous sommes à une époque, monsieur le ministre, où il faut, de toute nécessité, ne faire que les dépenses absolument urgentes. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

On nous parle sans cesse d'économies et de compressions budgétaires. Et voici qu'à l'occasion de ce budget, on veut créer des postes nouveaux. Eh bien! je demande au Conseil de dire énergiquement non.

Je viens de jeter un coup d'œil sur les effectifs dont vous disposez, monsieur le ministre; évidemment, je ne suis pas un technicien et je ne peux pas donner de détails sur le fonctionnement de vos services. Mais je constate que vous avez 22 ingénieurs en chef ou ingénieurs ordinaires et 584 inspecteurs. J'imagine que parmi ces ingénieurs ou ces inspecteurs, quelques-uns peuvent seconder efficacement les directeurs.

Il faut demander en ce moment à vos fonctionnaires un effort supplémentaire. Le pays doit se rendre compte que les économies sont indispensables. Aussi, je demande au Conseil de bien vouloir le marquer en votant l'amendement que je lui soumets. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Je ne voudrais pas, sur cete question, marquer de la fermeté, car aussi bien la commision a été hésitante. Elle s'est inclinée devant le chiffre de 20, parce qu'il résultait d'un arbitrage de M. le président du conseil.

Mais d'autre part, la commission des finances s'est opposée formellement à l'augmentation de ce chiffre de 20 qui avait été laissé en suspens par le débat à l'Assemblée nationale.

Sur l'augmentation, la commission des finances est formelle: elle s'y oppose jusqu'à ce qu'elle ait reçu de M. le secrétaire d'Etat des postes, télégraphes et téléphones des renseignements complémentaires sur l'utilité de ce nouveau cadre.

Peut-être M. le secrétaire d'Etat va-t-il nous donner ces renseignements ?

M. le secrétaire d'Etat. Monsieur Pernot, je comprends très bien votre désir de ne pas vous engager dans une certaine politique et votre désir de m'y voir engager. Mais je suis obligé de vous dire que ce désir est un peu tardif et que vous vous êtes engagés dans cette direction lorsque est venue devant votre assemblée la discussion du budget du ministère des finances.

A ce moment, vous avez accepté, je vous le rappelle, la création de trente emplois de directeurs départementaux adjoints aux contributions directes, de 26 aux douanes, de 30 aux contributions indirectes, et de 30 à l'enregistrement.

M. Boisrond. Même si on a fait une bêtise, ce n'est pas la peine d'en faire une seconde.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous fais d'abord savoir que c'est à la demande du ministère des postes, télégraphes et téléphones que cette création de directeurs départementaux adjoints a été envisagée. En effet, je ne peux pas oublier qu'il y a entre la corporation que je dirige et les corporations voisines, des parités et qu'il m'est impossible de laisser rompre, un parallélisme... (*Mouvements divers sur plusieurs bancs.*)

M. le président. Je vous en prie, messieurs, M. Pernot est inscrit pour répondre à M. le ministre.

M. le secrétaire d'Etat. Je vous jure que j'ai la conviction que cette création de directeurs départementaux adjoints est indispensable.

Dans certains grands départements, le directeur départemental est tenu du matin au soir, et du 1er janvier au 31 décembre, à son bureau, par l'écrasant travail administratif qui est le sien et qu'il lui est impossible de se livrer, dans le cadre de son département, aux visites nécessaires, de faire le travail d'inspection supérieure, si je puis dire, qui lui revient.

Il est indispensable de mettre à côté de lui un fonctionnaire qui ait le titre de directeur départemental adjoint et qui le soulage justement de cette besogne administrative, qui à l'heure actuelle, l'écrase.

Je vous demande de réfléchir, car tout de même les fonctions ne sont pas les mêmes entre le directeur départemental du département du Nord et celui du directeur départemental du Gers ou du Cantal. Dans ces conditions, je vous demande de repousser l'amendement qui vous est proposé.

M. le président. La parole est à M. Georges Pernot.

M. Georges Pernot. J'en demande bien pardon à M. le secrétaire d'Etat, mais j'avoue n'avoir pas été convaincu de l'opportunité de la mesure qu'il envisage.

Le premier argument qu'il a invoqué me paraît tout à fait significatif, et vient singulièrement à l'appui de la thèse que j'ai soutenue tout à l'heure. J'avais dit: Prenez garde, c'est l'engrenage.

Or, pourquoi M. le secrétaire d'Etat a-t-il envisagé, pour la première fois cette année, de demander la création des directeurs adjoints ? C'est, nous dit-il, parce que des emplois de cette catégorie ont été créés dans les deux administrations des contributions directes et des contributions indirectes!

Alors, si vous en faites autant cette année pour les P. T. T., l'année prochaine, un autre membre du Gouvernement nous demandera de prendre la même mesure pour son administration en affirmant, lui aussi, que c'est indispensable.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre ?...

M. Georges Pernot. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je suis obligé de dire que j'ai remarqué dans la discussion générale — et j'ai d'ailleurs regretté ce fait au début de mon intervention — que les orateurs qui se sont succédé à cette tribune — et qui venaient, des différents côtés de cette Assemblée ont tous regretté que des ruptures de parité se soient faites au profit des administrations financières et au détriment de l'administration des postes.

Pour une fois que je vous demande justement de ne pas laisser commettre une de ces injustices, vous proposez le vote de cet amendement.

M. Georges Pernot. Je remercie M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir renforcer une fois de plus mon argumentation. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Ce n'est donc pas par nécessité, mais pour maintenir une certaine parité entre fonctionnaires de différentes administrations que l'administration des P. T. T. demande ces créations d'emplois. C'est là un système absolument condamnable et devant lequel je refuse, pour ma part, de m'incliner.

Quant au service lui-même, monsieur le ministre, vous nous avez dit qu'il était indispensable. C'est une affirmation; j'ai, bien entendu, la plus grande déférence pour vos affirmations, mais entre une affirmation et une démonstration il y a tout de même une différence.

Je me permets de vous rappeler qu'il y a maintenant au-dessus de vos directeurs départementaux, dix-huit directeurs régionaux, qui doivent bien alléger un peu la tâche du directeur départemental; sinon ce n'était pas la peine qu'on les créât! Dans ces conditions, cette création nouvelle n'est pas suffisamment justifiée à mon sens.

J'en reviens à l'idée d'économies. Nous avons, dans cette Assemblée, un rôle spécial à jouer dans la défense des finances publiques. Je demande au Conseil de la République de le marquer en votant l'amendement que je lui soumets. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Chaintron contre l'amendement.

M. Chaintron. Nous nous opposons à l'amendement de M. Pernot d'autant plus que nous en avons déposé un qui est précisément son contraire puisqu'il tend, en définitive, à augmenter le nombre des emplois de directeurs adjoints. Aussi bien me semble-t-il qu'il est préférable, pour la clarté, que je verse immédiatement dans la discussion les arguments que j'avais réservés pour défendre mon amendement,

puisqu'il s'inscrit contre les thèses défendues par M. Pernot.

Je crois qu'il faut examiner ce problème en se plaçant non pas sur le terrain sentimental ou sur celui des impressions superficielles qu'on peut avoir sur l'utilité de telle ou telle fonction que l'on ne connaît pas bien; en effet, le directeur des postes, télégraphes et téléphones pourrait aussi se poser des questions du même ordre sur l'utilité de tel ou tel autre personnage, jusques et y compris les sénateurs de ce palais.

Par conséquent, si l'on veut être informé sur l'utilité des emplois, faut-il, encore, sans prétendre avoir la connaissance de toutes les questions des postes, télégraphes et téléphones, se renseigner auprès des fonctionnaires de cet important service afin d'éclairer sa lanterne.

Pour ma part je l'ai fait en toute honnêteté et voici l'argumentation que j'apporte contre la proposition de Georges Pernot, et qui tend, au contraire, à la création de soixante emplois de directeur adjoint. Lors de la discussion de ce chapitre 106 devant l'Assemblée nationale, le 14 avril 1949, M. Barthélemy avait proposé un amendement tendant à la création de soixante emplois de directeur adjoint. Bien que l'amendement portât annulation indicative de crédits et qu'il eût été adopté par l'Assemblée nationale, il faut remarquer que M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones a déclaré qu'après accord avec les services des finances, l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Gouvernement s'estimaient pour l'instant satisfaits avec la création de vingt emplois de directeur adjoint.

Cet accord est pourtant très loin d'être satisfaisant. En effet, les statuts des postes, télégraphes et téléphones prévoient cent emplois de directeur adjoint, chiffre nettement insuffisant, si l'on songe à la complexité et à l'importance des tâches confiées aux directeurs des postes, télégraphes et téléphones, qui exigeraient la présence à leur côté d'un adjoint chargé des services postaux et financiers et d'un autre chargé des services électriques, télégraphe et téléphone.

Sur ces cent emplois déjà insuffisants, l'administration n'a proposé, à titre de première mesure, que la création immédiate de soixante emplois. Les services des finances ont jugé néanmoins excessives les propositions de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, qui ont été ramenées à vingt créations d'emplois.

L'amendement que je me propose de défendre tout à l'heure et dont je donne ici, dès à présent, les arguments, a pour but, au contraire, de faire reprendre en considération les propositions, pourtant nettement insuffisantes, de l'administration, tendant à la création de soixante emplois. Il en résultera une amélioration des services dans les directions des postes, télégraphes et téléphones, une rationalisation du travail, une accélération dans l'étude des affaires soumises aux directions, qui auront les plus heureuses répercussions sur les conditions de fonctionnement des diverses branches de l'administration et, par suite, sur la qualité des services offerts au public.

Il en résultera aussi une amélioration du sort des fonctionnaires. Les inspecteurs des postes, télégraphes et téléphones trouveront là des débouchés analogues à ceux qui existent pour leurs homologues dans d'autres administrations, amorçant ainsi la péréquation des carrières prévue à l'article 51 du statut des fonctionnaires.

Enfin, il faut souligner que cette mesure n'aura aucune incidence budgétaire, car il s'agit de créations d'emplois gagées sur des crédits correspondants par des suppressions d'emplois de rédacteurs et qui ne suscitent, par conséquent, aucune dépense nouvelle. Il ne semble donc pas que l'argument de M. Pernot soit très solide et nous vous demandons de repousser son amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Pernot, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	307
Majorité absolue	154
Pour l'adoption	227
Contre	80

Le Conseil de la République a adopté.

Je suis saisi d'un autre amendement présenté par M. Chaintron et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à réduire le crédit du chapitre 106 de 1.000 francs, et à ramener, en conséquence, sa dotation à 1.754.000 francs.

L'amendement semble devoir être retiré, à la suite du vote que le Conseil vient d'émettre.

M. Chaintron. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 106 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 1 million 705.000 francs résultant du vote de l'amendement de M. Pernot.

(*Le chapitre 106, avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 107. — Service intérieur des bureaux, 64.121.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement présenté par M. Chaintron et les membres du groupe communiste et apparentés, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et à ramener en conséquence sa dotation à 64.120.000 francs.

La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Cet amendement a pour but de provoquer un nouvel examen de la situation des receveurs et des chefs de centres des postes, télégraphes et téléphones.

Le chapitre 107, adopté par l'Assemblée nationale, prévoit le surclassement de 37 bureaux des postes, télégraphes et téléphones, 23 recettes et 14 centres. On ne saurait considérer ce surclassement comme une amorce de la réforme des postes, télégraphes et téléphones. En effet, les statuts des comptables de cette administration prévoyaient une modification dans la répartition des recettes et centres et la suppression des recettes de sixième classe.

Cette réforme aurait amené, une fois terminée, le surclassement de la plupart des recettes et centres; elle aurait apporté des satisfactions acceptables pour le personnel, sous réserve que l'application de cette réforme soit réalisée dans un très court délai. C'est dire que les 37 surclassements proposés ne sauraient être en aucune façon considérés comme une amorce de réforme.

La situation faite à cette catégorie de personnel est d'autant plus grave que, lors du reclassement, ces fonctionnaires ont été un peu desservis. Je ne citerai qu'un exemple: d'anciens inspecteurs et d'anciens sous-chefs de bureau, devenus par mutations ou par avancement receveurs ou chefs de centre de 2e ou de 1re classe touchent des traitements inférieurs à ceux qu'ils auraient perçus dans leur ancien emploi, c'est-à-dire avant leur avancement.

Pour faire admettre à ces personnels la situation déplorable qui leur est faite, l'administration a argué des surclassements qui allaient intervenir. Or, le budget de 1949 n'apporte que des surclassements insignifiants.

Les comptables des postes, télégraphes et téléphones dont les tâches sont multiples: trafics téléphonique et télégraphique, expédition, réception et distribution du courrier, articles d'argent, caisse nationale d'épargne, emprunts, retraites, recouvrements, etc., dont la responsabilité est très lourde et qui, de plus, sont attachés en permanence à leur bureau vont donc, en récompense de leur conscience professionnelle que chacun d'ailleurs se plaît à reconnaître, voir compromettre gravement leur carrière au mépris de toutes les assurances qui leur ont été données.

Une autre question se pose. Le présent amendement nous fournit l'occasion d'attirer l'attention du Conseil de la République sur une des causes particulières du mécontentement des receveurs et chefs de centres des postes, télégraphes et téléphones. Ceux-ci sont tenus de loger dans leur bureau afin de veiller à la bonne marche des services dont ils ont la direction et, surtout, d'assurer la sécurité des fonds très importants qui leur sont confiés et dont ils sont pécuniairement responsables.

Or, contrairement à la plus simple équité et à ce qui existe pour d'autres fonctionnaires logés: corps préfectoral, enseignement, etc., la gratuité du logement n'est pas accordée aux receveurs et chefs de centres des postes, télégraphes et téléphones. Bien au contraire, la direction des domaines vient tout dernièrement de donner l'ordre à l'administration des postes, télégraphes et téléphones de majorer de 33 p. 100 la participation de ses fonctionnaires aux frais de loyer, en attendant une réévaluation imminente des valeurs locatives.

L'injustice d'une telle mesure apparaît clairement quand on sait que les receveurs et chefs de centre ne peuvent choisir ni le lieu, ni les dimensions des locaux qu'ils occupent, et qui, le plus souvent, ne correspondent ni à leurs convenances personnelles ni à leurs besoins.

L'obligation faite aux comptables des postes, télégraphes et téléphones d'habiter de tels locaux et l'ensemble des sujétions qui attachent ces fonctionnaires en permanence à leur bureau justifient amplement à notre avis la gratuité du logement qu'ils réclament.

C'est pourquoi l'administration des postes, télégraphes et téléphones, compte tenu de la justesse de ces revendications et de la modicité des répercussions budgétaires, a fait des propositions dans ce sens au ministère des finances qui s'est contenté, paraît-il, de ne pas donner de suite.

L'adoption de notre amendement a pour but de faire reconsidérer l'ensemble de la situation de ce personnel particulièrement digne d'intérêt et qui, au cours de ces derniers mois a été nettement défavorisé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission s'en tient aux décisions que j'ai déjà fait connaître et elle repousse l'amendement.

M. le secrétaire d'Etat. Le Gouvernement le repousse également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 107.

(*Le chapitre 107 est adopté.*)

M. le président. « Chap. 109. — Service de la distribution, 2.375.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 117. — Indemnités éventuelles et spéciales, 422.999.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 10), M. Chaintron et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de rétablir le crédit demandé par le Gouvernement et de porter en conséquence la dotation de ce chapitre à 463 millions de francs.

La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Cet amendement est déposé en vue d'augmenter les indemnités de chaussures, de bicyclettes et autres indemnités pour travaux dangereux ou insalubres.

La commission des finances de l'Assemblée nationale a estimé qu'elle pouvait procéder à un abattement de 40 millions à ce chapitre.

Je demande le rétablissement de ce crédit pour permettre l'augmentation du taux des indemnités de chaussures et de bicyclettes allouées aux facteurs et agents des lignes.

Le décret n° 48-720 du 24 avril 1948 a porté l'indemnité de chaussures de 1.000 francs à 1.500 francs par an, l'indemnité mensuelle d'entretien de la bicyclette de 100 francs à 250 francs, et l'indemnité d'achat de 2.500 francs à 3.500 francs. Il suffit d'énoncer ces chiffres pour voir leur caractère dérisoire.

Devant la parution du décret précité des hausses importantes se sont manifestées sur ces articles, de telle sorte que l'augmentation de ces indemnités ne souffre aucune discussion. L'indemnité de chaussures ne représente pas la valeur de deux ressemelages, alors que deux paires de chaussures usage-travail de qualité moyennent coûtent environ 4.000 francs.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'insister pour souligner l'insuffisance notoire de l'indemnité de chaussures accordée à des agents qui, tels les facteurs et agents des lignes, sont astreints à la marche pendant toute la durée de leurs vacations.

Les intéressés, en réclamant que cette indemnité soit portée à 5.000 francs par an, sont particulièrement modestes si l'on tient compte qu'il leur faut deux paires de chaussures par an et plusieurs ressemelages.

Enfin, pour ce qui a trait à l'indemnité de bicyclette, les agents des P. T. T. réclament que l'indemnité mensuelle d'entretien soit portée à 500 francs, frais minimum exigés pour remettre périodiquement en état de marche le vélo et pour acheter quatre pneus et deux chambres à air, une chaîne et une roue libre par an, auxquels s'ajoutent les mutiples réparations que nécessite l'utilisation intensive de la bicyclette faite par nos facteurs sur des voies de communications souvent en mauvais état à la campagne, car c'est souvent sur de mauvais chemins que circulent les facteurs cyclistes. Si l'on ajoute qu'ils sont astreints à l'utilisation de la bicyclette par toutes les intempéries, il ne fait aucun doute que tous ces éléments ne manquent pas de provoquer une usure rapide de la machine, d'où la nécessité de multiples réparations.

Quant à l'indemnité pour frais d'achat de bicyclette, elle est présentement de 3.500 francs, alors qu'une machine neuve équipée coûte 16.000 francs.

Tout commentaire serait par conséquent superflu.

Aussi pensons-nous que la demande des personnels intéressés qui réclament que l'indemnité de première mise soit portée à 12.000 francs n'est nullement exagérée si l'on tient compte du fait que le facteur utilise la bicyclette au service exclusif de l'administration des P. T. T.

Pour toutes ces raisons, le Conseil de la République ne peut que voter l'amendement qui a été déposé tendant au rétablissement du crédit de 40 millions au chapitre 117.

Les indemnités de chaussures et de vélos répondent indiscutablement à un remboursement de frais pour les intéressés.

Maintenant se pose aussi la question des indemnités pour les travaux insalubres ou dangereux. Le personnel des équipes de construction et d'entretien des lignes téléphoniques et télégraphiques et un certain nombre d'ouvriers professionnels d'autres catégories sont appelés journellement à exécuter les tâches qui leur sont confiées dans des conditions particulièrement dangereuses et insalubres.

Les conditions de travail en égout sont aussi malsaines pour les agents des postes que pour les égoutiers. Ils sont exposés en permanence aux terribles effets des gaz toxiques. Par conséquent, les agents des postes qui encourent des risques sans doute de nature différente, mais tout aussi réelle que les agents d'autres catégories revendiquent les mêmes avantages.

Ils demandent — et c'est normal — que cette indemnité leur soit désormais attribuée sous la forme d'une indemnité forfaitaire annuelle et uniforme, égale à 15 pour 100 du traitement maximum de l'agent des lignes pour les agents travaillant habituellement en égout, et de 10 pour 100 de ce traitement pour les autres agents.

En invitant le Gouvernement à faire droit à ces légitimes revendications du personnel du service technique des postes, le Conseil de la République montrera son souci de voir réparer une injustice dont souffre une catégorie d'agents qui n'a jamais ménagé et ne ménage pas ses efforts pour le réseau téléphonique français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission maintient les chiffres de l'Assemblée nationale et repousse, par conséquent, l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat. Je fais savoir que j'ai demandé, par lettre, au ministre des finances, l'augmentation de l'indemnité de bicyclette, de l'indemnité de chaussures et d'un certain nombre d'autres indemnités.

Votre collègue pose toute la question générale du relèvement des indemnités. C'est un problème qui sera réglé à la fois pour l'ensemble des fonctionnaires. Je laisse donc le Conseil de la République libre de sa décision.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants..... 310
Majorité absolue..... 156

Pour l'adoption..... 220
Contre 90

Le Conseil de la République a adopté.

Dépenses diverses.

« Chap. 612. — Financement de travaux d'établissement, 355.955.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 614. — Remboursement des avances reçues du Trésor en couverture des déficits d'exploitation, 33 millions 792.000 francs. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 et l'état B annexé au chiffre modifié de 900.948.000 francs résultant de l'adoption des deux amendements.

(*L'article 2 et l'état B, ainsi modifié, sont adoptés.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants..... 301
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République..... 159

Pour l'adoption 287
Contre 14

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'avis sur le projet de loi a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 18 —

INFRACTIONS A LA LEGISLATION ECONOMIQUE

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique. (N°s 260 et 392, année 1949.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

M. Bardon-Damarzid, *rapporteur de la commission de la justice.* Mesdames, messieurs, vous êtes saisis d'un projet de loi tendant à modifier l'ordonnance du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique.

Il est utile de revenir sur le texte qu'il s'agit de modifier, c'est-à-dire l'ordonnance du 30 juin 1945. Le Gouvernement avait, à l'occasion de cette ordonnance, manifesté deux tendances. D'abord, avait-il dit, il convenait de maintenir les principes traditionnels de notre droit. Il fallait ensuite — je reprends sa formule — « faire œuvre novatrice ».

Il disait dans l'exposé des motifs: « Si la présente ordonnance réaffirme ce grand principe, elle fait œuvre novatrice en associant les représentants des intérêts généraux du pays à la répression, par, notamment, la création d'une chambre correctionnelle économique composée d'un magistrat de carrière et de deux jurés ».

Le législateur faisait-il vraiment alors œuvre novatrice ? Il suffit de remonter à une époque pas tellement ancienne pour se rendre compte que les juridictions d'exception, comme celles créées par l'ordonnance du 30 juin 1945, ont fleuri dans notre pays, et je me demande si ce qu'il considérait comme une œuvre novatrice n'était pas beaucoup plus un recul. (*Applaudissements sur divers bancs à droite, au centre et à gauche.*)

Le résultat a été l'établissement d'une procédure et de juridictions d'exception. L'ordonnance du 30 juin 1945 a, en effet, créé cette singulière juridiction existant encore, qu'est le directeur départemental du contrôle et des enquêtes économiques. A côté de cette juridiction d'exception, cette ordonnance du 30 juin en créait une deuxième, qui était la chambre correctionnelle économique. C'était une juridiction d'exception, d'abord par sa compétence, puisqu'elle connaissait de certains délits à raison de leur nature, et aussi par sa composition, puisqu'était créé ce tribunal hybride formé d'un président, juge professionnel, et de deux assesseurs jurés, triés sur le volet.

La portée du texte qui vous est soumis est limitée. Il s'agit, non pas de supprimer l'ensemble des juridictions d'exception de l'ordonnance du 30 juin 1945, mais seulement l'une d'elles: la chambre correctionnelle économique.

Votre commission de la justice donne une approbation totale à ce sujet. Elle salue ce retour au bon sens et aux principes traditionnels de notre droit. Elle considère, en effet, que les résultats obtenus par ces chambres correctionnelles économiques ont été des plus mauvais. On a constaté ce que l'on voit toujours lorsqu'il s'agit de juridictions d'exception, lorsqu'il s'agit en particulier des tribunaux paritaires qui ont dépassé d'ailleurs, ô combien! les défauts des chambres correctionnelles économiques. C'est d'abord un manque d'empressement des jurés occasionnels à venir siéger. C'est aussi une tendance générale à l'indulgence, qui peut permettre de considérer avec une certaine ironie la croyance du législateur de 1945 qu'en instituant ces chambres correctionnelles économiques il favoriserait la répression.

Cependant, à côté d'une tendance générale à l'indulgence, on a vu parfois, et comme par hasard, sans qu'on puisse comprendre pourquoi, des accès de sévérité, et le résultat a été une diversité — j'hésite à dire: une incohérence — dans la répression des infractions à la législation économique.

Aussi, la commission de législation de votre Assemblée partage l'opinion de tous les praticiens du droit, et je ne crois pas que beaucoup d'entre eux verseront un pleur sur ces défuntes chambres correctionnelles économiques.

Il ne pouvait d'ailleurs pas en être autrement, et là je traduis la pensée unanime des membres de la commission de législation. Pour elle, la création d'une juridiction d'exception est un recul du droit et de la justice. Un pays qui multiplie les juridictions d'exception — et ce fut, hélas! le cas en France — est un pays en pleine régression juridique et même en pleine régression économique et sociale. (*Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

Aussi, si la commission de législation est d'avis d'adopter le projet qui nous est soumis, elle profite de cette occasion pour exprimer deux souhaits: le premier, c'est qu'on ne s'arrête pas en si bon chemin et que l'on continue l'œuvre commencée (*Applaudissements sur divers bancs*), notamment par la suppression de cette juridiction véritablement exceptionnelle qu'est celle du directeur départemental du contrôle et des enquêtes économiques.

L'article 23 de l'ordonnance du 30 juin 1945 prévoit qu'il peut infliger une amende et prononcer la confiscation des biens saisis. C'est véritablement arbitraire, et la commission de législation, se rappelant d'ailleurs le projet déposé à cette fin par mon ami M. Carcassonne, souhaite vivement voir disparaître cette deuxième juridiction d'exception, encore plus fâcheuse que la chambre correctionnelle économique. Elle désire aussi — et c'est là un deuxième vœu, peut-être plus général, qui m'écarte un peu du sujet — l'abrogation de tous les textes relatifs à la répression des infractions à la législation économique. (*Applaudissements.*) Elle demande le retour au droit commun. Ainsi sera réalisé le vœu qu'exprimait le législateur de 1945 au moment même où il s'en écartait, je veux dire le retour aux principes traditionnels de notre droit public français. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

M. Beauvais, *rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.* Mesdames, messieurs, votre commission des affaires économiques m'a prié d'apporter à l'Assemblée son avis sur le texte dont vient de vous entretenir en termes excellents notre collègue M. Bardon-Damarzid, et, dès les prémices, je vous indique que l'avis unanime de votre commission des affaires économiques fut que le texte dont vous êtes saisis, après qu'il ait été voté par l'Assemblée nationale, était, en effet, fort sage quant à ses conclusions.

C'est une première atteinte qui, nous l'espérons tous, sera suivie d'autres atteintes à ces principes des juridictions d'exception dont les effets n'ont pas toujours été heureux, et ces effets étaient justement déterminés par l'installation, à côté des magistrats de carrière, de jurés dont les noms étaient tirés au sort sur des listes établies au début de chaque année par les préfets dans des conditions qui permettaient de craindre quelques inconvénients: d'abord un manque d'uniformité de la jurisprudence non seulement entre les tribunaux des différents arrondissements, mais entre les chambres économiques d'un même ressort, et puis une difficulté pour ces magistrats d'exception qu'étaient les jurés, d'interpréter des textes souvent difficiles de législation économique puisqu'aussi bien, avant d'assurer la répression, il fallait d'abord rechercher l'existence du délit. Chacun sait que l'interprétation de ces textes quant à l'existence du délit n'était pas œuvre facile.

Lorsque ce projet de loi est venu en discussion devant l'Assemblée nationale, le rapporteur avait ajouté aux critiques que vous venez d'entendre des critiques particulières. Il les avait ainsi formulées: « Cette instabilité de l'économie a également eu pour résultat de provoquer des décisions diverses et d'empêcher une unité de jurisprudence souhaitable. Il est incontestable, au surplus, que des juges occasionnels n'apportent pas un enthousiasme très grand à sévir contre leurs collègues qui appartiennent à la profession dont ils sont membres ».

Cette critique était évidemment mal fondée, car si le rédacteur du rapport devant l'Assemblée nationale s'était reporté tout simplement au texte de cette ordonnance du 30 juin 1945 que votre commission des affaires économiques vous propose de modifier, il aurait vu que le mal de ces juridictions venait peut-être au contraire de ce qu'on avait choisi pour jurés des gens qui n'étaient pas les pairs de ceux qu'il leur appartenait de juger, mais tout simplement les consommateurs.

Le texte, en effet, était ainsi conçu: « Dans chaque canton judiciaire et à Paris dans chaque quartier, une commission composée conformément à l'article 386 du code d'instruction criminelle, dresse annuellement une liste préparatoire d'assesseurs choisis parmi les consommateurs du canton. »

Au troisième paragraphe on lit encore: « Peuvent être inscrits tous les citoyens de l'un ou de l'autre sexe qui remplissent les conditions prévues par l'article 386 du code d'instruction criminelle autres que ceux exerçant pour leur compte ou occupant un poste de direction, une profession de production ou de commerçant ».

La modification qui vous est proposée est particulièrement sage. Elle fait disparaître l'une de ces juridictions d'exception: les chambres économiques.

Vous savez que les dispositions de l'article 5 qui vous est soumis tendent tout simplement, et c'est une mesure fort efficiente, à permettre aux parquets de suivre les procédures en l'état, sans avoir à recommencer les informations et les instructions qui ont pu intervenir.

Votre commission conclut donc qu'il vous plaise de voter la modification du texte du 30 juin 1945 et de voter ce projet de loi qui vous est soumis.

Un amendement a été déposé par M. Emilien Lieutaud. Cet amendement n'a pas été discuté par la commission des affaires économiques. Je demande cependant à votre Assemblée la permission de m'en expliquer d'un mot et en mon nom personnel.

Cet amendement est ainsi conçu: «L'article 23 de l'ordonnance du 30 juin 1945 est abrogé ». Il y a un instant, M. Bardon-Damarzid, parlant au nom de la commission de législation civile tout entière, vous disait qu'il importerait même qu'on allât plus avant et que disparaisse ce pouvoir absolument exorbitant qui a été donné au directeur du contrôle économique de prononcer sans appel, à concurrence de 500.000 francs des amendes contre les délinquants, et, bien mieux, de prononcer des confiscations à concurrence de cinq millions, sans qu'une voie de recours soit ouverte à celui qui fait l'objet de la sanction, mais avec avis préalable d'une commission départementale de confiscation.

L'amendement de M. Lieutaud tend à la disparition de ce pouvoir de juridiction donné au directeur du contrôle économique. Il me paraît frappé au coin de la sagesse et du bon sens. Il me paraît, en

effet, inconcevable que, si l'on fait disparaître ces chambres économiques à la tête desquelles se trouvait tout de même un magistrat de l'ordre judiciaire, on autorise un fonctionnaire, quelque sage qu'il soit, à exercer à la fois la fonction répressive puisque c'est son service qui verbalise, et la mission de justice puisque c'est à lui que l'article 23 de l'ordonnance du 30 juin 1945 confiait aussi le soin de trancher sans appel.

Et alors que le délinquant qui a commis une simple contravention de voirie peut se pourvoir en cassation et retenir le rôle de la cour de cassation, de la cour suprême, pour cette contravention, ne vous apparaît-il pas inconcevable qu'un fonctionnaire, qui ne paraît pas particulièrement appelé à cette œuvre de justice, reçoive mission, dans les termes de cet article 23, de prononcer des amendes jusqu'à 500.000 francs sans aucun recours autre que le recours gracieux devant le ministre, qui n'a même pas le pouvoir d'être suspensif, et qu'il puisse même prononcer sanction, saisie et ordonnance de publicité à concurrence de 5 millions simplement avec l'avis de la commission administrative départementale ?

Je conclus donc que, sur ce point également une modification doit être apportée aux termes de l'ordonnance du 30 juin 1945, et que cette modification peut recevoir satisfaction par l'expression même de la pensée de M. Lieutaud dans l'amendement qu'il vous a soumis.

Il faut bien dire que la plupart du temps les jurés se sont montrés au dessous du médiocre. La décision que prendrait aujourd'hui votre Assemblée tend à leur disparition.

Il y a quelques semaines, dans une plaquette qu'il intitulait « Petite question sans importance », un académicien distingué écrivait: « Nous vivons dans un pays d'où l'esprit de justice impartiale a cavalé ».

Il donnait à ce verbe le sens même que le prince de l'expression verbale au XIXe siècle, Victor Hugo, dans *Les Misérables*, lui avait déjà donné.

L'œuvre que votre commission des affaires économiques vous convie à accomplir est justement un acte de bon sens qui permettra de dire que nous allons vers l'esprit de justice impartiale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Cordier.

M. Henri Cordier. MM. les rapporteurs ont bien voulu parler du pouvoir exorbitant que possèdent les directeurs du contrôle économique.

Je ne sais si je suis bien renseigné, mais je crois que ce contrôle économique est menacé d'une disparition prochaine.

Il n'y a pas très longtemps, j'ai eu dans mon département la visite de trois inspecteur du contrôle économique sortis de différentes administrations. Il s'en est trouvé quelques-uns, ainsi que mes collègues, pour défendre leurs droits acquis.

En tout cas, s'ils doivent disparaître, le directeur du contrôle économique doit disparaître en même temps. Les pouvoirs d'instruction disparaissant, il disparaît avec eux.

Je serais heureux de savoir si le contrôle économique doit disparaître, ce que je souhaite d'ailleurs de tout cœur d'ailleurs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Les articles 34, 35, 36 et 37 de l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique sont abrogés ».

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — L'article 38 de ladite ordonnance est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 38. — La procédure devant le tribunal correctionnel est suivie conformément au droit commun.

« Le tribunal, sauf les cas prévus par la loi du 20 mai 1863, est saisi par voie de citation donnée aux prévenus dans les trois mois au plus tard de la clôture du procès-verbal ou de l'information ». — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Le second alinéa de l'article 61 de l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 est abrogé. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — L'article 64 de ladite ordonnance est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 64. — Les dispositions de la présente ordonnance sont applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Toutefois, les attributions conférées au juge de paix par l'article 18 seront exercées dans ces départements par le tribunal cantonal. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Les affaires pendantes devant les chambres correctionnelles économiques sont déférées d'office, et dans le même état de la procédure, aux chambres correctionnelles ordinaires des tribunaux civils. Les prévenus et témoins déjà cités devant les chambres correctionnelles économiques comparaîtront aux mêmes jours et heures et dans les mêmes locaux devant la chambre correctionnelle ordinaire » — (*Adopté.*)

Par voie d'amendement, M. Emilien Lieutaud propose d'insérer, après l'article 5 un article additionnel 6 (nouveau) ainsi conçu: « L'article 23 de l'ordonnance du 30 juin 1945 est abrogé. »

M. le rapporteur de la commission des affaires économiques a donné l'avis de cette commission.

Quel est l'avis de la commission de la justice ?

M. le rapporteur. L'amendement de M. Lieutaud est conçu dans l'esprit que j'indiquais tout à l'heure et qui est celui de votre commission de législation.

Il n'est pas douteux que nous souhaitons voir disparaître cette juridiction du directeur départemental des recherches et du contrôle économiques. Cependant, votre commission de la justice va s'en remettre à la sagesse du Conseil pour deux raisons. La première c'est que nous redoutons, en ajoutant ce nouvel article, un retard dans l'application du texte déjà voté par l'Assemblée nationale, qui constitue une amélioration certaine, puisqu'il supprime une juridiction d'exception.

La deuxième raison, c'est que, tout en rendant un hommage mérité à l'initiative de M. Lieutaud, nous pensons que ce nouvel article 6 est insuffisant et que la question qu'il soulève nécessite une étude encore plus approfondie.

En effet, si vous vous bornez à supprimer l'article 23 de l'ordonnance du 30 juin 1945, vous laissez en vigueur l'article 22. Or, cet article 22 précise: « Le directeur du contrôle et des enquêtes économiques peut, dans les conditions fixées à l'article 23, infliger une amende et prononcer la confiscation de tout ou partie des biens saisis ». Vous ne pouvez pas supprimer l'article 23 et laisser subsister le deuxième alinéa de l'article 22.

Par ailleurs on lit, dans la deuxième partie de l'article 24, la phrase suivante: « Le directeur du contrôle et des enquêtes économiques adresse au trésorier payeur général un avis de décision portant indication du débiteur et du montant de l'amende et de la somme à recouvrer au titre de la confiscation prononcée à la suite d'une saisie fictive. »

« L'avis de décision vaut titre exécutoire à l'encontre du débiteur. »

Logiquement, la suppression de l'article 22 doit entraîner au moins la suppression de ces deux membres de phrase. Je n'ai fait qu'un examen superficiel pour rechercher les textes en harmonie avec l'article 23 mais il peut y en avoir d'autres dans le corps de l'ordonnance du 29 juin 1945. Vous ne pouvez pas abroger les uns et maintenir les autres.

Il semble donc que l'amendement ne soit pas suffisant. Cette suppression des pouvoirs juridictionnels du directeur départemental du contrôle et des enquêtes économiques nécessite une étude plus approfondie.

Telles sont les raisons pour lesquelles votre commission de la législation s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Robert Lecourt, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Mesdames, messieurs, le garde des sceaux aurait mauvaise grâce à ne pas répondre à l'invitation formulée par l'amendement de M. Lieutaud qui correspond, en effet, à ma préoccupation de faire rentrer ce qui a pu être une innovation, dans le cadre des juridictions de droit commun. Certes, je suis tout à fait d'accord sur le principe. Mais, indépendamment des précisions qui viennent de vous être données par M. le rapporteur, je tiens à attirer l'attention du Conseil de la République sur le fait que ce projet de loi avait des contours extrêmement limités, dans l'intention d'aller vite et de permettre la suppression rapide de ces juridictions économiques exceptionnelles.

Nous allons aujourd'hui, à la faveur d'un amendement peut-être hâtivement rédigé, omettre un certain nombre de mesures qui pourraient être comprises sous la rubrique présentée par le texte de la loi.

Je me demande, dans ces conditions, s'il ne serait pas préférable que je saisisse le Gouvernement de l'idée exprimée par M. Lieutaud et que je lui demande de déposer, dans un délai aussi bref que possible, un projet de loi qui reprendrait l'ensemble des considérations développées ici tout à l'heure et auxquelles je souscris.

Ce serait faire œuvre législative cohérente et nous aurions ainsi dès aujourd'hui marqué un premier pas dans la voie du rétablissement du droit commun par la suppression de cette juridiction d'exception.

Nous pourrions ensuite marquer une seconde étape si — comme je le pense — le Gouvernement voulait bien suivre le vœu présenté par le Conseil de la République, vœu qui est également le mien. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. André Diethelm. Je vous répondrai affirmativement, monsieur le président, au nom de M. Lieutaud.

Je suis, sans aucun doute, sensible aux arguments développés par la commission et par M. le garde des sceaux. Mais, puisqu'après tout nous émettons surtout des avis, l'essentiel reste de marquer très nettement notre volonté de voir disparaître non seulement les juridictions d'exception en matière économique, mais aussi cette juridiction plus exceptionnelle encore que représente le pouvoir pour les directeurs départementaux du contrôle économique d'infliger, sans appel, des amendes et des confiscations considérables.

C'est pourquoi, et malgré des critiques que je reconnais, dans une certaine mesure, fondées, je demande à notre Assemblée de faire sien l'amendement de M. Lieutaud et de marquer ainsi nos préférences formelles pour une réforme radicale. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'amendement.

M. Charles Brune. Je demande un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe du rassemblement des gauches républicaines.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	283
Majorité absolue	142
Pour l'adoption	93
Contre	190

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 19 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. Le Conseil de la République voudra sans doute suspendre sa séance pour la reprendre à vingt et une heures trente. (*Assentiment.*)

M. Marius Moutet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marius Moutet.

M. Marius Moutet. M. le ministre de la France d'outre-mer demandera sans doute qu'il y ait demain une séance exceptionnelle pour envisager la question du statut de la Cochinchine. Il serait, je pense, décent que le plus grand nombre possible de nos collègues assistent à une séance d'une importance aussi particulière.

Je demande donc que cette question soit réglée dès maintenant afin que nos collègues soient prévenus en temps utile et que ce débat figure en tête de l'ordre du jour.

En conséquence, je propose au Conseil de tenir séance demain après-midi à quinze heures.

M. le président. M. Marius Moutet propose au Conseil de tenir séance demain mercredi à quinze heures.

Je mentionne à ce propos que M. le ministre de la France d'outre-mer m'avait saisi de cette demande, ainsi que M. Marc Rucart au nom de la commission de la France d'outre-mer.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue jusqu'à vingt et une heures trente.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante minutes, est reprise à vingt et une heures quarante-cinq minutes sous la présidence de Mme Gilberte Pierre-Brossolette.*)

PRESIDENCE DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE, vice-président.

Mme le président. La séance est reprise.

— 20 —

REPARTITION DE L'ABATTEMENT GLOBAL OPERE SUR LE BUDGET DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission des finances a demandé la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre, par la loi n° 48-992 du 31 décembre 1948.

Le délai prévu par l'article 48 du règlement est expiré.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

MM. Colin, secrétaire d'administration à la direction du budget;
Mas, administrateur civil à la direction du budget;
Couty, directeur de l'administration générale;
Mattei, directeur du contentieux, de l'état civil et des recherches;
Perries, directeur des pensions et des services médicaux.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Chapalain, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, le budget des anciens combattants et victimes de guerre, fixé par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 à 34.766.237.000 francs, est frappé d'un abattement global de 352.860.000 francs en application du même texte.

Le projet de loi n° 6225, portant répartition de cet abattement global, est celui que j'ai l'honneur de rapporter devant vous.

Par une première lettre rectificative, des crédits s'élevant à 1.848.000 francs avaient été demandés, en vue du rétablissement d'une direction interdépartementale qui avait été supprimée. Une deuxième lettre rectificative a ramené ce crédit à 1.592.000 francs. Mais, pour satisfaire aux prescriptions de l'article 16 de la loi des maxima, ce supplément de dépenses sera couvert par un abattement supplémentaire (chapitre 304).

C'est donc, en définitive, à 34.413.377.000 francs que le budget des anciens combattants et victimes de guerre était arrêté pour 1949.

Votre commission des finances s'est réunie pour l'examen de ce projet de loi et elle a retenu les observations suivantes:

En premier lieu, elle fait remarquer que la présentation des budgets devrait, chaque année, être faite suivant les mêmes dispositifs, facilitant, à la fois, leur vérification et leur contrôle. En 1949, on a procédé, pour le budget des anciens combattants à des transferts de chapitres rendant difficile tout rapprochement utile avec les budgets précédents. C'est, dit-on, l'application de circulaires du ministère des finances; mais il serait bon que cette application soit faite dans la clarté.

Au surplus, il apparaît de plus en plus nécessaire de modifier les méthodes de travail de l'Assemblée. Il est, en effet, paradoxal que la commission des finances et votre conseil ne soient appelés à discuter des budgets que par une voie oblique, au moment du dépôt de la loi sur les abattements. C'est une singulière méthode de rétablir les finances d'un pays, et il n'est pas étonnant qu'en quelques semaines des surprises désagréables se manifestent dans l'exécution du budget.

Malgré les promesses qui ont été faites à ceux qu'il est convenu d'appeler « les créanciers privilégiés de la nation », tout le monde est d'accord pour reconnaître que les différentes allocations qui leur sont attribuées sont insuffisantes. On invoque la situation financière, mais il est des dettes sacrées qui doivent être acquittées et il importe de rechercher les moyens financiers de le faire. Nous ne ferons ainsi que satisfaire à notre devoir le plus élémentaire envers les serviteurs de notre pays ou leurs ayants cause.

Il suffit d'ailleurs, pour s'en convaincre, que nous regardions ce qui se passe dans les pays voisins: en Belgique, aux Pays-Bas, en Angleterre; les conditions de vie réservées aux victimes de guerre sont nettement supérieures à celles qui existent chez nous. Aux Etats-Unis, la même situation est assurée à la famille qu'avant la disparition de la victime. Nous sommes loin de connaître de telles libéralités. Les quelques milliards indispensables se retrouveraient, si on voulait bien exercer des contraintes contre les profiteurs de la guerre et de l'occupation.

Enfin, nous ne pouvons passer sous silence deux questions importantes posées aux assemblées:

1° La majoration de la retraite du combattant;

2° Le versement du pécule aux prisonniers.

Des promesses formelles ont été faites par les différents gouvernements. Il convient même de souligner avec quelle modération ces revendications sont présentées. C'est que ces combattants ont conscience des difficultés financières du pays, et ils savent que toute mesure, qui nécessite l'engagement de gros crédits, se retournerait, en définitive, contre eux, par un avilissement plus accentué de notre monnaie.

Le Gouvernement qui s'en expliquera, j'en suis persuadé, tout à l'heure, devra cependant envisager de faire face à ces engagements, ne serait-ce que par étape.

1° Dette viagère. — L'examen détaillé des différents chapitres a conduit votre commission des finances à faire une réduction indicative de 1.000 francs sur les quatre premiers, constituant l'ensemble

de la dette viagère. Cette réduction a pour but de marquer votre désir de voir le Gouvernement examiner, à nouveau, la situation des différentes catégories de victimes de guerre, d'anciens combattants et de prisonniers, en vue de revaloriser, pour les uns, les allocations et pensions qui leur sont versées et, pour les autres, d'attribuer un pécule, justifié par de longues années d'absence et de souffrances;

2° Organisation administrative. — Le ministère des anciens combattants et victimes de guerre se compose:

1° D'une administration centrale;

2° D'un service extérieur annexe;

3° De services extérieurs.

L'examen de l'organisation administrative, dans la mesure où cela a été possible, a permis de constater la mise en application des différentes lois comportant la réduction des effectifs.

Les suppressions d'emplois résultant de l'application des dispositions de l'article 11 de la loi du 23 décembre 1946 ont été strictement observées. En ce qui concerne les suppressions imposées par le décret du 9 octobre 1947 (commission de la guillotine), des difficultés ont surgi entre le département des finances, chargé de traduire rapidement dans le projet de la loi n° 3027 les économies en résultant, et le ministère des anciens combattants, en raison de l'appréciation même du texte en cause qui prévoyait la suppression:

A compter du 31 décembre 1947, de quatorze agents supérieurs et assimilés (titulaires, temporaires);

A compter du 1er juillet 1948, de douze agents supérieurs et assimilés (titulaires, temporaires).

Afin de ne pas léser les intérêts légitimes, d'une part, et d'éviter des recours possibles devant le conseil d'Etat, d'autre part, il convenait tout d'abord d'établir l'équivalence de certains emplois par rapport à d'autres et, par ailleurs, d'inviter les commissions paritaires ou de licenciement à se prononcer sur les suppressions.

En résumé, pour 26 suppressions demandées, il en a été proposé 27, le rétablissement de l'un des postes d'agent supérieur étant compensé par la disparition de deux postes de commis.

Par ailleurs, les suppressions résultant des dispositions de l'article 10 de la loi du 7 janvier 1948 ont été observées à une exception près, laquelle concerne la suppression d'un poste d'agent supérieur au lieu de celle d'un poste d'administrateur adjoint, primitivement prévue.

Votre commission a néanmoins estimé devoir retenir les observations suivantes:

Au chapitre 124 (nouveau). — Au personnel de contrôle chargé du transfert des corps, nous relevons, pour le personnel de France, 73 contrôleurs et 41 pour l'Allemagne et l'Autriche. Or, des renseignements obtenus auprès des services techniques, 13.000 corps ont été restitués. Il en reste environ 60.000 à transférer, dont 27.000 réclamés par les familles. En Autriche, les opérations sont pratiquement terminées. Je sais que le désir du Gouvernement est d'aller vite pour ces opérations. Tel est aussi le désir le plus cher des familles. Cependant, la demande de création des emplois ci-dessous:

Un inspecteur général;
Un inspecteur;
Deux chefs de zone;
Dix contrôleurs départementaux;
Vingt contrôleurs adjoints,

dont le coût, compte tenu des frais de mission, est de l'ordre de 12 à 15 millions, ne donne pas l'assurance que ce but sera atteint.

Votre commission n'a pas pensé que le travail sera accéléré par la présence de ces contrôleurs. Elle a pensé qu'il faudrait surtout des fossoyeurs. En tout cas, on ne s'explique pas cette création d'un inspecteur général, si ce n'est pour reprendre un haut fonctionnaire libéré au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

La commission des finances a été d'avis de marquer son hostilité à cette mesure en votant une réduction de crédit de trois millions.

Au chapitre « Entretien des cimetières », elle estime qu'il nécessiterait une réorganisation dans certains secteurs et elle envisagerait que deux commissaires, d'accord avec le ministère, soient chargés de mission en vue d'établir un rapport à ce sujet.

Au chapitre 301, à l'article 3, nous enregistrons un crédit de 2 millions de francs pour le renouvellement du cabinet du ministre. Il s'agit de remplacer, paraît-il, le mobilier national que les services compétents veulent récupérer.

Votre commission vous propose une réduction indicative de 1.000 francs pour qu'il ne soit pas procédé au déplacement de ce mobilier afin d'éviter une dépense supplémentaire.

Au chapitre 304, de nouveaux crédits sont demandés, s'élevant à 8.000.000 francs pour la création de cimetières allemands. Il ne s'agit là que d'achat de terrain. D'autres crédits seront exigés pour l'installation de ces cimetières.

Votre commission désirerait savoir si les autorités allemandes ont été interrogées sur la décision qu'elles comptent prendre en ce qui concerne le rapatriement de ces corps. Si on doit les transférer, il semblerait parfaitement inutile d'engager ces dépenses.

Aussi votre commission vous propose la suppression de ces crédits pour provoquer les explications du Gouvernement.

Au chapitre 305 (matériel, ancien 306) figure, pour la Seine, un reliquat de dix véhicules provenant de l'ancien chapitre 710 (véhicules servant à la distribution des vêtements et mobiliers aux sinistrés) qui ne paraissent pas présenter une nécessité absolue pour le fonctionnement normal des services. Il n'est pas souhaitable que ces dix véhicules circulent à travers toute la France, pour livrer quelques vêtements ou mobiliers aux quelques sinistrés qui n'ont malheureusement pas encore rejoint leur résidence.

Un crédit de 500.000 francs est supprimé sur ce chapitre.

Au chapitre 313, un crédit nouveau de 5.500.000 francs est sollicité pour compléter l'installation en France continentale de dix-neuf services interdépartementaux (décret n° 48-162 du 28 janvier 1948). Or, au budget de 1948, nous enregistrons une réduction de 10 millions, d'où cette observation, que les crédits de 1948 permettent la mise en place de la réorganisation.

Cette observation nous amène, tout naturellement, à examiner la réorganisation des services extérieurs prévue par le décret susvisé.

Cette réorganisation avait pour but de décentraliser et d'accélérer l'instruction des milliers de dossiers en instance.

Or, pratiquement, cette régionalisation n'est qu'une complication de plus et ne résout pas le problème de l'accélération de l'examen des dossiers.

Il a semblé que la décentralisation sur le plan départemental était la meilleure solution parce qu'on disposait sur place de personnel qualifié. Au fur et à mesure que l'activité des départements se serait trouvée réduite, on aurait pu procéder à des suppressions de certains centres en les rattachant à un centre régional, sans création, ni transformation d'emplois. On a préféré créer ce qu'on pourrait qualifier des superpréfets des pensions.

Enfin, la compétence territoriale des délégués principaux, telle qu'elle a été fixée par l'arrêté du 22 avril 1948, modifié par les arrêtés du 9 juillet 1948 et du 7 décembre 1948, présente de grandes inégalités et ne correspond pas toujours à des possibilités de communications rapides et fréquentes.

C'est ainsi qu'au lieu de décongestionner l'agglomération parisienne, qui comprend quelque 5 millions d'habitants et cinq départements rattachés, on a supprimé le centre du Mans existant depuis trente ans et fonctionnant à la satisfaction de tous, pour créer un autre centre, dont l'existence n'avait pas été jugée indispensable jusqu'ici.

On vient, par une lettre rectificative, en demander le rétablissement. Mais on conserve le nouveau centre, d'où des dépenses supplémentaires d'installation et de fonctionnement.

On ne peut que déplorer cette méthode qui conduit à supprimer un service interdépartemental après huit mois d'existence, soit au moment où, après le temps nécessité à sa mise en route, il allait commencer sans doute par rendre, aux victimes de guerre de la circonscription les services espérés de la décentralisation.

Sur le plan financier, il est superflu de souligner les dépenses stériles que ces décisions ont entraînées.

Votre commission demande une réduction de 1.000 francs pour obtenir des renseignements sur l'organisation définitive des services extérieurs.

Enfin, votre commission a souligné, une fois de plus, la lenteur désespérante de la liquidation des dossiers de pension. Des milliers de demandes sont en souffrance, de nombreuses même depuis des années. On en obtiendrait la liquidation par une meilleure utilisation du personnel compétent.

Sous le bénéfice de ces observations et de ces diminutions de crédits, votre commission vous prie de vouloir bien adopter le budget des anciens combattants et victimes de guerre tel qu'il résulte des propositions qui vous sont faites. (*Applaudissements sur les bancs supérieurs de la gauche, du centre et de la droite et sur divers autres bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. Radius.

M. Radius, *au nom de la commission des pensions (pensions civiles et militaires, victimes de la guerre et de l'oppression).* La commission des pensions se rallie, pour une grande part, à l'avis donné par la commission des finances. M. Heline vous donnera tout à l'heure des précisions concernant le chapitre 091, quand nous en serons à la discussion des articles. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Dronne.

M. Dronne. Mesdames, messieurs, à propos de la discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre, je veux simplement, et aussi brièvement que possible, attirer l'attention de l'assemblée et du Gouvernement sur trois points essentiels: la régionalisation des services extérieurs, l'organisation de l'administration centrale et le nombre considérable de dossiers en instance d'instruction; enfin,

la situation des anciens combattants originaires de la France d'outre-mer.

Voyons d'abord la régionalisation. Un décret du 28 janvier 1948 a créé dans la France continentale dix-neuf services interdépartementaux au lieu et place des anciens services départementaux, comme M. le rapporteur nous l'a expliqué tout à l'heure. Cette réorganisation des services extérieurs avait un but louable: réaliser certaines compressions de personnel et accélérer l'instruction des demandes de pensions et des instances en aggravation.

A cet effet, ces centres interdépartementaux sont dirigés par un fonctionnaire particulier, le délégué régional, qui reçoit — ou, plutôt, qui doit recevoir — délégation du ministre pour liquider, concéder ou rejeter les demandes de pensions militaires d'invalidité.

A l'heure actuelle, cette réforme n'a pas donné les résultats escomptés, loin de là: elle s'est heurtée, dans la pratique, à de nombreuses difficultés.

En ce qui concerne les locaux, il a été toujours difficile et parfois impossible de trouver les bâtiments suffisants pour installer les délégués et leurs bureaux; et, quand on en a trouvé, leur installation a été trop souvent fort coûteuse. Par exemple, les frais d'installation de la délégation de Lyon ont atteint 52 millions de francs.

Il existe également des difficultés soulevées par les mutations de personnel; la plupart des malheureux fonctionnaires des anciens services départementaux ont dû quitter leur résidence pour rejoindre le siège de leur nouveau service interdépartemental. Bien entendu, dans la plupart des cas, ils n'ont pas trouvé de logement. Beaucoup d'entre eux doivent vivre à l'hôtel, séparés de leur famille.

Il y a, enfin, des difficultés dues au choix malheureux des délégués régionaux. Il eut fallu que ceux-ci fussent choisis parmi le personnel expérimenté du ministère, soit parmi le personnel des services centraux, soit parmi le personnel des services extérieurs, ayant la pratique de cette chose infiniment complexe qu'est la législation des pensions.

On a procédé autrement. Sur 19 délégués, si mes renseignements sont exacts, un seul sort vraiment du ministère des anciens combattants, tous les autres sont des amateurs. On trouve des professeurs, des instituteurs, des agents d'assurances et des anciens sous-préfets. Bref, là comme dans beaucoup d'administrations, on s'est davantage attaché à « caser les copains » qu'à mettre en place des fonctionnaires compétents. Dans ces conditions, il ne faut pas s'étonner que les choses aillent mal.

Par ailleurs, les réformes entraînent des protestations justifiées de la part du public et de la part des victimes de la guerre qui doivent maintenant s'adresser à des organismes éloignés.

Actuellement, plus d'un an après la réforme, la mise en place des nouvelles directions régionales n'est même pas terminée.

Bref, la régionalisation n'a pas donné les résultats escomptés. Il n'apparaît même pas qu'elle ait entraîné des économies; elle n'a pas accéléré l'instruction des affaires en instance, loin de là. Lors des transports et des déménagements, on a égaré pas mal de dossiers et pas mal de pièces. Dans l'état actuel des choses, la régionalisation n'a guère apporté que des mécomptes. Elle n'a entraîné qu'une vaste désorganisation.

Dans ces conditions, il est à craindre que devant les difficultés rencontrées et les protestations du public, on ne soit amené à recréer des embryons de services départementaux tout en maintenant les nouveaux services régionaux. Si l'on en arrivait là, la réforme n'aurait eu pour effet que de créer un échelon de plus, que de mettre en place de nouveaux fonctionnaires; bref, on aurait ainsi compliqué un peu plus la situation.

Cela étant dit, je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir nous fixer sur les points suivants:

1° La réforme a-t-elle entraîné des suppressions effectives d'emplois ? Je vous rappelle à ce sujet que le comité interministériel, institué par le décret du 8 juillet 1947 par application de l'article 1er de la loi du 25 juin 1947, avait prévu la suppression de 700 emplois dans les services extérieurs de votre ministère;

2° Le siège des directions interdépartementales est-il définitivement fixé ? La nouvelle organisation va-t-elle bientôt être mise en place effectivement ? A cet égard, je me permets de vous rappeler d'une manière particulière le cas de la délégation du Mans, qui a été créée, puis supprimée, et que vous avez promis de rétablir.

M. Robert Bétolaud, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Elle a été rétablie par l'Assemblée nationale, et il n'appartient qu'à vous de la rétablir également.

M. Dronne. 3° Avez-vous l'intention de revoir la question essentielle des délégués régionaux et de nommer définitivement à ces postes un personnel qualifié connaissant son métier ?

Si vous voulez que la réforme atteigne son but, il est urgent que vous donniez des pouvoirs aux délégués régionaux, c'est-à-dire la délégation prévue à l'article 24 du code des pensions militaires d'invalidité. Pour être aptes à recevoir cette délégation, vos délégués doivent remplir des conditions prévues par l'article 6 du décret du 28 janvier 1948. Or, la plupart des délégués actuels ne remplissent pas ces conditions, en particulier celui de Paris.

Il vous reste deux solutions: procéder à des nominations régulières ou faire changer les règlements actuellement en vigueur.

4° Avez-vous l'intention de faire sortir rapidement le nouveau statut du personnel des services extérieurs ? Ce personnel est actuellement disparate; il comprend plus d'une vingtaine de catégories différentes — vingt-deux je crois — et il est urgent de mettre de l'ordre dans ce chaos.

Une autre question que je veux signaler à votre attention a trait au nombre considérable de dossiers en instance à l'administration centrale. Si mes renseignements sont exacts, il y a, actuellement, 140.000 dossiers en instance devant la commission consultative médicale, et 195.000 dossiers en instance à la direction des pensions et des services médicaux.

Au rythme actuel, l'examen de ces dossiers exigerait plusieurs années.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de vous pencher sur ce problème et de faire hâter la liquidation des pensions des victimes de guerre, car la situation actuelle est intolérable.

Je pense qu'il est possible d'y porter remède. Il suffirait pour cela de réorganiser vos bureaux en prélevant du personnel sur les services les moins encombrés pour les transférer là où les tâches sont les plus urgentes. Je sais que c'est chose difficile, car tous les chefs de service défendent leurs attributions et prétendent toujours qu'ils n'ont pas assez de personnel. C'est à vous de faire le point de la situation, de dresser l'inventaire exact des moyens de vos différents services, de déterminer l'urgence des tâches, de prendre les mesures en conséquence et d'en imposer l'exécution. A cet égard, je vous demanderai de me préciser s'il est exact que la sous-direction des pensions qui, en sus de ses attributions anciennes, a maintenant la très lourde tâche de liquider les droits des victimes de la guerre, dispose d'un personnel beaucoup moins nombreux qu'en 1939: 1.050 agents en 1939 et 760 actuellement. Il ne faudrait pas s'étonner alors si l'instruction des 335.000 dossiers exige des années!

Cela prouve que quelque chose ne tourne pas rond dans votre administration. Je vais vous citer un exemple: l'an dernier on a supprimé, à la direction de l'administration générale, un service entier de comptabilité, qui comprenait une quarantaine d'agents. Il eut été logique d'affecter en bloc ce personnel devenu disponible aux services les plus surchargés.

Eh bien! ce personnel a tout simplement été réparti au petit bonheur la chance! Le chef de service, nommé à la tête d'un autre service qui marchait bien auparavant, a amené avec lui sept employés supplémentaires, sept employés inutiles qui auraient été utiles ailleurs.

Je pense que vous avez suffisamment de personnel. Il est mal réparti, voilà tout.

Je dirai même que vous en avez peut-être trop, car si dans vos services de nombreux auxiliaires sont des employés compétents, il en est aussi qui le sont moins.

Il se passe dans votre ministère, comme dans beaucoup d'autres, de petites histoires dignes des héros de Courteline et du célèbre père Soupe. En voici une parmi des dizaines d'autres.

Il y avait une fois dans un service du ministère des anciens combattants un brave auxiliaire qui n'arrivait jamais à trouver son bureau. Le matin il fallait l'y conduire, et lorsqu'il y était par hasard installé et qu'il avait envie d'aller quelque part, il sortait et errait dans les couloirs sans pouvoir retrouver, par ses propres moyens, son lieu de travail. Les chefs de service voulaient se débarrasser de lui, mais on ne l'a pas licencié, on l'a transféré de bureau en bureau et, pour finir, on l'a envoyé à l'hôpital psychiatrique, car il était devenu fou. (*Sourires.*)

M. le ministre. Vous seriez très aimable de bien vouloir me donner son nom.

M. Dronne. Je vous l'enverrai.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de vous pencher sur l'organisation de ces services centraux et de tout mettre en œuvre pour faire régler rapidement les multiples dossiers en instance.

Passons maintenant à la troisième question, celle des anciens combattants originaires des territoires d'outre-mer.

Il n'est pas dans mes intentions d'aborder aujourd'hui l'épineuse question des revendications des anciens combattants victimes de la guerre. Beaucoup de ces revendications sont légitimes et urgentes. Je sais que dans l'état actuel des choses, nous n'avons pas malheureusement les moyens de les satisfaire. C'est pourquoi je ne veux pas aborder ce problème.

Il est toutefois une question qui est particulièrement importante et qui me tient à cœur, c'est celle des anciens combattants autochtones des territoires d'outre-mer. Ces anciens combattants autochtones

ne sont pas traités sur un pied d'égalité avec les anciens combattants de la métropole. Leurs taux de pensions sont très inférieurs.

Certes, il est question depuis longtemps d'atténuer et même de supprimer ces différences. Une conférence interministérielle s'est réunie à cet effet en juin 1948 au ministère des anciens combattants. Le résultat de ses travaux a été concrétisé dans un décret n° 48-1726 du 13 novembre 1948 portant majoration des taux de pension d'invalidité allouées aux militaires et marins autochtones de la France d'outre-mer et à leurs ayants cause.

Malheureusement, depuis le 13 novembre 1948, on n'a pas encore réussi à mettre au point la circulaire d'application de ce décret en zone de francs C. F. A. et C. F. P. Les trésoreries continuent à payer aux anciens taux. Ce n'est pas votre faute, monsieur le ministre, c'est celle du ministre des finances.

Les autochtones ne sont d'ailleurs pas les seules victimes de ces lenteurs. Les décrets n°s 48-1588 et 48-1589 du 11 octobre 1948 améliorant les conditions des victimes de la guerre d'origine métropolitaine et les décrets n°s 48-1573 et 48-1575 du 9 octobre 1948 améliorant les pensions pour ancienneté de services ne sont pas encore appliqués dans les zones de francs C. F. A. et C. F. P. Il apparaît qu'on n'intéresse plus le Gouvernement dès qu'on habite outre-mer.

Sur la retraite des combattants, il existe des différences de taux entre les combattants autochtones et les combattants de statut français. Les seconds ont une retraite annuelle de 530 francs à partir de cinquante ans, et de 1.272 francs à partir de cinquante-cinq ans. La retraite des autochtones est respectivement de 265 francs et de 636 francs.

Il y a là une anomalie et une injustice que nous voudrions voir redresser. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de porter toute votre attention sur ces problèmes et de réaliser rapidement l'application des améliorations apportées aux pensions dans les zones de francs C. F. A. et C. F. P., ainsi que de réaliser l'unification des taux de la retraite du combattant. Il ne doit pas y avoir plusieurs catégories de combattants ou d'anciens combattants, il doit n'y en avoir qu'une seule.

A cet effet, j'ai déposé avec mon collègue Béchir Sow, un amendement indicatif que je demanderais à l'Assemblée de bien vouloir voter dans un esprit d'équité et de fraternité.

Je dirai seulement quelques mots de deux autres questions: la carte du combattant et les emplois réservés. Je suis de ceux qui estiment que la carte du combattant ne doit être donnée qu'à ceux qui ont effectivement combattu. Il s'est produit des difficultés au sujet des droits des anciens combattants de 1939-1945. A cause de ces difficultés, la délivrance de toutes les cartes a été suspendue. Je pense qu'il aurait été préférable de donner la carte à ceux dont les droits étaient incontestables et indiscutés et d'attendre, pour les autres, que les questions en litige soient définitivement tranchées.

Quant aux emplois réservés, de très nombreuses demandes ont été déposées. Les visites médicales ont été passées, mais les examens de classement des candidats dans les différentes catégories ne sont pas encore intervenus. Ils étaient prévus pour l'an dernier, puis ils ont été reportés au début de 1949. Nous sommes bientôt au milieu de l'année 1949 et rien encore n'a été fait.

Je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien activer, dans toute la mesure du possible, les examens en cause. De nombreux postulants attendent. Je vous demande s'il vous est possible de me préciser à quelle date ces examens pourront avoir lieu.

Tels sont les principaux points que j'ai tenu à signaler à l'Assemblée. Je m'excuse auprès d'elle de l'avoir accaparée un peu trop longtemps. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Giauque.

M. Giauque. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, rassurez-vous, je n'abuserai pas de vos instants! Je ne vous ferai pas l'injure de croire que vous ignorez les nombreux et graves problèmes que pose le sort des anciens combattants et des victimes de la guerre et des anciens prisonniers de guerre, non plus que ces problèmes vous laissent indifférents.

Vous avez d'ailleurs administré tout récemment la preuve de votre vif désir d'accorder aux victimes de la guerre les satisfactions matérielles auxquelles leurs mutilations et leurs souffrances leur donnent légitimement droit. Il n'est pas un d'entre vous qui n'ait été saisi par les associations de son département, de leurs cahiers de revendications sur lesquels vous trouvez sans cesse rappelés: la mise à parité des pensions avec le traitement des fonctionnaires, la fixation de la pension de la veuve de guerre à 50 p. 100 de celle de l'invalide à 100 p. 100, allocations comprises, la revalorisation de la retraite du combattant, l'attribution du pécule, le remboursement des marks de camp, le payement des reliquats de solde aux prisonniers de guerre et d'autres revendications encore dont j'ai scrupule à vous infliger la longue énumération puisque d'autres orateurs ne manqueront pas de vous en entretenir.

Toutes ces revendications sont légitimes, mais leur ensemble représente un nombre coquet de milliards, 120, si je m'en rapporte aux déclarations de M. le ministre des anciens combattants. Force nous est, dans l'état actuel de notre budget et de la garde constitutionnelle qui veille sur sa sécurité, d'attendre le bon vouloir de ce qu'en style parlementaire nous appelons la rue de Rivoli.

J'aurais souhaité, monsieur le ministre, que vous acceptiez d'élaborer, en accord avec les représentants des associations qualifiées, un plan de réalisation échelonné sur plusieurs années. Vous avez déclaré avec force que vous n'entendiez pas vous prêter à une telle besogne, même incomplète, car vous estimez qu'il n'est pas de saine politique financière d'hypothéquer les budgets futurs. Le droit de propriété serait-il plus sacré que le droit à la vie ?

On serait tenté de le croire en interprétant votre déclaration, car, qu'il s'agisse de rééquipement ou de réparation des dommages matériels, on ne témoigne dans les sphères gouvernementales d'aucun scrupule pour établir le plan que vous refusez à ceux qui ont donné leur vie, versé leur sang ou souffert dans la disparition de leur soutien pour sauver la patrie, le patrimoine national et l'indépendance du pays.

Du moins sommes-nous certains de vous trouver à nos côtés dans les longues et dures batailles que tous dans cette Assemblée comme à l'Assemblée nationale, nous serons appelés à mener pour que justice soit rendue à tous ceux que la guerre a meurtris ou éprouvés. Vous l'avez affirmé formellement et pour ma part j'entends rendre témoignage à votre loyauté, à votre esprit de compréhension et de justice.

Cette loyauté que je me plais à reconnaître en vous, permettez-moi d'y faire appel sur un sujet qui a été abordé dans cette enceinte le 10 mars dernier et auquel j'ai fait allusion au début de mon exposé. Il s'agit, vous l'avez deviné, du fameux rapport Constant et de ce que j'appellerai son inséparable amie, la mise à parité des pensions de guerre avec les traitements des fonctionnaires.

L'Assemblée, elle aussi, s'est passionnément attachée à défendre cette parité et au cours des débats qui précédèrent dans cette Assemblée le vote du présent projet, vous avez déclaré que les représentants des associations de combattants au sein de la commission chargée d'élaborer un projet de règlement d'application du rapport Constant entre les pensions et traitements prévus par la loi du 27 février 1948, que ces représentants, dis-je, avaient admis que ce rapport n'entrerait pas en jeu à l'occasion des dispositions qui devaient intervenir dans le reclassement des fonctionnaires.

A l'appui de votre affirmation, vous avez cité un passage du préambule du projet de décret déposé par les représentants qui en sont les auteurs et qui dit ceci:

« Il convient de préciser d'autre part, que seules les revalorisations de traitement des fonctionnaires retentiront sur le taux des pensions de guerre, à l'exclusion des mesures de reclassement de la fonction de certaines catégorie ».

Permettez-moi, puisque j'ai eu l'honneur d'apporter ma modeste collaboration à la rédaction de ce projet de règlement, de vous faire connaître la fidèle et objective interprétation des termes de ce passage du préambule.

A cet égard, je précise qu'il n'a jamais été dans la pensée de mes amis, les représentants des grandes associations de mutilés, de rattacher aux mesures de reclassement des fonctionnaires, une motion de revalorisation générale des traitements de ces derniers.

Pour eux, le reclassement ne pouvait avoir d'autre objet que d'appliquer à certaines catégories de fonctionnaires, quelle que soit d'ailleurs leur administration d'origine, le principe suivant: à connaissances administratives ou techniques égales, traitements égaux.

Vous ne trouverez nullement dans l'application de ce principe la source d'une mesure de revalorisation générale des traitements, mais tout au plus matière à permettre la suppression de la disparité existant entre traitements de catégories de fonctionnaires d'égale valeur, technique ou administrative.

Que les pouvoirs publics aient cru devoir, pour je ne sais quelle raison, dénommer reclassement une revalorisation par tranches de tous les traitements des fonctionnaires, c'est leur droit, encore que le terme ne me paraisse pas s'appliquer à la chose; mais ne faites pas aux excellents représentants des associations l'injure de penser qu'ils ont manqué à ce point de perspicacité en excluant de l'application du rapport constant ce qui en fait sa substance, à savoir la revalorisation des traitements des fonctionnaires, improprement appelée reclassement.

Cette mise au point étant faite, il reste que les traitements des fonctionnaires sont revalorisés au coefficient 16, tandis que les pensions de guerre ne le sont respective-

ment qu'aux coefficients 12 et 8, 3, selon que le pensionné est atteint d'une invalidité supérieure ou inférieure à 85 p. 100. Toutes les arguties, toutes les démonstrations, si savantes qu'elles soient, ne sauraient prévaloir contre l'évidence des faits. Le Conseil de la République a voté, à l'unanimité, le 10 mars, une proposition invitant le Gouvernement à établir la parité des pensions et des traitements. Nous laisserons au Gouvernement le soin d'en adapter les modalités d'application aux exigences de la situation budgétaire, mais qu'il sache bien que nous ne cesserons pas de la lui rappeler autant et aussi longtemps que la situation défavorisée des pensionnés de guerre l'exigera.

Je désire, avant de quitter cette tribune, appeler votre attention, monsieur le ministre, après beaucoup d'autres parlementaires des deux assemblées, sur la nécessité qui s'impose d'accélérer la procédure de liquidation des pensions. De toutes les régions de ce pays s'élève un concert de plaintes dont nous sommes les échos impuissants et humiliés. Je sais bien que vos services ont fourni un énorme effort, et à cet égard je veux, après beaucoup d'autres, rendre un hommage de gratitude et d'admiration à ce corps de fonctionnaires du ministère des anciens combattants qui peine sous l'avalanche des dossiers que des bureaux sommairement organisés ne permettent pas toujours de classer.

Il faudrait moderniser votre administration, monsieur le ministre, mais vous me répondrez que vous n'avez pas de crédits à ce destinés. C'est malheureusement vrai, comme il est vrai que la dispersion de vos services centraux complique singulièrement l'exercice de votre mission.

Laissez-moi vous adresser une ultime prière. Je sais par avance que vous n'y serez pas insensible: redoublez vos efforts pour qu'enfin soit abrogée la mesure de forclusion incluse dans le décret-loi du 20 janvier 1940, qui frappe à la fois certains candidats à pension, et les pensionnés définitifs pour maladie.

Il n'est pas de semaine que ne me soient signalés des cas navrants de malades qui se meurent dans les pires souffrances, d'une misère qui les atteint et atteint les leurs, parce qu'ils n'ont, pour vivre, qu'une maigre pension bien inférieure au taux correspondant à leur degré d'invalidité.

L'abrogation de la forclusion ne serait pas seulement une mesure d'humanité, ce serait aussi et surtout une mesure de justice, car il n'est pas concevable de limiter dans le temps le droit à réparation des infirmités occasionnées par la guerre. Il faut à tout prix apaiser leurs souffrances et leur donner ainsi le sentiment que le pays ne les abandonne pas. Ce faisant, vous contribuerez à sauvegarder la vie d'hommes, de femmes et d'enfants que les épreuves accablent et par là même vous travaillerez à assurer l'avenir et la grandeur du pays. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à Mme Cardot.

Mme Marie-Hélène Cardot. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je croirais manquer à mon devoir de membre de l'association des veuves et des orphelins de guerre si je ne montais à cette tribune pour avoir l'honneur de défendre leur cause au nom du mouvement républicain populaire.

Je le fais avec un sentiment de peine profonde, d'humiliation même, car il s'agit de femmes, d'enfants, dont le sacrifice consenti est renouvelé chaque jour par l'absence de l'époux, du père qu'ils ont donné à la patrie pour que nous vivions.

Tant de fois, monsieur le ministre, vous avez été appelé le père spirituel des victimes de guerre et nous, mes chers collègues, nous devons considérer que par notre fonction, nous sommes leurs défenseurs!

Oh, je sais que l'assemblée est unanime lorsqu'il s'agit des améliorations à apporter à la situation des victimes de guerre auxquelles il a été tant promis et qui se trouvent traitées si généreusement dans les autres nations, tant au point de vue pensions qu'au point de vue service social. Oui, il m'est très pénible de penser qu'une nation aussi généreuse que la France se soit laissée dépasser, qu'elle ne fait pas totalement son devoir à l'égard de ses veuves et de ses orphelins, dont la situation au foyer est si souvent lamentable et parfois très tragique.

Il ne se passe pas de jours que je ne reçoive des lettres très émouvantes de ces femmes, le plus souvent honteuses de me dévoiler leurs besoins et ignorant quels sont leurs droits.

Ces malheureuses mères de famille, pour améliorer le maigre budget qui est le leur, doivent travailler durement, certaines, sans aucune préparation; après avoir souffert dans leurs plus chères affections, elles en assument seules toute la lourde charge.

Elles sont souvent malades, épuisées, découragées en face des soucis du moment; néanmoins, elles font face fièrement, dignement, timidement. Nous en connaissons tous dans notre entourage, mes chers collègues, et si parfois elles réclament leur dû, elles le font sans manifestation tapageuse.

Vous avez assisté, monsieur le ministre, au congrès des veuves et des orphelins de guerre qui s'est tenu récemment; n'avez-vous pas été ému par la grandeur des débats, par leur élévation même? A ces réclamations si justifiées qui vous ont été présentées, je vous supplie de bien vouloir accorder toute votre attention et votre ténacité, pour que ces veuves et orphelins puissent vivre dignement.

Bien sûr, vous allez objecter que des améliorations ont été apportées, que les pensions ont été augmentées; oui, mais elles étaient de 15.600 francs annuellement jusqu'en 1948 et, maintenant, une pension de veuve est payée 25.200 francs. Quelle aumône en face du coût toujours plus élevé de la vie!

N'est-il pas dur et troublant, mes chers collègues, d'entendre les orphelins répondre tristement lorsqu'une question leur est posée au sujet de leur avenir: « Si mon papa était là, je pourrais entrevoir telle ou telle fonction, telle ou telle situation ». Les orphelins vivant avec leur mère veuve ne perçoivent même pas de pension. Non, mes chers collègues, ne laissez pas toucher, à moins que ce ne soit pour l'augmenter, au budget de l'office des anciens combattants. Il faut que les crédits soient ajustés au coût de la vie pour permettre d'accorder des bourses d'étude et d'entretien substantielles, en rapport avec le coût de la vie.

Le service social qui existe dans les autres pays en faveur des victimes de guerre doit faire l'objet de nos revendications, et nous devons demander l'octroi de fonds importants pour permettre son équipement. La France ne doit pas rester en arrière quand il s'agit de questions sociales de cet ordre.

Une fois de plus, je vais vous alerter, mes chers collègues, sur les réclamations relatives au cumul des allocations familiales avec les majorations de pension pour enfants. Savez-vous, mes chers collègues, que M. le ministre des finances n'a pas encore donné satisfaction au vote, cependant unanime, de ma proposition demandant la suppression de ces odieuses réclamations, indignes de la France et s'adressant à des mères de famille veuves de guerre?

Il conviendrait, monsieur le ministre, de hâter la mise en application du payement mensuel des allocations familiales, comme promis.

En ce qui concerne les pensions d'ascendants, nous demandons que soient supprimées les conditions d'âge toutes les fois qu'il s'agit d'un ascendant malade ou d'une veuve de la guerre 1914-1918. Si les ascendants à charge âgés de plus de soixante-cinq ans vivent avec leur fille ou belle-fille veuve, ils devraient être considérés comme ressortissant de la sécurité sociale, en toute justice.

Les veuves titulaires d'allocations provisoires d'attente réclament la liquidation de leur dossier, cette situation provisoire leur causant, en général, un réel préjudice. Les certificats de notification sont même demandés pour l'attribution de la médaille de la famille française aux mères veuves, qui profitent des nouveaux avantages votés récemment, et elles ne peuvent se les procurer.

Je ne parlerai pas de la revalorisation des pensions et de leur accélération, question que vient de traiter si éloquemment mon collègue et ami M. Giaucque.

Les veuves de fonctionnaires ou de militaires de carrière titulaires d'une pension exceptionnelle ou d'une pension fixe de l'article 50, soit pension de réversion, n'ont pas droit aux suppléments familiaux. Il y a là, me semble-t-il, une injustice. La loi du 14 avril 1924 avait voulu, en effet, en instituant pour cette catégorie de veuves un régime spécial, différent de celui de la retraite, leur accorder une certaine compensation pour ce que, le service de leur mari ayant été prématurément interrompu, elles ne pouvaient prétendre qu'à une très faible retraite.

L'instauration des suppléments familiaux attachés à la seule pension de la loi de 1919 rétablit, sous une forme nouvelle, la différence de traitement qu'on avait voulu établir entre les veuves dont le mari avait droit à la retraite et les autres.

En cas de mariage ou de décès de la mère, nous demandons que le bénéfice des suppléments familiaux et du salaire unique reste attaché à la personne de l'orphelin aîné. Il est impensable que la nation fasse un bénéfice à la suite de la mort de la veuve.

D'autre part, nous demandons qu'une procédure d'urgence soit adoptée, établissant, par exemple, des allocations provisoires d'attente dans ce cas de pension d'orphelin à reverser sur la tête de l'orphelin aîné. La constitution d'un nouveau dossier demande des délais considérables: huit mois, un an environ, précisément à un moment où la famille doit supporter des frais inaccoutumés.

Pour les veuves malades, je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir accélérer la procédure. Il est pénible de voir ces femmes qui souffrent et qui ne peuvent pas profiter de la bonification de pension à laquelle elles ont droit.

Pour les assurances sociales, par la loi du 20 octobre 1947, circulaire d'application du ministère des finances, les veuves de fonctionnaires ont accédé au bénéfice des assurances sociales. Je sais que ceci

ne dépend pas de votre ministère; seulement, je vous demande d'intervenir pour que les veuves de guerre puissent profiter de ces avantages, puisque, par la loi du 12 avril 1949, le ministère des armées vient d'accorder les mêmes avantages aux veuves de militaires de carrière.

Il semble donc légitime d'accorder aux veuves de ceux qui sont morts au service de l'Etat un avantage similaire — ce serait une simple question de justice — ainsi qu'aux orphelins aînés travaillant et qui doivent être considérés comme des chefs de famille.

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, la pension de veuve de guerre n'est pas imposable sur le revenu. La pension mixte n'est imposable que sur la portion correspondant à la retraite du mari. La pension exceptionnelle et la pension dite de l'article 50, c'est-à-dire la pension de reversion, sont au contraire imposables. Nous estimons qu'il y a là une injustice, ces pensions étant considérées comme pensions d'invalidité et substituées à la pension de la loi de 1919, avec laquelle elles ne se cumulent pas.

Je m'excuse, monsieur le ministre, mes chers collègues, d'avoir aussi longuement retenu votre bienveillante attention, mais il y a tant à dire sur cette question des veuves et des orphelins, objet de mes principales préoccupations! Je vous avoue descendre de cette tribune avec un sentiment de faiblesse impuissante, de mauvaise avocate, parce que je crains que mes paroles, souvent entendues, souvent redites, n'aient pas eu, une fois de plus, la force de persuasion que je voudrais leur donner, en regard de la dette d'affection et de réparation que nous avons contractée en faveur de ces malheureuses et intéressantes victimes de guerre. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Coupigny.

M. Coupigny. Mesdames, messieurs, pour aborder un autre aspect du problème, mes amis et moi-même avons tenu à vous signaler la situation des grands blessés et grands brûlés. Ces blessés étaient jusqu'à présent traités à l'hôpital Foch, où ils étaient tous rassemblés pour une raison de technique chirurgicale qui veut que la chirurgie réparatrice des tissus forme un service de spécialités. Ces blessés doivent être mis à la porte et répartis n'importe où.

Permettez-moi de vous faire un bref résumé historique de l'activité de l'hôpital Foch de façon que vous puissiez juger en toute connaissance de cause. L'hôpital Foch a été construit vers 1934. Il abrite 600 lits de malades. Il a été géré jusqu'en 1939 par la fondation franco-américaine du mont Valérien dite « Fondation Foch ». Ensuite, il a été occupé par les Allemands de 1940 à 1944. Il est, enfin, passé à l'assistance publique de Paris.

L'assistance publique a abandonné sur ces 600 lits 400 lits au service de santé militaire. Je vous fais grâce des services qui occupent les 200 lits civils et je précise qu'il y a trois services gérés par le service de santé militaire: service de chirurgie maxillo-faciale de 50 lits, service de chirurgie réparatrice de 200 lits et service de brûlés de 50 lits.

Il est important de vous signaler que ce centre est non seulement un centre de chirurgie mais aussi d'enseignement; il est rattaché actuellement à la clinique de chirurgie orthopédique.

Le professeur qui est titulaire de cette chaire assure, en effet, la direction du centre de chirurgie réparatrice. Ce centre est fréquenté régulièrement par de nombreux médecins et chirurgiens de province et de l'étranger qui viennent s'initier aux techniques si particulières de la chirurgie réparatrice des tissus. Trois médecins étrangers, un canadien, un italien et un brésilien y font actuellement un stage d'assistant.

Un cours d'anesthésie-réanimation y fonctionne depuis deux ans et est fréquenté par de nombreux étudiants. Des séances théoriques et pratiques ont lieu une fois par semaine et sont suivies par une trentaine d'internes et d'anciens internes. Enfin, un secrétariat organisé pour suivre les malades à longue échéance, et un laboratoire bien outillé pour les recherches humorales ont permis des travaux importants sur les phénomènes de shock et la réanimation des shockés, service si important en temps de guerre et également en chirurgie des accidentés de la pratique civile.

Depuis deux ans, la fondation Foch a manifesté le désir de reprendre la gestion de l'hôpital et d'évincer les locataires actuels. Après diverses tractations au cours desquelles il avait été question de faire don de l'hôpital à l'Entr'aide française, la fondation Foch a conclu un accord avec la S. N. C. F. qui doit installer un hôpital clinique réservé aux cheminots.

Une récente décision de M. le ministre de la santé publique limite l'importance du service de la S. N. C. F. à l'hôpital Foch à 40 p. 100 de sa capacité hospitalière. Le reste de l'hôpital, une fois évincés les services qui y fonctionnent actuellement serait géré par la fondation Foch qui semble vouloir l'exploiter sous forme de clinique privée. Provisoirement, la fondation continuerait à faire soigner à l'hôpital une centaine de blessés militaires au lieu de 400 qu'elle entend confier à des médecins de son choix. L'orientation que semble vouloir prendre cette gestion va vers l'établissement d'un hôpital clinique privé, en quelque sorte un hôpital clinique de luxe.

La disparition du service des brûlés, par exemple, priverait la France de son premier centre de traitement des brûlés qui est à peu près le seul centre vraiment spécialisé, puisque même les grands brûlés de province y sont amenés.

Il faut signaler aussi l'équipe de secours aux brûlés organisée à cet hôpital par les Charbonnages de France. Notons aussi que les services actuels de l'hôpital disposent d'un matériel rassemblé petit à petit, souvent acheté aux frais des médecins, en Angleterre ou aux Etats-Unis, matériel qui est très difficilement remplaçable puisqu'il est tout à fait spécial.

Il y a également une équipe de médecins et chirurgiens spécialisés, ainsi qu'une équipe d'infirmières particulièrement bien entraînées, et ce personnel ne peut être remplacé du jour au lendemain.

Enfin, le service de chirurgie réparatrice des tissus et le service des brûlés font partie intégrante de la chaire de chirurgie orthopédique dont je vous ai parlé tout à l'heure.

Pour m'en tenir aux seuls anciens combattants — et j'espère qu'un compromis pourra être trouvé pour les autres — j'estime indispensable le maintien à l'hôpital Foch du service national de chirurgie réparatrice, car ce service est doté d'un outillage scientifique important, d'un personnel entraîné et, ce qui a une grosse importance, d'une organisation de rééducation.

C'est sur ce service de chirurgie éminemment spécialisé que je veux insister. Actuellement le centre national de chirurgie réparatrice est pratiquement supprimé puisqu'il ne reçoit plus d'admission depuis deux mois. Or il n'en existe pas d'autre en France. On veut envoyer ses malades à l'hôpital Cochin où ils ne disposeraient que de 80 lits, au milieu de bâtiments à peu près en ruines.

D'autre part, il ne faut pas oublier le douloureux problème des grands blessés d'Indochine. Où vont-ils aller ? Ils feront une fois de plus des victimes ainsi que les grands blessés du travail et les grands brûlés.

Je vous en supplie, monsieur le ministre, mes chers collègues, faites rapporter cette mesure inique et laissez nos grands blessés là où ils sont. En effet, il ne peuvent vraiment être traités que là parce qu'ils sont tous rassemblés dans un centre spécialisé. On peut signaler en passant qu'ils se consolent mutuellement de leurs misères: la mentalité des grands brûlés est tout à fait particulière.

Ne l'oubliez pas, c'est un centre national et c'est là que la chirurgie française réparatrice des tissus et le traitement des brûlures font des progrès considérables, car on peut dire que chaque intervention chirurgicale fait faire des progrès à la science.

Enfin n'oublions pas que le créateur, l'inventeur pourrait-on dire, des greffes cutanées, méthode qui permet de traiter ceux qui ont de grandes pertes de substance de peau, est un Français: Reverdin. Il disait: « Surtout ne déplacez pas les malades en cours de traitement, ou alors le traitement deviendrait inutile. »

Vous avez donc à choisir, messieurs, entre faire un hôpital ou une clinique de luxe, ou bien garder un service dans un hôpital prouvant la reconnaissance du pays à ses grands blessés. Nous avons choisi cette dernière solution. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Calonne.

M. Nestor Calonne. Mesdames, messieurs, la question qui nous préoccupe en ce moment a soulevé dans le pays un sentiment d'indignation tellement important que les assemblées locales et départementales en ont été saisies et se sont faites, dans la plupart des cas, les fidèles interprètes auprès des pouvoirs publics des causes de ce mécontentement généralisé chez les anciens combattants, les victimes de guerre, les prisonniers de guerre.

La première des causes de ce mécontentement réside dans les conditions d'attribution de la carte d'ancien combattant que le Parlement avait accordée aux prisonniers de guerre. Mais le conseil d'Etat vient de s'y opposer. Sans doute le conseil d'Etat a-t-il voulu prendre les devants et manifester à sa manière la reconnaissance de la nation vis-à-vis de ces combattants. Il s'est trompé lourdement, car le Parlement ne peut pas permettre que l'on foule aux pieds les droits de ceux qui, prisonniers ou évadés, ont, à la presque unanimité, continué le bon combat contre l'oppresseur allemand, contre le fascisme hitlérien et ses valets vichyssois. Il faut compresser les dépenses, c'est pourquoi on supprime arbitrairement le droit à la carte d'ancien combattant à plus d'un million de prisonniers.

Les anciens combattants touchent une retraite annuelle de 530 francs en France. Mais combien touchent les anciens combattants des pays alliés ? Il serait intéressant qu'on nous le dise à cette tribune.

En tout cas, des milliers de combattants de la guerre 1914-1918 ont « remis » cela en 1939, et après avoir combattu jusqu'en 1944, ils se voient dotés d'une retraite insignifiante. Je ne pense que ce soit de cette façon que l'on devrait reconnaître la somme incalculable de souffrances endurées pendant des années dans les tranchées, dans les camps de prisonniers, dans les camps de torture et d'extermination.

La retraite a été instituée en remplacement de l'allocation en 1930. Des souffrances physiques et morales nous avaient vieillis avant l'âge. C'est la raison fondamentale pour laquelle le législateur l'avait accordée. En 1937, elle fut augmentée de 6 p. 100. Depuis la libération, pour des motifs d'équilibre budgétaire, et aussi pour d'autres raisons que l'on invente en dernière heure, les anciens combattants sont la proie des gouvernements qui se sont succédé et ne voient jamais leurs revendications, pourtant si légitimes, se réaliser.

Mon ami M. Jean Duclos déclarait, ces jours derniers, à la tribune de l'Assemblée nationale, qu'un ancien combattant, très connu dans les organisations d'anciens combattants, recommandait toujours à ses camarades de tout faire pour unir, de ne rien faire pour diviser. Ceci est si vrai qu'aujourd'hui il existe, dans un grand nombre de départements, des comités de coordination que l'on peut aussi appeler comités d'unité et d'action qui, nous l'espérons et le souhaitons, feront disparaître les retraites de 530 francs et de 1.272 francs à cinquante-cinq ans pour qu'il n'y ait plus qu'une retraite unique pour tous les anciens combattants, prisonniers de guerre et autres victimes de la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tous les arguments ont déjà été donnés pour justifier la légitimité de cette revendication que les « poilus », par leur union, arracheront. Des promesses ont été faites par M. Mitterrand dans les congrès de prisonniers de guerre concernant l'octroi de leur pécule, mais rien n'a été fait, rien ne sera fait si vous continuez à pratiquer la politique de préparation à la guerre que vous pratiquez maintenant.

Pour revaloriser les retraites et les pensions civiles et militaires il n'y a pas d'argent, dites-vous. Mais alors que le rapport de la cour des comptes nous apporte d'intéressantes précisions sur l'emploi des crédits très importants qui furent attribués au ministère des anciens combattants dirigé à l'époque par M. Fresnay et révèle en même temps de nombreuses irrégularités et des dépenses abusives que nous avons d'ailleurs dévoilées depuis longtemps par la voix des députés communistes à la tribune de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne prend aucune sanction. Mieux! il étouffe le scandale.

Les anciens combattants ne sont pas des mendiants, mais des hommes d'action. Ils l'ont prouvé en 1914-1918, ils l'ont prouvé dans cette dernière guerre en s'unissant pour « bouter l'ennemi hors de France ».

Jamais deux sans trois, dit-on chez nous: ils arracheront une troisième victoire, même contre votre gouvernement, car c'est l'union fédérale des anciens combattants qui, au nom de tous les anciens combattants, pose le problème de la revalorisation de leur retraite et des pensions civiles et militaires.

La fédération des prisonniers de guerre a fait de sérieuses et modestes propositions; en ce qui concerne leur pécule, elle accepte même qu'il soit attribué par paliers, avec des sommes plus que modestes à inscrire au budget chaque année.

Les veuves de guerre, les orphelins, les ascendants, se trouvent dans des situations tragiques. Il y a deux millions de Français qui, blessés dans leur chair meurtrie, méritaient beaucoup plus de la nation.

C'est pour toutes ces raisons que je demande à notre Assemblée de faire un geste pour prier le Gouvernement d'étudier dans quelles conditions il convient de revaloriser la retraite du combattant.

En ce qui concerne la question du pécule, comme la commission des finances, je tiens, une fois encore, à appeler l'attention de notre Assemblée sur la situation qui a été faite aux prisonniers de guerre après leur internement en Allemagne.

Ces combattants ont été, de la part du Parlement, au cours de la discussion du budget des anciens combattants, et victimes de la guerre pour l'exercice 1948, l'objet d'une bienveillante attention. L'Assemblée nationale a, en effet, voté par 387 voix contre 31, un amendement de M. Michel ayant comme signification l'ouverture d'un crédit de 4 milliards pour le payement de la première tranche du pécule aux anciens prisonniers de guerre.

La majorité de l'Assemblée nationale avait voulu montrer qu'elle entendait rester fidèle aux engagements pris par les différents groupes envers les anciens prisonniers. Ceux-ci ayant fait un grand effort de compréhension en proposant d'étaler le payement du pécule sur trois années, les difficultés semblaient aplanies. L'unanimité manifestée à plusieurs reprises par la commission des pensions sur cette question semblait être un garant de sa réalisation. Voici qu'il nous apparaît à nouveau que le Gouvernement ne tient guère de telles promesses et qu'il passe outre même aux indications données par l'Assemblée nationale.

M. le ministre des anciens combattants n'a-t-il pas, au cours de la réception des délégués de la fédération nationale des anciens combattants et prisonniers de guerre et des nombreux parlementaires qui les accompagnaient à la salle des fêtes des Invalides, le 8 avril dernier, donné des explications et souligné que le payement du pécule n'était nullement envisagé par le Gouvernement pour l'exercice 1949. M. le ministre a sans doute mis en avant, pour justifier cette attitude, les difficultés budgétaires du pays. Il lui serait cependant si facile de trouver les ressources exceptionnelles indispensables pour donner satisfaction aux légitimes revendications des prisonniers de guerre.

Quant à nous, nous sommes convaincus qu'il est possible de procurer à l'Etat les moyens financiers indispensables au payement de la première tranche du pécule. Les prisonniers de guerre et tous les Français sont en droit de s'étonner qu'on ne trouve pas l'argent pour payer ce qui leur est dû, alors que le Gouvernement français abandonne les droits à réparation de la France, recommençant ainsi l'histoire d'après la guerre de 1914-1918, jouant un jeu très dangereux pour notre sécurité nationale. Il serait sans doute dur d'exiger de l'Allemagne un payement immédiat de 4 milliards; partageons donc entre l'Allemagne et ceux qui en France ont trafiqué avec elle et son armée nazie, comme la société Saint-Gobain et Brice du mur de l'Atlantique.

M. le ministre dira tout à l'heure que ces questions sont pour lui un souci constant. Il dira aussi ne rien négliger pour que satisfaction soit donnée à ceux qui ont versé leur sang pour la patrie; mais il aura soin, en conclusion, d'ajouter que tout ce qui pourra être fait le sera dans la mesure des crédits disponibles.

Les anciens combattants, tous les anciens combattants, sauront ce que cela veut dire. Au moment où le Gouvernement s'engage dans une politique d'aventure, en signant le pacte Atlantique, pacte de préparation à la guerre, au moment où l'on exécute des travaux dans tout le Nord de la France qui nous coûtent des dizaines de milliards, au lieu de reconstruire les immeubles détruits par la guerre; au moment où la politique du Gouvernement tend à imposer plus lourdement les masses laborieuses de France et à dégrever les gros capitalistes, les grosses sociétés, les anciens combattants vous réclament justice, et ils ont raison.

Ils vous disent avec nous: imposez les grosses sociétés qui camouflent leurs bénéfices en réserves, et nous pourrions vous en citer quelques-unes, monsieur le ministre, telles que les tréfileries et laminoirs du Havre, qui ont un capital actuel de 3.130 millions et qui ont comme réserves 2.220 millions. La liste est longue. Je ne veux pas l'infliger à notre digne Assemblée qui en prendra note, nous l'espérons.

Imposez les trafiquants, complices de l'ennemi, de qui l'on n'a récupéré que quelques malheureuses dizaines de milliards, alors qu'ils auraient dû en verser quelques centaines. Exigez de justes et légitimes réparations de l'Allemagne. Réduisez le budget de guerre de 150 milliards. Cessez la guerre injuste du Vietnam. Voilà de quoi satisfaire les revendications des anciens combattants et victimes de la guerre.

Notre groupe communiste a déposé des amendements. J'ai déjà exposé ici, à cette Assemblée, les raisons fondamentales de ce dépôt d'amendements. Mais, je veux aussi dire, ici, qu'il est temps d'en finir avec le système de payement, d'évaluation des pensions de ceux qui se sont sacrifiés pour que vive la France. Je veux parler de la parité.

Le décret n° 48-1713 du 9 novembre 1948, sur ce que l'on est convenu d'appeler le rapport Constant, appelle un certain nombre d'observations sur lesquelles le conseil d'administration de l'union française des associations des combattants, réuni les 4 et 5 décembre 1948, m'a chargé d'attirer votre attention.

Au 30 septembre 1937, un huissier de 1re classe, monsieur le ministre, touchait un traitement brut de 12.000 francs, un invalide à 100 p. 100 touchait 12.160 francs, soit en pension principale, 5.760 francs; en allocations, 6.400 francs. La parité existait avec un très léger avantage en faveur de l'invalide. Au 1er janvier 1948, l'huissier touchait 161.000 francs, donc un coefficient de 13,41; l'invalide touchait, en pension principale, 36.600 francs, coefficient de 6,35; en allocations, 61.925 francs, soit un coefficient de 9,67.

Depuis le 1er juillet, à la suite du rajustement de 20 p. 100, l'invalide touche en pension principale 43.900 francs, soit un coefficient 7,62 et, en allocations, 74.240 francs, soit un coefficient 11,60. La parité qui existait au 30 septembre 1937 en faveur des invalides s'est changée en décalage au détriment de ces invalides, qui se chiffre à 75 p. 100 pour la pension principale, à 15 p. 100 pour les allocations aux grands invalides.

Récupérez l'argent, monsieur le ministre, là où je vous ai indiqué y en avoir et nous sommes sûrs que vous aurez fait œuvre de justice vis-à-vis de ceux qui n'ont pas marchandé leur sang pour la sauvegarde de notre patrie si durement touchée par les guerres successives qu'elle

vient de subir. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Mme Roche.

Mme Marie Roche. Mesdames, messieurs, je pourrais très simplement dire à M. le ministre des anciens combattants que je reprends à mon compte, dans cette discussion, les arguments si positifs apportés à l'Assemblée nationale par Mme Péri.

Qui ne pourrait être touché par la profondeur de son exposé, par les cris de détresse dont elle s'est fait l'écho ? A la lecture des débats, chacun doit être ému, hors les sourds volontaires et ceux qui ont vite oublié qu'ils avaient dit aux anciens combattants « qu'ils avaient des droits sur nous ».

Les gouvernements se succèdent, les méthodes aussi. Des promesses ? Oui. Des promesses tenues ? Non. Les traites sont signées, mais rarement honorées.

C'est pourquoi il m'a paru nécessaire de rappeler à notre Assemblée les chiffres qui justifient les interventions pressantes que nous formulons en faveur d'une catégorie de Français intéressante entre toutes puisque, par leur sacrifice commun, la continuité de notre pays a été assurée.

Le classement par catégories des veuves de guerre nous amène à constater que, pour les veuves remariées avant le 9 septembre 1941, celles-ci touchent 840 francs par an. Celles qui se sont remariées après cette date ne touchent plus rien. Celles dont le mari n'est pas décédé des suites directes de ses blessures se voient attribuer le taux de reversion.

En ce qui concerne les jeunes orphelins, l'augmentation apportée par le barème dégressif appliqué depuis le 1er janvier 1948 donne les taux suivants: pour un enfant, 13 fr. 15 par jour; pour deux enfants, 11 fr. 50 par jour et par enfant, pour trois enfant, 9 fr. 86 par jour et par enfant; pour quatre enfants enfin, 9,04 francs par jour et par enfant. N'est-ce pas véritablement dérisoire étant donné le coût actuel de toutes choses ?

Pour les veuves que nous pourrions appeler les « très économiquement faibles », celles qui sont incapables de travailler, celles qui sont âgées d'au moins soixante ans, elles percevront 42.700 francs par an, mais à la condition que leurs revenus imposables ne dépassent pas 30.000 francs. Nous n'oublions pas que le Gouvernement revendique certainement le bénéfice sentimental de l'augmentation de 15 p. 100 qui a récemment été accordée. Mais nous lui rappellerons à notre tour, ainsi que cela a été fait à l'Assemblée nationale, que, par décret, on avait déjà accordé une indemnité de vie chère de 12.000 francs par an. Cette indemnité n'a, il est vrai, existé qu'en intention puisque le décret n'a pas été appliqué. L'augmentation se solde donc en fait par 4 p. 100. Pense-t-on que les intéressés ne se rendront pas compte très vite de l'astuce gouvernementale ? Du mirage, ainsi que l'a qualifié Mme Péri. Mirage douloureux en tout cas car il s'agit en l'espèce des familles de ceux qui ont donné leur vie au pays.

Pour les orpnelins de père et de mère, la situation est non seulement la plus pénible sentimentalement, puisqu'ils ont perdu leur protecteur naturel, mais aussi sur le plan matériel, puisque le total des prestations est si bas qu'il permet difficilement à des parents ou à des tuteurs de condition modeste de les prendre en charge et de les entourer de la chaleur familiale si douce aux enfants, si nécessaire à leur enfance délicate. Lorsque l'âge de quinze ans sera dépassé, c'est à peine si chacun d'eux percevra alors la somme quotidienne de 30 francs.

N'êtes-vous pas émus, mesdames, messieurs, d'une telle situation ? J'en appelle à ceux qui ont été les compagnons de combat des morts, de ceux-là dont ils ont connu le désespoir à l'idée de la misère qui allait étreindre leur famille privée de leur soutien naturel. J'en appelle à eux parce que, dans le risque commun, ils ont dû songer à tous les leurs, être angoissé comme ceux qui tombaient et qu'ils se sont fait alors très certainement le serment d'être le tuteur moral des enfants de leur ami mort.

Pensent-ils aujourd'hui que les promesses sont tenues, que les devoirs sont remplis. Les votes jugent les hommes. Vous allez avoir à dire, mesdames, messieurs, si votre mémoire est fidèle à votre amitié vigilante. Pour notre part, nous restons liés à ceux qui nous ont offert leur vie et leur bonheur et à qui nous devons aujourd'hui la nôtre et nos libertés.

Que vous demandons-nous ? Pour chacun des orphelins complets — et leur nombre ne dépasse pas actuellement 10.000 — une augmentation de 3.500 francs par mois environ. Pour les veuves, une pension égale à la moitié de la pension des invalides à 100 p. 100, allocations comprises, soit 118.140 francs avant l'augmentation du 1er avril.

Depuis 1949, la pension des invalides à 100 p. 100 comprend en effet trois éléments: la pension principale, l'allocation aux grands invalides et celle qui résulte du statut aux grands mutilés. Ces deux dernières sont instituées afin de relever le taux insuffisant de la pension de base en fonction de la hausse du coût de la vie.

La pension des veuves est restée calculée d'après la pension principale de l'invalide à 100 p. 100, oubliant ainsi que celle-ci était également atteinte par la hausse du coût de la vie.

Récemment, le budget de l'office national a été amputé, entraînant des difficultés nouvelles dans le bon fonctionnement du service social. Nous le rappelons en le déplorant, car nous estimons que les offices devraient être en mesure d'aider efficacement certaines catégories des victimes de la guerre, notamment les ascendants et, parmi eux, ceux qui ne sont pas inscrits au livre de la dette publique, parce que l'on n'admet pas que leur revenu imposable dépasse, ainsi que je l'ai déjà signalé, 30.000 francs. Le Gouvernement, par cette discrimination fiscale, écarte du droit à pension de nombreux ascendants dont la situation, après la douleur de la perte de leur ou de plusieurs enfants, est digne de toute notre attention.

Aux autres, on verse actuellement une pension qui, depuis le 1er avril, s'élève à 16.950 francs. Cette somme, s'ajoutant à la retraite des vieux travailleurs, constitue pour bien des vieilles mamans que je connais l'ensemble absolu de leurs ressources.

S'obstiner à ne vouloir augmenter ni l'une ni l'autre de ces prestations, c'est s'obstiner à continuer leur misère et leurs souffrances. On nous objecte les charges financières nouvelles que l'amélioration de cet état de choses pourrait entraîner à ce moment même où se discute dans l'autre Assemblée, avant de nous être soumis, le problème financier des déficits dont chacun de nous sait bien les origines, qui sont la guerre que l'on prépare contre la Russie soviétique et celle qui se poursuit au Viet Nam depuis trop longtemps déjà, et dont nous demandons, une fois encore, qu'on en termine pour sauver les fils de France, qui succombent trop nombreux, et aussi pour le rétablissement de notre équilibre financier.

Refuserait-on aux ayants droit à notre sollicitude ce que l'on a si facilement et si imprudemment accordé, on vient de le rappeler à l'instant, à l'Allemagne deux fois agresseur de notre pays en abandonnant nos droits aux légitimes réparations qui nous étaient dues ? Le refuserait-on, alors que l'on demande au peuple français un effort financier important pour couvrir les frais d'entretien sur notre sol d'un état-major étranger ?

Notre assemblée, on le répète fort souvent, est une assemblée de réflexion. Ses réflexions doivent nous aider à nous souvenir des promesses faites, à vouloir qu'elles soient effectivement réalisées.

Nous vous demandons, mesdames, messieurs, de dire avec nous à M. le ministre des anciens combattants, très respectueusement, mais très fermement, qu'il ne faut plus ruser avec les parents, les femmes et les fils de ceux qui nous les ont confiés, certains que nous n'oublierions pas leur héroïque sacrifice. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Diethelm.

M. André Diethelm. Je voudrais adresser à M. le ministre des anciens combattants une très brève, mais très pressante prière. Il s'agit des cimetières militaires de la dernière guerre et de l'état d'entretien tout à fait défectueux, de l'abandon tout à fait lamentable dans lequel sont laissés certains d'entre eux.

En faisant cette intervention, j'ai spécialement à l'esprit le cimetière n° 7 de la première division française libre à Obernai.

Les inscriptions des tombes sont à peu près effacées; on ne peut plus lire sur les croix ni le nom du soldat tombé, ni son unité. D'autre part, et par suite des exhumations déjà effectuées, le plan même du cimetière est devenu à ce point incertain que l'on ne sait plus qui repose dans chaque tombe et que l'on risque les plus lamentables méprises au cours des opérations d'exhumation ultérieures.

On me dira, sans doute, que les crédits sont insuffisants; mais je répondrai qu'en cette matière et alors qu'il s'agit de dépenses très modiques, il est certainement possible d'honorer une dette aussi sacrée et de trouver l'argent nécessaire. Au surplus, les cimetières voisins, avec des crédits sensiblement égaux, sont à peu près correctement entretenus.

Et, puisque je traite un aussi pénible sujet, je voudrais également signaler à M. Bétolaud un cimetière qui nous tient particulièrement à cœur, qui est vraiment un des hauts lieux de la gloire et de l'héroïsme français, je veux dire celui où reposent nos morts de Bir-Hakeim.

Ce cimetière est présentement envahi par les sables du désert, il n'est relié à la côte que par une piste également ensablée, et il n'est pas possible de le reconnaître.

Je demande que ce cimetière soit maintenu, que selon le vœu formel des familles les soldats qui sont tombés en ce lieu ne soient pas troublés, et continuent à y dormir leur dernier sommeil. Et j'insiste pour qu'on ne donne pas suite au projet qui transférerait ces malheu-

reux corps en Tunisie, et que l'on entretienne dignement et honorablement un cimetière qui témoigne de la gloire impérissable de nos armées. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. Morel.

M. Charles Morel. Mes chers collègues, il a été dit tant de choses que je serai forcément très bref. Tout, ou à peu près de ce qui devait être dit, a déjà été prononcé ici, mais il est cependant quelques points que je voudrais vous signaler.

D'abord, la mutation des services interdépartementaux.

Monsieur le ministre, votre maison est celle des combattants, des mutilés, des veuves et de toutes les victimes de la guerre. En éloignant cette maison du domicile du grand blessé, n'est-ce pas le priver de la possibilité de vous consulter et de vous parler de ses malheurs et de ses besoins.

Puisque je parle de votre administration, permettez-moi également d'attirer votre attention sur un point particulier.

A la Libération, un grand nombre de nomination ont été faites au ministère des pensions, et je pourrais vous citer tels ou tels directeurs départementaux qui ne sont même pas des anciens combattants, et dont le seul titre à cet emploi est d'avoir été plus ou moins sinistrés.

Celà gêne les vrais combattants qui, jusqu'à présent, dans vos services s'adressaient à leurs pairs.

Il y a une petite épuration à faire chez vous. Cette maison, c'est notre maison. Et nous ne voulons pas qu'il y ait des intrus.

On a parlé de la revalorisation des pensions. Je suis d'accord, monsieur le ministre, mais vous ne ferez pas œuvre utile si, auparavant, vous ne rétablissez pas la charte qui nous a été donnée par un grand ministre, M. Maginot. Il avait été aux prises avec des difficultés qui sont les mêmes que les vôtres, car les difficultés budgétaires, chez nous, sont éternelles. M. Maginot a pu tout de même faire admettre la phrase du grand Clemenceau: « Ces hommes-là ont des droits sur nous ». Grâce à Maginot, on a reconnu ces droits.

Or, ceux-ci ont commencé à perdre de leur force non pas, comme le dit Mme Cardot, sous le gouvernement Pétain, mais le 20 janvier 1940 par un décret Daladier.

Plus tard, le gouvernement de Vichy y est revenu et a aggravé les mesures précédemment prises contre les combattants. Avant toute revalorisation des pensions, il y a une base à rétablir, c'est la charte.

Sans elle, nous irons dans l'inconnu, et, pour les générations de la dernière guerre, la question est très sérieuse.

On parle d'attribuer la carte de combattant indistinctement à tous les prisonniers de guerre.

Or, à cette dernière guerre, il n'y a pas eu que des prisonniers; il y a des hommes qui ont combattu, depuis la frontière jusqu'à l'extrême limite des arrières. Ces hommes-là, parce qu'ils se sont battus pendant dix jours, et souvent magnifiquement, n'auront-ils pas des droits, alors que l'on accordera la carte de combattant à des hommes dont les mérites sont grands, mais qui n'ont pas forcément combattu.

Ce problème est extrêmement grave.

Je termine, monsieur le ministre.

Encore une fois, vous qui êtes un vrai combattant, qui avez fait tout votre devoir, songez que vous avez un grand rôle à remplir. La France combattante n'est pas une mendiante, elle demande seulement que les pouvoirs publics se penchent avec sollicitude sur elle, et lui reconnaissent des droits qui furent, maintes fois, solennellement affirmés.

Mme le président. La parole est à M. Bianca Boda.

M. Bianca Boda. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les anciens combattants et victimes de la guerre de la France d'outre-mer attendent la légitime réparation de l'injustice qui leur est faite.

Le Gouvernement leur avait fait des promesses qui ne sont pas encore réalisées. Il est inutile de rappeler le rôle important que les soldats africains ont joué au cours de la dernière guerre mondiale; le monument élevé à Lyon à la mémoire des 200 tirailleurs sénégalais qui ont accepté de mourir sur place plutôt que de reculer devant l'ennemi est un bel exemple de sacrifice entre mille.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que l'Afrique Noire reste sensible à l'hommage rendu par la France à la dépouille du gouverneur Eboué qui incarna les soldats africains et aussi la résistance africaine à la guerre nazie. Le Gouvernement fera œuvre humaine en apportant aux soldats africains un réconfort matériel.

C'est pourquoi nous demandons à M. le ministre de la France d'outre-mer d'élever leurs pensions au même taux que celles des anciens combattants de la France métropolitaine. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Robert Bétolaud, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* Mesdames, messieurs, il n'est pas dans mon intention d'infliger à l'Assemblée un long discours, aussi bien, la plupart des problèmes d'importance capitale soulevés par le budget des anciens combattants seront-ils évoqués à mesure de la discussion des articles et des amendements qui ont été déposés.

Je ne voudrais tout de même pas passer sous silence un certain nombre de questions d'importance capitale qui ont été évoquées au cours de la discussion générale et sur lesquels votre assemblée a droit d'être renseignée.

Bien sûr, je vous donnerai des explications sur tous les points, car vous avez droit à la lumière la plus complète; mais nous aurons tout à l'heure l'occasion de nous exprimer sur les autres difficultés.

D'abord, mesdames et messieurs, je voudrais, sur une question qui a été longuement développée par M. Dronne, et reprise ensuite, dire ce que je pense de la réforme administrative dans mon ministère, qu'on nomme, en général, la régionalisation.

De quoi s'agit-il ?

Jusqu'à ces dernières années, l'organisation était ainsi conçue: une direction des pensions, à laquelle aboutissait la totalité des dossiers de pensions constitués dans la France entière, à l'échelon départemental, des directions dont le but essentiel était de recueillir les demandes de pensions, de constituer les dossiers et de les transmettre à l'administration centrale.

Il y avait, par conséquent, à l'administration centrale un afflux de dossiers et un goulet d'étranglement.

Ce système a pu fonctionner d'une façon raisonnable jusqu'en 1945, époque de l'afflux des dossiers nouveaux issus de la dernière guerre.

Il est apparu très rapidement que l'administration centrale allait inévitablement être surchargée, et c'est ce qui est arrivé.

D'autant plus, mesdames, messieurs, qu'à aucun moment on n'a donné au ministère des anciens combattants, et en particulier à la direction des pensions, le personnel suffisant pour procéder à l'expédition des dossiers nouveaux. Le personnel du ministère des anciens combattants est en effet moins nombreux en 1949 qu'il ne l'était en 1939.

La commission sur le coût et le rendement des services publics s'est penchée sur ce problème et elle a conclu à la nécessité d'une décentralisation des travaux du ministère, en particulier en ce qui concerne la liquidation des pensions.

C'est ainsi qu'est née la régionalisation dont l'idée directrice est la suivante: les pensions, au lieu d'être liquidées à Paris, à l'administration centrale, seront désormais liquidées par les directeurs interdépartementaux qui auront délégation du ministre.

Il est bien évident que le ministre ne peut pas donner sa délégation aux directeurs départementaux, qui ne sont pas tous suffisamment préparés, ni outillés pour faire face à une besogne si délicate.

Par contre, 19 directeurs interdépartementaux judicieusement choisis peuvent recevoir délégation et liquider tous les dossiers qui ne donnent pas lieu à contestation.

Ainsi, nous décongestionnerons immédiatement les services de l'administration centrale; nous obtiendrons une expédition plus rapide des dossiers, aussi, il faut bien le dire, une réduction très sensible du personnel, et, partant, des économies.

On me disait tout à l'heure que la réforme n'est pas génératrice d'économies.

La réforme en question est à peine ébauchée pour la simple raison que, jusqu'ici, le personnel des services extérieurs n'était pas doté d'un statut et qu'à défaut de statut il était impossible d'obtenir qu'il se déplaçât; ainsi le personnel des petites préfectures ne consentait pas à se rendre au centre interrégional sans savoir quel serait son sort.

Le statut est prêt maintenant; il est soumis à l'examen du ministère des finances, et il sera publié dans peu de semaines. A ce moment, la réforme pourra devenir effective.

D'ores et déjà, et en raison de cette régionalisation qui fut génératrice d'économies, puisque les suppressions d'emplois, dans les services extérieurs, s'élevaient au 1er octobre 1948 à 190 agents, et au 31 décembre 1948, à 347 agents, nous constatons un double avantage: économie, et plus de rapidité.

La grande objection que l'on fait à la régionalisation, c'est qu'on pense en général que les pensionnés seront éloignés du centre auquel ils ont à s'adresser. C'est une erreur totale car, à la direction interdépartementale, siégeront les services liquidateurs, reproduction réduite des services centraux auxquels le pensionné ne s'adresse jamais; mais il subsistera à l'échelon départemental ce qui est nécessaire aux pensionnés, c'est-à-dire les services de liaison, ceux auxquels ils s'adressaient toujours.

Resteront à la direction départementale cinq ou six agents qui gèreront un bureau de renseignements et d'orientation, un secrétariat du contrôle des soins gratuits, un service chargé de la constitution des dossiers et un service des emplois réservés,

J'ajoute que la répartition territoriale des centres d'expertise demeurera inchangée.

Par conséquent, rien ne sera modifié en ce qui concerne les rapports des pensionnés avec le ministère des anciens combattants. C'est simplement l'organisation interne de ce ministère qui est en cause, et je pense, avec le comité du coût et rendement des services publics, que cette mesure, génératrice d'économies, accélérera la liquidation des pensions.

C'est la raison pour laquelle je demande très instamment au Conseil de la République d'appuyer mon effort pour la mise en application de cette réforme.

On a critiqué le choix fait par un de mes prédécesseurs concernant les directeurs interdépartementaux. Je vous indique que ce prédécesseur, avant de fixer son choix, a pris l'avis de deux commissions paritaires, l'une pour le ministère proprement dit, l'autre pour l'office national du combattant, qui ont procédé au classement des agents du ministère remplissant les conditions pour pouvoir être éventuellement désignés comme délégués principaux. C'est en considération de l'ordre de mérite ainsi établi que s'est exercé le choix du ministre.

Sur les dix-neuf délégués actuellement chargés de fonction, on compte six anciens secrétaires généraux d'office, deux anciens fonctionnaires de l'administration centrale, un chef de bureau des pensions. Quant aux délégués, tous étaient déjà en service au ministère des anciens combattants et furent désignés en raison de leurs aptitudes particulières en matière de liquidation de pension au vu des propositions des deux commissions paritaires dont j'ai parlé.

Je crois, dans ces conditions, qu'il est injuste d'incriminer ces fonctionnaires dont le dévouement est total et auquel d'ailleurs je tiens à rendre un particulier hommage.

Tel est l'essentiel de ce que j'avais à dire sur la réforme qui, jusqu'ici, n'avait pas été bien comprise. Je pense qu'après ces explications les intéressés comprendront que cette réforme a été conçue dans leur propre intérêt.

J'ajoute un dernier détail: le plan d'organisation avait prévu la suppression de la direction interdépartementale du Mans. A la suite des revendications des intéressés, j'ai conclu à la nécessité de reconstituer cette direction interdépartementale. L'Assemblée nationale a voté, à cet effet, les crédits nécessaires et je demande au Conseil de la République de la suivre sur ce point.

La question des emplois réservés est une question difficile car, il faut bien le dire, le législateur a été trop généreux en cette matière.

Les lois spéciales ont considérablement accru le nombre des bénéficiaires et, comme le nombre de postes ne va pas en augmentant, il est bien évident que la multiplication des bénéficiaires rend plus illusoire la législation sur les emplois réservés. Néanmoins, je tiens à indiquer à l'assemblée que les instructions sont données et que les examens vont commencer incessamment.

On m'a parlé également de la question des pensionnés de la France d'outre-mer. J'indique au Conseil de la République, comme je l'ai fait à l'Assemblée nationale, que mon rôle dans cette affaire est malheureusement réduit.

En effet, c'est le ministère de la France d'outre-mer qui est le maître des textes législatifs en la matière. Le ministère des anciens combattants n'est que le service liquidateur; il ne fait qu'appliquer les textes qui lui sont imposés et, dans ces conditions, son rôle se trouve extrêmement modeste.

Ce n'est pas, croyez-le bien, que je ne prenne pas à cœur la défense des anciens combattants d'outre-mer. Je me trouvais l'autre jour à Lyon, avec M. le Président de la République, où nous sommes allés nous recueillir sur les tombes des anciens combattants sénégalais qui se sont fait héroïquement massacrer aux environs de cette ville. Nous avons été heureux de leur rendre cet hommage, que méritent d'ailleurs tous les combattants de la France d'outre-mer. C'est dire que je ne me désintéresse en aucune façon de leur sort.

Ce que je puis faire, c'est intervenir de toute mon autorité auprès du ministère de la France d'outre-mer. J'ai fait plus, d'ailleurs, sur cette question: une commission interministérielle réunie par mes soins a commencé à fonctionner. Je veux espérer qu'une solution est très proche.

M. Dronne m'a parlé de la carte du combattant; c'est une question infiniment délicate. Lorsque je suis arrivé au ministère des anciens combattants, au mois de septembre dernier, je me suis trouvé en présence de textes émanant d'un de mes prédécesseurs et réglant l'attribution de la carte aux combattants de la guerre 1939-1945 et aux prisonniers de guerre. On m'a signalé qu'un pourvoi, déposé par l'héroïque colonel Bourgoin, était pendant devant le conseil d'Etat. Je l'ai examiné et il m'est apparu qu'il était trop sérieux pour que je puisse le négliger en quelque manière. J'ai pensé, par ailleurs, qu'il n'était pas possible de commencer la distribution de la carte du combattant en vertu des textes qui risquaient d'être annulés et qu'il était préférable de demander au conseil d'Etat de hâter sa décision. J'ai bien fait car le conseil d'Etat a rendu son arrêt tout récemment.

Vous savez, en effet, qu'il a annulé les dispositions des textes de mon prédécesseur pour la partie qui concerne les prisonniers de guerre. Je n'ai pas besoin de vous dire que j'ai examiné cet arrêt avec toute la vigilance qu'il mérite, et que j'ai déjà entamé des conversations avec tous les bénéficiaires de la carte du combattant, car les prisonniers ne sont pas seuls intéressés dans cette affaire.

Je ne veux pas risquer un nouveau pourvoi contre un nouveau texte. J'espère parvenir très prochainement à un accord et pouvoir modifier les textes de mon prédécesseur dans le sens indiqué par le conseil d'Etat.

On me fait grief parfois de m'opposer à l'application de l'intégralité de ce texte et de ne pas procéder à l'attribution de la carte à ceux dont le cas ne présente pas de contestation. Je n'avais pas malheureusement le droit de le faire car les prisonniers auraient pu me dire qu'en les désavantageant de la sorte j'anticipais sur la décision du conseil d'Etat et que je créais un préjugé qui aurait pu peser sur l'opinion publique.

J'ai voulu maintenir la balance égale entre tous. Je m'efforce — et j'espère réussir sous peu de jours — de trouver une solution équitable et pacifique qui satisfasse tous ceux qui peuvent légitimement prétendre à la carte du combattant, sans causer un préjudice à ceux de la guerre 1914-1918 à qui elle est déjà attribuée, non plus qu'à un certain nombre d'héroïques combattants de 1939-1945 dont les droits sont incontestables et incontestés.

M. Giauque m'a demandé, parlant des revendications traditionnelles, celles de la retraite du combattant et du pécule des prisonniers de guerre, d'amorcer au moins la réforme et d'établir un plan de réalisation échelonné sur plusieurs années.

Vous avez indiqué très justement, monsieur Giauque, que je m'étais toujours refusé à adopter cette attitude pour une raison très simple: je ne veux donner que ce que j'ai, que ce que je suis sûr d'avoir. Je considère, pour ma part, que c'est une chose très grave de handicaper, d'hypothéquer les budgets futurs par des crédits d'amorce qui se répercutent de budget en budget.

Le jour où je disposerai de crédits suffisants, pour être sûr de pouvoir effectuer les payements, de les poursuivre sans compromettre la monnaie, alors, oui, je consens à établir un plan de réalisation. Par contre, dans l'état actuel des finances publiques, je considère que je ne ferai pas mon devoir si je consentais à faire des versements symboliques qui pèseraient sur les budgets des années prochaines et qu'on pourrait ensuite me reprocher.

Je demande au Conseil de la République de comprendre que ce n'est pas par insensibilité que je procède de la sorte; c'est parce que je pense qu'il y a une chose plus grave que de différer la satisfaction de certaines revendications, c'est de les satisfaire dans une monnaie qui se dégrade. Or c'est une cause de dégradation de la monnaie que d'hypothéquer imprudemment les budgets à venir.

M. Giauque m'a parlé également de la revalorisation des pensions. C'est une question dont nous avons débattu dans cette Assemblée. Vous avez, messieurs, adopté une proposition de résolution de M. Giauque. Il sait bien qu'il n'est pas le moins du monde dans mes intentions de traiter cette proposition de résolution par le mépris. Je crois d'ailleurs l'avoir montré puisque le Gouvernement — et l'Assemblée voudra bien penser que je n'y suis pas complètement étranger — a accordé récemment une revalorisation des pensions de 15 p. 100.

Seulement, j'ai pris la peine de préciser, au moment où ce projet de loi est venu en discussion, d'abord devant l'Assemblée nationale, puis devant le Conseil de la République, que je me bornais à répartir les crédits que j'avais pu obtenir et que cette réévaluation de 15 pour cent ne se rattachait pas à l'application du rapport Constant.

Je ne veux pas rechercher si la revendication de réévaluation qui se rattache au rapport Constant est plus ou moins satisfaisante, car je reconnais qu'en toute hypothèse, elle ne peut pas l'être en totalité. Lorsque j'aurai les crédits supplémentaires, alors nous verrons dans quelle proportion il convient encore de réévaluer les pensions et nous verrons quel est le plafond des revendications légitimes.

Nous n'en sommes pas là. J'ai une certaine masse de crédits. J'ai pu, grâce à cette masse de crédits, réévaluer les pensions de 15 p. 100 et je dis simplement aux pensionnés que c'est un acompte.

On m'a parlé aussi — toujours M. Giauque — d'une question fort importante qui est l'abrogation des textes de Vichy, textes qui ont apporté un certain nombre de restrictions à la législation des pensions. Vous savez bien quelle est ma position sur ce sujet et que je suis un ardent défenseur de l'abrogation au moins partielle de ces lois.

Je suis intervenu à plusieurs reprises auprès du ministre des finances. C'est une question que je n'abandonnerai pas et je suis décidé à y consacrer tous mes efforts car je considère comme vous, monsieur Giauque, que ces textes de Vichy sont injustes, qu'ils ruinent pour partie les principes de la loi de 1919 et qu'il faut les rapporter.

Mme Cardot m'a parlé de la question des veuves et des orphelins. C'est une question à laquelle je ne puis pas rester insensible. Vous savez, madame, qu'avant d'obtenir les crédits suffisants pour réévaluer les pensions de 15 p. 100, je disposais seulement d'un crédit de deux milliards sur lequel, dès le début, j'avais décidé d'affecter 800 millions à la réévaluation des pensions de certaines veuves de guerre. C'est vous dire que je pense qu'il y a encore beaucoup à faire pour elles, je sais aussi que la loi de 1919 n'est pas appliquée. Je n'aurai de cesse qu'elle le soit.

Je sais aussi quelle est la situation difficile des orphelins. Il ne faut pas oublier — et j'en suis heureux — que le budget de l'office national des combattants a été majoré de près de 50 p. 100 pour cette année et que cette augmentation substantielle de 452 millions va permettre tout de même d'améliorer dans une certaine mesure le sort des orphelins de guerre.

M. Coupigny m'a parlé de l'hôpital Foch. Je ne méconnais en aucune façon l'importance de cette question, mais elle ne dépend à aucun titre et dans aucune mesure de mon ministère, puisque cet hôpital dépend pour partie du ministre de la santé publique et pour partie du ministère de la défense nationale. Il est vrai qu'on y soignait un certain nombre de blessés retour d'Indochine, mais aucun de ces blessés n'est démobilisé; ce sont des militaires soignés dans un hôpital militaire et vous savez qu'aussi longtemps qu'ils ne sont pas démobilisés, ils ne sont pas ressortissants du ministère des anciens combattants. Tout ce que je puis faire par conséquent, et je vous promets de le faire — c'est d'intervenir à nouveau auprès des deux ministres intéressés. Là se borne malheureusement mon pouvoir.

M. Diethelm m'a parlé d'une question fort importante qui est celle des cimetières.

En ce qui concerne le cimetière d'Obernai, M. Diethelm comprendra que je n'ai pas su personnellement quelle était la situation particulière de ce cimetière.

Il y a quelques mois j'ai été en Alsace; j'ai visité un certain nombre de cimetières où reposent des garçons que j'ai bien connus. J'ai pu constater que la plupart d'entre eux étaient entretenus de la façon la plus pieuse, souvent par les municipalités qui les ont pris en charge. Je remercie M. Diethelm de m'avoir signalé le cimetière d'Obernai. Le nécessaire sera fait sans délai. Je lui indique d'ailleurs que s'il y a certaines défaillances dans l'entretien des cimetières, le fait vient de ce qu'un certain nombre de gardiens de cimetières ont quitté l'administration. J'ai eu jusqu'ici de très grandes difficultés pour obtenir du ministère des finances les dérogations nécessaires pour les remplacer.

Ce n'est pas une raison pour que des cimetières ne soient pas tenus comme il convient. Je lui donne l'assurance qu'une inspection immédiate sera faite et que le nécessaire sera fait afin que cette lacune soit parée.

En ce qui concerne le cimetière de Bir-Hakeim, question que je connais bien, je lui ai indiqué qu'une convention est actuellement à l'étude avec les autorités britanniques pour le maintien de ce cimetière.

Vous savez, monsieur Diethelm, qu'il y a des difficultés matérielles considérables, que ce cimetière est envahi par les sables, que les abords y sont dangereux parce qu'ils ne sont pas déminés, le déminage étant une opération très difficile dans le désert.

Les difficultés matérielles ne nous arrêteront pas. Dès que nous serons parvenus à cette convention dont j'espère la signature prochaine, toutes les dispositions seront prises pour maintenir en place et dans des conditions dignes, le cimetière de Bir-Hakeim.

Mesdames, messieurs, dans ce rapide tour d'horizon, je me suis efforcé de répondre le plus complètement que je l'ai pu aux différentes questions qui m'ont été posées. Je m'excuse auprès de l'Assemblée si j'en ai oublié quelques-unes, mais comme je l'ai indiqué au début de mes observations, la plupart d'entre elles seront reprises lors de l'examen des chapitres.

Je pense donc que l'Assemblée m'autorisera à arrêter là cet exposé que j'aurai l'occasion de reprendre en détail tout à l'heure.

Avant de quitter cette tribune je voudrais, parce que des informations inexactes ont pu justifier certaines attaques contre mon administration, rendre à celle-ci l'hommage qu'elle mérite. Je ne dirai rien des hommes qui la dirigent et dont j'ai pu apprécier la compétence et les efforts, aussi bien sont-ils tous d'anciens combattants et plusieurs sont des mutilés.

Mais, je veux rendre un hommage à tout le personnel qui travaille dans des conditions matérielles difficiles, car mon ministère est mal logé avec des effectifs sans cesse réduits.

Je vous disais tout à l'heure que pour une tâche infiniment accrue, j'ai moins de personnel qu'en 1939. Il apporte vraiment le plus grand dévouement, on peut lui rendre cette justice que par exemple la totalité des titres d'allocation provisoire d'attente ont été délivrés dans le temps minimum. C'est une question aujourd'hui liquidée heureusement. S'il y a des retards dans la liquidation définitive des pensions, ce n'est pas de leur faute et ce n'est pas manque de bonne volonté ni de zèle. Tous savent qu'ils défendent une cause plus que respectable, une cause sacrée, celle des anciens combattants et des victimes de la guerre qu'ils sont eux-mêmes pour la plupart. Je vous demande, messieurs, mesdames, de ne pas être sévères pour eux. Ils ont mérité, au contraire, la reconnaissance des anciens combattants. (*Applaudissements.*)

Mme le président. — Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — L'abattement global de 352.860.000 francs opéré sur les crédits ouverts au budget des anciens combattants et victimes de guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles) en vue de limiter le total des dépenses ordinaires civiles au chiffre de 750 milliards de francs prévu par la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 portant fixation pour l'exercice 1949 des maxima des dépensés publiques, est porté à 364.977.000 francs et réparti par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article unique est réservé jusqu'à l'adoption de l'état annexé.

Je donne lecture de l'état:

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

2e *partie.* — *Dette viagère.*

« Chap. 001. — Retraite du combattant:
« Annulation proposée, 2.000 francs. »

Sur le chapitre Ier, la parole est à M. Héline.

M. Héline. Mesdames, messieurs, j'ai reçu mission de la commission des pensions de vous faire une déclaration au sujet du chapitre Ier. Je vais le lire très rapidement.

La commission des pensions a le vif désir de donner satisfaction à la légitime revendication que constitue la revalorisation de la retraite du combattant; mais, soucieuse de ne pas encourir le reproche de démagogie et de rester attentive aux difficultés budgétaires, elle a délibéré sur une proposition de résolution qui sera discutée prochainement dans cette assemblée.

Elle tient à indiquer dès aujourd'hui à M. le ministre des pensions les dispositions qu'elle a envisagées, afin que l'administration puisse en calculer les incidences financières, et apporter ces précisions au Conseil de la République quand sera discutée la proposition de résolution.

Voici ces dispositions: de 50 à 55 ans, retraite actuelle non majorée; de 55 à 60 ans, retraite doublée; de 60 à 65 ans, retraite triplée; au-delà de 65 ans, retraite quadruplée.

L'inaptitude physique à l'exercice d'un travail rémunérateur entraînerait l'attribution immédiate du quadruple de la retraite actuelle de 1.200 francs à tout ancien combattant ayant dépassé l'âge de 50 ans.

Sans sousestimer les avantages matériels qui résulteraient de l'adoption de ces dispositions, votre commission souligne que c'est une satisfaction morale qu'il faut accorder aux anciens combattants.

Il faut noter, mesdames, messieurs, qu'une grave désaffection des anciens combattants pour le régime ne manquerait pas de s'affirmer si, après avoir proclamé la créance privilégiée des anciens combattants, les pouvoirs publics reléguaient au dernier plan de leurs soucis la revalorisation de leur retraite.

Faites en sorte, monsieur le ministre, que les anciens combattants ne soient pas contraints de revendiquer bruyamment. Ils ont envisagé une action pour une date prochaine si le Gouvernement reste encore sourd à leurs appels.

Faites en sorte, monsieur le ministre, pour que la France n'assiste pas à ce spectacle pénible que serait l'expression tapageuse d'une revendication qui ne peut pas rester sans solution, car toutes les pensions et retraites ont été revalorisées, seule la retraite du combattant a été négligée dans ce souci de justice.

Rien ne serait plus fâcheux que de voir les hommes qui ont tout donné à leur

pays se transformer en prétoriens de l'émeute.

La revalorisation de la retraite du combattant est l'une des plus irritantes qui sont soumises à votre attention. Insistez auprès du Gouvernement, monsieur le ministre, pour qu'un geste soit fait. Vous donnerez ainsi aux anciens combattants les apaisements qu'ils méritent et vous éloignerez de leurs esprits les idées regrettables qu'un silence obstiné du Gouvernement y a fait germer. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. le ministre. J'ai indiqué tout à l'heure à l'assemblée quelle était ma position concernant la retraite du combattant. Celle-ci coûte actuellement 2 milliards et demi par an. Je ne sais pas combien coûterait la revalorisation proposée par M. Héline, mais ce que je sais, c'est qu'il ne sera certainement pas possible d'y procéder cette année. J'ai dit tout à l'heure pourquoi cela n'était pas possible, et je ne veux pas y revenir.

M. Héline. Nous demandons cette augmentation pour le 1er janvier 1950.

M. le ministre. Je ne peux pas prendre actuellement un engagement pour le 1er janvier 1950. Je demande que cette revendication, si légitime soit-elle, soit examinée avec le budget de 1950, car nous discutons en ce moment le budget de 1949. Je demande à M. Héline de ne pas trop dire dans les milieux d'anciens combattants qu'il pourrait y avoir une désaffection pour le régime ou une action pour une date prochaine. Je crois et j'espère que l'immense majorité des anciens combattants est formée d'hommes trop raisonnables pour ne pas comprendre les motifs impérieux qui imposent au Gouvernement la politique de sévérité qui est la sienne.

M. Marrane. Sauf pour les crédits militaires!

M. le ministre. Monsieur Marrane, nous n'allons pas ouvrir une controverse sur les crédits militaires!

En tout cas, pour marquer que je prends acte du désir de l'assemblée de voir procéder à une revalorisation de la retraite du combattant dans les moindres délais, j'accepte la réduction proposée par la commission des finances.

M. Héline. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

Mme le président. La parole est à M. Héline.

M. Héline. Je voudrais simplement apporter une précision à M. le ministre. Ce n'est pas une menace que j'ai énoncée, mais un fait précis: le 26 janvier prochain, si rien n'est fait pour la retraite du combattant, vous aurez une manifestation des anciens combattants.

M. le ministre. J'espère qu'elle sera décommandée.

M. Héline. Je le souhaite aussi, monsieur le ministre.

Mme le président. Par voie d'amendement (n° 2), MM. Dronne et Bechir-Sow proposent, sur le même chapitre 001. — Retraite du combattant, de réduire l'annulation proposée de 1.000 francs et de la ramener en conséquence à 1.000 francs.

La parole est à M. Dronne.

M. Dronne. L'esprit de l'amendement a été indiqué lors de la discussion générale. C'est un amendement purement indicatif tendant à inviter le Gouvernement à réaliser, le plus rapidement possible, l'unification de retraite des anciens combattants autochtones sur la base des taux alloués aux anciens combattants citoyens français.

C'est une dépense minime et qui donnera satisfaction aux aspirations légitimes de tous nos anciens combattants d'outre-mer, que nous ne devons pas décevoir.

Par la même occasion, nous voulons inviter, par cet amendement, le Gouvernement à accélérer l'application dans les zones du franc C. F. A. et du franc C. F. P. des décrets portant modification du taux des pensions d'invalidité.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. Je crois que, dans l'esprit de notre collègue, il s'agit, au contraire, d'augmenter l'abattement et non de le réduire, comme il l'a indiqué.

M. Dronne. Je pense que les services n'ont pas exactement reproduit l'amendement que j'avais déposé.

Mme le président. Voici le texte qui m'est parvenu:

« Retraite des combattants, annulation proposée: 2.000 francs.

« Réduire cette annulation de 1.000 francs et la ramener en conséquence à 1.000 francs ».

M. le rapporteur. Madame le président, je crois que notre collègue M. Dronne a voulu dire le contraire. Il a voulu augmenter l'abattement de 1.000 francs afin de marquer son désir de voir attribuer une retraite plus importante.

M. Dronne. C'est cela, mais je ne me suis pas attaché à la question de forme.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?...

M. le ministre. Je ne méconnais en aucune manière l'importance de la question soulevée par M. Dronne. Seulement, j'ai fait observer tout à l'heure, au cours de la discussion générale, que je n'étais pas le maître des textes législatifs en matière d'anciens combattants des territoires d'outre-mer et que c'est une question qui relève de M. le ministre des territoires d'outre-mer. Par conséquent, appliquer une réduction au budget des anciens combattants, à propos d'une question qui ne relève pas de ce ministère, me paraît tout à fait inopérant.

Il est entendu — je l'ai déjà dit — que je ferai tout ce que je puis pour appuyer cette revendication, mais là se borne mon rôle. Je demande instamment à M. Dronne de vouloir bien ne pas insister et retirer son amendement puisque, encore une fois, il s'adresse à un ministre dont le budget n'intervient pas en la matière et qui est incompétent puisqu'il n'est pas le maître de la décision.

Il aurait fallu déposer de semblables amendements au moment de la discussion du budget des territoires d'outre-mer. Maintenir un tel amendement n'aurait pas un effet supplémentaire puisque tout ce que je puis faire c'est d'intervenir.

Mme le président. Monsieur Dronne, maintenez-vous votre amendement ?

M. Dronne. Dans ces circonstances spéciales, il est difficile de trouver le ministre compétent. Nous avons l'habitude de voir dans certaines affaires, par exemple dans celles d'Indochine, les différents ministres se renvoyer la balle.

Dans les circonstances présentes, je retire volontiers l'amendement que j'ai déposé, à condition que M. le ministre des anciens combattants me promette, d'une manière extrêmement ferme, qu'il interviendra de tout son poids pour régler cette question importante au point de vue psychologique.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je donne bien volontiers cette assurance à M. Dronne — d'ailleurs je demande à l'assemblée de bien vouloir m'en donner acte — et je le remercie de vouloir bien retirer son amendement.

Mme le président. L'amendement de M. Dronne est donc retiré.

Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 001 ?

Je mets aux voix le chapitre 001 avec l'annulation proposée par la commission.

(*Le chapitre 001, avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 002. — Allocations provisoires d'attente (loi du 31 mars 1919 et lois subséquentes):

« Annulation proposée, 2.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 003. — Allocations spéciales supplémentaires aux grands invalides et allocations du grand mutilé de guerre:

« Annulation proposée, 2.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 004. — Indemnité temporaire aux tuberculeux pensionnés à 100 p. 100 non hospitalisés:

« Annulation proposée, 2.000 francs. » — (*Adopté.*)

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale:

« Annulation proposée, 1.000 francs. »

Je suis saisie d'un amendement (n° 5) présenté par M. Calonne et les membres du groupe communiste et apparentés, ainsi conçu:

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale:

« Annulation proposée, 1.000 francs.

« Supprimer cette annulation de crédit. »

La parole est à M. Calonne.

M. Nestor Calonne. Mon amendement a été déposé afin d'attirer à nouveau l'attention du Gouvernement et en particulier l'attention du ministre des anciens combattants sur la situation précaire et tragique des invalides, des victimes des deux guerres et des anciens combattants et prisonniers de guerre.

Il est cependant une autre catégorie de soldats qui, dans ce débat, méritent aussi que la reconnaissance française leur soit prodiguée. Je veux parler des déportés et internés de qui le Parlement vient de voter le statut, qui aurait dû être suivi d'un décret d'application qu'attendent toujours les intéressés.

Voilà pourquoi j'ai déposé cet amendement, souhaitant que le Gouvernement, piqué au vif par l'unanimité qui se dégage en faveur des revendications légitimes de l'U.F.A.C., mette tout en œuvre pour que satisfaction lui soit donnée.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Sur cet amendement, la même observation que précédemment est valable. C'est le contraire qu'il fallait demander, c'est-à-dire non pas supprimer l'annulation de 1.000 francs à ce chapitre, mais l'augmenter.

Mme le président. Je relis le texte de cet amendement:

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale: annulation proposée: 1.000 francs. Supprimer cette annulation de crédit. »

M. Nestor Calonne. J'ai déposé cet amendement par ironie à l'égard du ministre, au nom des anciens combattants de mon village.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre. Etant donné le motif présenté par M. Calonne, je me borne à repousser cet amendement. (*Très bien! très bien!*)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement présenté par M. Calonne et le groupe communiste.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix le chapitre 100 avec l'annulation proposée par la commission.

(*Le chapitre 100, avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 109. — Traitements des personnels titulaires des services extérieurs:

« Ouverture de crédits, 362.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 110. — Rémunération du personnel temporaire et des agents contractuels des services extérieurs:

« Ouverture de crédits, 454.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 111. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs:

« Ouverture de crédits, 776.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 117. — Indemnités de résidence:

« Annulation proposée, 13.065.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 121. — Transfert des corps. — Personnel de contrôle:

« Annulation proposée, 3 millions de francs. »

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, je ne peux pas ne pas être ému par l'observation relative au chapitre 121 de mon budget. Il s'agit du personnel de contrôle chargé du transport des corps en Allemagne. On me reproche d'avoir demandé des crédits pour un certain nombre d'emplois: un inspecteur général, un inspecteur de zone, dix contrôleurs départementaux et dix contrôleurs adjoints, et l'on dit que votre commission n'a pas pensé que le travail serait accéléré par la présence de ces contrôleurs; elle a pensé qu'il faudrait surtout des fossoyeurs.

Je voudrais faire observer à l'assemblée que le travail auquel se livrent mes missions en Allemagne est un travail extrêmement difficile. Il faut procéder au relèvement des tombes, à l'identification des corps et assurer leur rapatriement dans des conditions à la fois honorables et de sécurité absolue. C'est une besogne très difficile, messieurs.

Une tombe est signalée — je m'excuse de ces détails, mais ils sont nécessaires. On l'ouvre. On y trouve non pas un mais plusieurs corps. Quels sont-ils ? Comment les identifier ? On a signalé qu'un tel y avait été enterré. Lequel est-ce ?

Il faut rechercher des témoins parmi la population, ceux qui ont assisté ou participé à l'inhumation, faire venir de France tous les éléments permettant, par des mensurations le plus souvent ou par des signes particuliers, l'identification du corps.

Il faut assurer ensuite le transport de ce corps dans un lieu de dépôt temporaire; enfin, assurer une liaison permanente avec les autorités alliées, car, la plupart du temps, cela se passe dans les zones d'occupation étrangère.

Messieurs, ce sont là des tâches très délicates et il est bien évident que ce n'est pas du personnel subalterne qui peut l'assurer. Des fosseyeurs, nous n'en manquons pas en Allemagne occupée, car nous recrutons sur place de la main-d'œuvre allemande pour ce travail matériel.

Mais je pense qu'il serait imprudent de me démunir du personnel nécessaire pour que cette tâche si difficile et si importante soit assurée avec certitude, pour qu'on soit sûr que tous les corps identifiables seront rapatriés, qu'aucun Français ne restera là-bas, qu'aucune erreur ne sera commise.

J'ajoute que, lorsqu'on me reproche d'avoir créé un poste d'instructeur général, c'est une erreur, parce que ce poste existait.

Le fonctionnaire dont il s'agit a été licencié à la suite des compressions d'effectifs, et il s'agit de le remplacer. C'est le chef de mission qui a la responsabilité de la totalité du travail de rapatriement des corps en Allemagne occupée. Je pense qu'à la lumière de ces explications la commission et le Conseil voudront bien revenir sur les propositions d'abattement présentées.

Je crois qu'il y va de la bonne marche du service, dont je vous ai expliqué les difficultés et l'importance. Ce serait aller à l'encontre de l'intérêt des familles des victimes que de réduire mes moyens.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission a longuement délibéré sur cette question et je me permets de rappeler les chiffres qui figurent dans mon rapport et qui situent exactement le problème.

Il y a 27.000 corps qui ont été réclamés par les familles. 13.000 sont déjà rapatriés, sans l'existence des contrôleurs dont vous demandez la création, c'est-à-dire près de 50 p. 100. La commission a donc été d'avis que ces contrôleurs étaient parfaitement inutiles.

D'autre part, en ce qui concerne l'inspecteur général, si elle se rapporte à la page de votre budget où est mentionnée cette création, elle voit qu'il est fait état d'un inspecteur général qui vient des affaires allemandes et autrichiennes, c'est-à-dire qui dépend des affaires étrangères.

Je sais parfaitement que les inspecteurs généraux n'ont pas l'intention de prendre leur retraite de sitôt, surtout lorsqu'ils sont en Allemagne. Ils devront comprendre qu'il n'y a aucun emploi à prendre au ministère des anciens combattants. C'est toujours l'avis de la commission que je rapporte. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je crois qu'il y a une confusion car, en ce qui concerne l'inspection générale, je répète qu'il s'agit purement et simplement de remplacer un fonctionnaire existant, et qui a fait l'objet de dégagement des cadres, par un fonctionnaire de même rang. Si nous avons envisagé un transfert de crédits, c'est pour éviter d'avoir à demander au ministère des finances une dérogation qu'on obtient difficilement.

Il ne s'agit pas, soyez en bien tranquilles, de caser un fonctionnaire dégagé des cadres par les affaires allemandes, il s'agit purement et simplement de déplacer un poste qui existait jusqu'ici. Il en est de même des autres inspecteurs, car si, en effet, les corps que vous indiquez ont pu être rapatriés dans des conditions analogues, c'est parce que ces fonctionnaires existaient.

C'est par suite des compressions d'effectifs dues aux démissions ou aux retraites, que je me trouve actuellement démuni et que je suis obligé de demander des dérogations. Mais je demande au minimum qu'on ne réduise pas mes effectifs, faute de quoi, le service de rapatriement des corps subira des retards sérieux.

Mme le président. La commission des finances maintient-elle son point de vue ?

M. le rapporteur. La commission des finances maintient son point de vue. Elle fait constater à M. le ministre que quand il s'agit de remplacer des fonctionnaires mis à la retraite, des dérogations s'obtiennent facilement. Comme il ne s'agit pas de création d'emplois, une simple demande au ministère des finances suffit.

Mme le président. Je mets aux voix le chapitre 124, avec l'abattement proposé par la commission.

(*Le chapitre 124, avec cet abattement, est adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Mme le président. « Chap. 301. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale:

« Annulation proposée, 1.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, votre commission s'est émue d'un crédit de 2 millions de francs qui figure au budget et qui est intitulé: « Renouvellement du cabinet du ministre ».

Je fais d'abord observer qu'il s'agit du report d'un crédit qui était inscrit à l'exercice précédent. Mais j'indique aussi à l'Assemblée qu'il n'est nullement dans mes intentions d'acheter un mobilier. Ceux d'entre vous qui sont venus me voir ont pu constater que le mobilier du ministre était rien moins que luxueux. Je me suis mis en rapport avec le mobilier national qui a trouvé dans ses réserves un mobilier plus convenable. Mon budget n'aura à supporter que quelques frais de remise en état qui, de très loin, n'épuiseront pas le crédit.

Au surplus, cette dépense n'appauvrira pas l'Etat, puisque le mobilier appartient à l'Etat et restera à l'Etat. Il sera amélioré du fait des réparations qu'il va supporter. Je tenais à vous donner ces explications pour que l'on ne pût pas croire qu'il est dans mes intentions de dépenser deux millions pour acheter un mobilier.

J'accepte évidemment la réduction indicative proposée par votre commission.

Mme le président. Je mets aux voix le chapitre 301 avec l'abattement de 1.000 francs proposé par la commission et accepté par le Gouvernement.

(Le chapitre 301, avec ce chiffre, est adopté.)

Mme le président. « Chap. 304. — Dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires:

« Annulation proposée, 18 millions 192.000 francs. »

M. Radius, *vice-président de la commission des pensions.* Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le vice-président de la commission des pensions.

M. le vice-président de la commission des pensions. La commission des finances a opéré des abattements à titre indicatif sur ce chapitre ainsi que le suivant, pour provoquer les explications de M. le ministre, explications que la commission des pensions serait aussi désireuse d'entendre.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Mesdames, messieurs, l'abattement sur le chapitre 304 concerne des crédits relatifs à la création de cimetières allemands. Votre commission semble croire que ces crédits ne concernant que l'achat de terrains. D'autres crédits seront exigés pour l'installation de ces cimetières et le rapport ajoute que votre commission désirerait savoir si les autorités allemandes ont été interrogées sur les décisions qu'elles comptent prendre en ce qui concerne le rapatriement des corps. Si on doit les transférer il semblerait parfaitement inutile d'engager des dépenses aussi élevées. Aussi votre commission vous propose-t-elle la suppression de ce crédit pour provoquer les explications du Gouvernement.

Pas plus après la guerre de 1914-1918 qu'après la dernière guerre le Gouvernement allemand n'a demandé la restitution d'un seul corps. En effet, alors que les Français sont très attachés à la restitution des corps, les Allemands ont coutume de les laisser reposer là où ils sont tombés. Par conséquent nous avons la charge totale des corps des soldats allemands qui reposent en terre française.

Je vous rappelle qu'aux termes des conventions internationales, chaque pays est tenu d'assurer la sépulture des soldats de toute nationalité qui reposent sur son sol.

Je pense qu'à la suite de ces explications, que très légitimement elle avait provoquées, votre commission voudra bien supprimer la réduction indicative qu'elle n'avait proposée que pour les obtenir.

M. le rapporteur. La commission renonce à l'abattement qu'elle proposait sur le chapitre 304.

Mme le président. Je mets aux voix le chapitre 304 au chiffre de 9.592.000 francs.

(Le chapitre 304, avec ce chiffre est adopté.)

Mme le président. « Chap. 305. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile.

« Abattement proposé, 500.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Votre commission a proposé une réduction de 500.000 francs sur les crédits de matériel en disant: « Au chapitre 305, figurent pour la Seine un reliquat de 10 voitures provenant de l'ancien chapitre 710, véhicules servant à la distribution des vêtements et des mobiliers aux sinistrés, qui ne paraît pas présenter une nécessité absolue pour le fonctionnement normal des services. Il n'est pas souhaitable que ces dix véhicules circulent à travers toute la France pour livrer quelques vêtements ou quelques mobiliers aux malheureux sinistrés qui n'ont malheureusement pas encore rejoint leur résidence. » Et votre commission vous proposait un abattement de crédit de 500.000 francs.

Si cette version était exacte, j'accepterais la réduction de crédit, mais j'indique qu'il s'agit de dix camionnettes qui servent aux services généraux du ministère pour les départements de la Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne, et qui assurent, en même temps que le service des coopératives et cantines, le service du centre d'appareillage de Paris, extrêmement important, le service de l'atelier central de réparations, et je n'ai pas besoin de vous dire le nombre de mutilés dont il faut assurer l'appareillage dans la Seine, la Seine-et-Oise et la Seine-et-Marne.

En outre, ces véhicules assurent, pour les mêmes départements, les besoins en matériel, y compris les services de l'office national du combattant et de l'office départemental de la Seine.

Etant donné la multiplicité de ces tâches, je demande instamment à l'Assemblée de maintenir le crédit initial. Faute de ces moyens de transport, vous risqueriez, en effet, de voir des services aussi importants que l'appareillage des mutilés se trouver considérablement retardés, car nous avons déjà d'immenses difficultés à les assurer, faute de personnel et notamment de techniciens. Mes services sont véritablement obligés de faire des tours de force pour que les retards ne soient pas trop importants.

Je vous demande donc de ne pas aggraver ces difficultés, dont les mutilés feraient les frais, et de rétablir le crédit initial.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission n'est pas tout à fait convaincue de l'utilité de garder ces dix véhicules pour ravitailler des cantines. La pénurie des denrées étant moins grande à présent, ces cantines pourraient très bien se ravitailler sur place.

M. le ministre. C'est une tâche très accessoire.

M. le rapporteur. S'il s'agit de voitures transportant du matériel intéressant les mutilés, je demanderais à M. le ministre de s'adresser à des entreprises de transports qui lui feront de meilleures conditions.

J'ai déjà constaté pareille situation dans plusieurs ministères, notamment dans celui de l'éducation nationale, où l'on a créé des entreprises de transports. Nous serons obligés de doubler les frais et de donner des subventions aux entreprises concessionnaires.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Il ne s'agit pas de créer une entreprise de transports. Pour le service du rapatriement des corps, j'ai la charge d'un parc de 200 camions avec un atelier central de réparations et les camionnettes servent aussi à cet atelier.

Est-ce que vous allez me demander, pour assurer le service d'un atelier de réparations, de passer un contrat avec une maison de transports ? D'une part, il en résultera des retards considérables; d'autre part, le coût en sera infiniment plus élevé, car les camionnettes étant prises en charge et entretenues par ces ateliers de réparations, coûtent infiniment moins cher comme exploitation qu'un accord avec n'importe quelle entreprise d'exploitation.

C'est l'existence de ce parc de camions qui fait que l'entretien de ces camionnettes est avantageux.

Mme le président. Je mets aux voix le chapitre 305 avec l'abattement de 500.000 francs proposé par la commission.

(Le chapitre 305 avec ce chiffre est adopté.)

Mme le président. « Chap. 306. — Administration centrale. — Frais de déplacements et de missions du personnel. — Indemnités aux médecins civils. — Revision des pensions:

« Annulation proposée, 1.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 311. — Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes:

« Annulation proposée, 100 millions 1.000 francs. »

Je suis saisie d'un amendement présenté par M. Coupigny, tendant, pour le chapitre 311: « Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes », annulation proposée, 100.001.000 francs, à réduire cette annulation de 1.000 francs et à la ramener en conséquence à 100 millions de francs.

La parole est à M. Coupigny.

M. Coupigny. M. le ministre s'est déclaré incompétent tout à l'heure sur la question que j'avais exposée. Par ailleurs, il a bien voulu nous promettre de transmettre à son collègue de la défense nationale notre vœu de voir les grands blessés et les grand brûlés militaires maintenus à l'hôpital Foch.

En conséquence, je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Je suis saisie d'un autre amendement présenté par M. Giauque, Mme Cardot et M. Héline, sur le même chapitre, tendant à augmenter l'annulation proposée de 1.000 francs et à porter en conséquence cette annulation de crédit à 100.002.000 francs.

La parole est à M. Giauque.

M. Giauque. Mesdames, messieurs, il me paraît nécessaire que les crédits affectés au chapitre 3 du budget des anciens combattants revêtent le caractère de crédits obligatoires. C'est le seul moyen d'obtenir que l'application de ces crédits échappe à l'obligation de l'approbation préalable du contrôleur des dépenses engagées. Cette procédure d'autorisation a pour fâcheux résultat de retarder considérablement le payement des honoraires des praticiens qui donnent leurs soins aux bénéficiaires de l'article 64 de la loi des pensions du 31 mars 1919, et ceci amène nombre d'entre eux à refuser leurs soins aux malades.

Vous imaginez, mes chers collègues, combien il importe que les pensionnés reçoivent le meilleur accueil auprès de leur médecin, et il est également tout à fait normal que ceux-ci soient honorés sans des retards excessifs.

Tel est le sens de mon amendement pour lequel je sollicite votre approbation.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur. La commission n'a pas eu à statuer sur l'amendement et s'en remet à la sagesse du Conseil.

M. le ministre. Je prends acte des suggestions présentées par M. Giauque et dont je reconnais tout l'intérêt. Elles rejoignent d'ailleurs des observations qui avaient été présentées à l'Assemblée nationale par M. Aubry auxquelles j'avais donné mon plein assentiment. Dans ces conditions, étant tout à fait disposé à appuyer les propositions de M. Giauque, j'accepte son amendement.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix le chapitre 311, avec le chiffre d'annulation de 100.002.000 francs.

(*Le chapitre* 311, *avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 312. — Aménagement et entretien des cimetières militaires français en Tunisie.

Annulation proposée: 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Travaux d'entretien.

« Annulation proposée: 1.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 315. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français.

« Annulation proposée: 37 millions 748.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 320. — Transfert des corps. — Matériel et dépenses diverses.

« Annulation proposée: 110 millions 849.000 francs. »

La parole est à M. Yves Jaouen.

M. Yves Jaouen. Monsieur le ministre, un décret du 16 juillet 1947 fixe au 31 mai 1946 le délai au delà duquel le transfert gratuit des réfugiés décédés en dehors de leur résidence habituelle ne peut plus être assuré par l'Etat.

Or certains réfugiés, et réfugiés parce que sinistrés, dont les foyers ont été détruits par acte de guerre, sont dans l'obligation de prolonger leur séjour dans leur lieu de refuge en attendant la reconstruction de la maison détruite, et il arrive que la mort surprenne au delà du délai du 31 mai 1946. Il s'agit généralement de vieillards aux ressources modestes. Je pense que la loi se montre excessive, je dirai inhumaine, lorsqu'elle décide que le bénéfice du décret n° 47-1309 du 16 juillet 1947 est refusé aux familles des réfugiés décédés après le 31 mai 1946.

Au nom de ces malheureux réfugiés dont l'une des consolations est de reposer dans le cimetière ancestral où, la plupart du temps, ils s'étaient réservé une place à côté d'êtres chers, au nom de leur famille aussi, je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien donner des instructions à votre administration afin que l'article 320 assure le payement des frais de transfert gratuit des réfugiés décédés dans leur lieu de refuge après la date légale de la cessation des hostilités, c'est-à-dire après le 31 mai 1946.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je ne méconnais en aucune manière le but infiniment social qui nous est proposé. Malheureusement, cela est tout à fait impossible, car c'est contraire aux dispositions légales et je suis malheureusement obligé de respecter la loi.

M. Charles Morel. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Charles Morel.

M. Charles Morel. Je veux demander à M. le ministre où en est la question du transfert des corps des prisonniers ou déportés politiques morts dans la zone occupée actuellement par l'armée soviétique.

M. le ministre. Il y a actuellement des missions de rapatriement, des missions de recherches qui opèrent en zone soviétique, d'une part dans l'Allemagne occupée, d'autre part en Hongrie, en Tchécoslovaquie, voire même en Roumanie, et ces missions effectuent leur travail quoiqu'à une cadence très lente parce qu'elles sont obligées de subir des itinéraires strictement imposés; qu'elles font l'objet d'une surveillance permanente, de jour et de nuit, et qu'il y a d'autre part, certains périmètres où il leur est régulièrement interdit de pénétrer. C'est ainsi, par exemple, qu'il a été complètement impossible jusqu'ici de pénétrer au camp d'Oranienburg, qui est pourtant situé à peu de kilomètres de Berlin, et ce pour des motifs inconnus. Il en va ainsi d'un certain nombre de zones.

Quoiqu'il en soit, et en dehors de ces zones strictement délimitées, pour le reste des territoires, les missions effectuent leur travail et les corps sont rapatriés via Berlin, pour ceux qui sont dans le Nord de l'Allemagne et en Pologne; via Vienne, pour les autres.

Je suis allé récemment à Berlin. Il y a actuellement dans un cimetière de Berlin créé à cet effet 10.000 corps français ramenés de la zone orientale, qui sont actuellement en transit et qui vont être rapatriés vers la France.

J'ajoute que le rapatriement n'a jamais cessé; au moment du blocus de Berlin, les autorités soviétiques avaient fait une dérogation permettant le passage des camions rapatriant les corps français. C'est donc une opération qui se poursuit et dont on peut entrevoir le terme, mais cela sera évidemment assez long pour les raisons que j'ai indiquées à l'Assemblée. En toute hypothèse, je maintiendrai ces missions de rapatriement aussi longtemps qu'il le faudra et que l'on ne pourra m'affirmer que toutes les régions ont été prospectées et qu'il n'y a plus aucun espoir de retrouver aucun corps. (*Applaudissements.*)

M. Yves Jaouen. M. le ministre s'est trouvé dans l'obligation d'opposer un texte légal à mon intervention, mais je pense qu'une nouvelle loi peut modifier une loi antérieure. C'est d'ailleurs dans cet esprit qu'avec le mouvement républicain populaire nous avons déposé une proposition de résolution.

Nous souhaitons que cette proposition de résolution vienne en discussion le plus rapidement possible et j'espère qu'à ce moment-là nous trouverons une grande bonne volonté de la part de M. le ministre.

Mme le président. S'il n'y a plus d'autre observation, je mets aux voix le chapitre 320 avec l'annulation proposée par la commission.

(*Le chapitre* 320, *avec ce chiffre, est adopté.*)

6e *partie. — Charges sociales.*

Mme le président. « Chap. 400. — Allocations familiales:

« Annulation proposée, 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

7e *partie. — Subventions.*

Mme le président. « Chap. 500. — Office national des anciens combattants et victimes de guerre:

« Annulation proposée, 75 millions 202.000 francs. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur l'ensemble du projet de loi.

M. Marrane. Je dépose une demande de scrutin.

Mme le président. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants.....	308
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	159
Pour l'adoption.....	289
Contre	19

Le Conseil de la République a adopté.

Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 21 —

DÉPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Mme le président. J'ai reçu de MM. Georges Marrane, Léon David, Chaintron, Franceschi, Biaka Boda et des membres du groupe communiste et apparentés une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à donner une portée réelle au transfert au Panthéon des cendres de Victor Schœlcher et Félix Eboué en libérant les victimes de la répression colonialiste et en arrêtant la guerre au Vietnam.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 408, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Bardon-Damarzid, Charles Brune, Breton et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines et de la gauche démocratique et apparentés, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi abrogeant les dispositions de l'ordonnance du 30 juin 1945, accordant un pouvoir juridictionnel au directeur départemental du contrôle et des enquêtes économiques.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 412, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

— 22 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme le président. J'ai reçu de M. Cornu un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'ur-

gence, tendant à proroger dans les départements de la Guyane française, de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, la date de clôture de l'exercice 1948, la date limite de vote pour l'exercice 1948 des impositions directes par les assemblées locales, ainsi que la date limite de clôture de la session budgétaire des conseils généraux pour l'exercice 1949 (n° 406, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 407 et distribué.

J'ai reçu de M. Marc Rucart un rapport fait au nom de la commission de la France d'outre-mer sur le projet de loi, adopté par l'Assembée nationale, après déclaration d'urgence, modifiant le statut de la Cochinchine dans l'Union française (n° 403, année 1949).

Le rapport sera imprimé sous le n° 409 et distribué.

— 23 —

RENVOIS POUR AVIS

Mme le président. La commission des finances demande que lui soient renvoyées, pour avis: 1° la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits pour la participation de l'Etat aux dépenses de réfection du réseau routier de l'Algérie (n° 379, année 1949), dont la commission de l'intérieur est saisie au fond; 2° la proposition de résolution de MM. Pujol, Canivez, Paul-Emile Descomps, Madoumier, Mamadou M'Bodje, Louis Lafforgue et des membres du groupe socialiste, tendant à inviter le Gouvernement à déposer devant le Parlement un projet de loi mettant à la charge de l'Etat les dépenses d'entretien et de fonctionnement des établissements publics du second degré actuellement existants et les dépenses de construction des nouveaux établissements, dépenses qui sont jusqu'à présent supportées par les communes (n°s 49 et 223, année 1949) dont la commission de l'éducation nationale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition?

Les renvois, pour avis, sont ordonnés.

— 24 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Je rappelle au Conseil qu'il a précédemment décidé de tenir sa prochaine séance publique aujourd'hui mercredi 25 mai à quinze heures.

Voici quel pourrait être l'ordre du jour de cette séance:

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à proroger dans les départements de la Guyane française, de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion, la date de clôture de l'exercice 1948, la date limite de vote pour l'exercice 1948 des impositions directes par les assemblées locales, ainsi que la date limite de clôture de la session budgétaire des conseils généraux pour l'exercice 1949. (N°s 406 et 407, année 1949, M. Cornu, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant le statut de la Cochinchine dans l'Union française. (N°s 403 et 409, année 1949, M. Marc Rucart, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 25 mai à zéro heure quarante minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE AFRICAIN

Apparenté au groupe communiste aux termes de l'article 16 du règlement.

(3 membres au lieu de 4.)

Supprimer le nom de M. Malonga (Jean).

GROUPE DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES ET DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE

Rattachés administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.

(5 membres au lieu de 4.)

Ajouter le nom de M. Dia (Mamadou).

Election d'un sénateur.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département de la Haute-Vienne en date du 22 mai 1949, que M. Georges Lamousse a été élu à cette date, sénateur du département de la Haute-Vienne, en remplacement de M. Madoumier, décédé.

M. Georges Lamousse est appelé à faire partie du 2e bureau, auquel le 2e siège du sénateur du département de la Haute-Vienne avait été affecté par le tirage au sort du 16 novembre 1948.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 19 mai 1949.*

CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE DES PRESTATIONS FAMILIALES AGRICOLES

Page 1161, 2e colonne, 3e alinéa, 2e ligne:

Au lieu de: « ayant trait à gestion... »,

Lire: « ayant trait à la gestion... ».

Page 1162, 1re colonne, article 4, 8e alinéa, 1re ligne:

Au lieu de: « 1° Les versements destinés... »,

Lire: « 1° Les versements au fonds national de solidarité agricole destinés... ».

Page 1190, 1re colonne, article 17, 3e et 4e ligne:

Au lieu de: « à la famille et à la natalité française... »,

Lire: « à la famille et à la natalité françaises... ».

Même page, même colonne, même article, 8e et 9e ligne:

Au lieu de: « avec avis de réception à concurrence... »,

Lire: « avec avis de réception, à concurrence... ».

Même page, même colonne, article 18, 2e alinéa, 4e ligne:

Lire: « ...à l'article 20... ».

Même page, 2e colonne, 3e et 4e ligne:

Au lieu de: « cet accord, à force exécutoire... »,

Lire: « cet accord à force exécutoire... ».

Même page, même colonne, article 21, 6e ligne:

Au lieu de: « sans autres formalités... »,

Lire: « sans autre formalité... ».

Même page, même colonne, même article, 10e ligne:

Au lieu de: « ...des dépens liquides... »,

Lire: « ...des dépens liquidés... ».

Même page, même colonne, avant-dernière ligne:

Au lieu de: « de saisie-arrêt, instituée... »,

Lire: « de saisie-arrêt instituée... ».

Même page, 3e colonne, avant-dernier alinéa, 1re ligne:

Au lieu de: « article 26... »,

Lire: « article 25... ».

Page 1191, 1re colonne, article 27, 4e ligne:

Au lieu de: « 45 milliards 600 millions... »,

Lire: « 50 milliards 600 millions... ».

Même page, même colonne, chapitre 7:

Au lieu de: « prélèvement sur le produit... »,

Lire: « part du produit... ».

Même page, 3e colonne, 1er alinéa, avant-dernière ligne:

Au lieu de: « comité de propagande... »,

Lire : « comité national de propagande... ».

PARTICIPATION AUX DÉLIBÉRATIONS DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX OU MUNICIPAUX SALARIÉS

Page 1184, 1re colonne, 7e alinéa avant la fin, 4e ligne:

Au lieu de: « louage de services, ce à peine... »,

Lire: « louage de services, et ce à peine... ».

CONDITIONS BUDGÉTAIRES D'UNE SAINE RÉFORME ADMINISTRATIVE

Page 1186, 1re colonne, supprimer les 11e, 12e et 13e alinéas,

Depuis « l'Assemblée nationale a voté un article 2 » jusque « la disjonction est prononcée » et **reporter** la rubrique « **M. le président** » devant le 14e alinéa ainsi libellé: « L'Assemblée nationale a voté un article 3 dont votre commission des finances propose la disjonction ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 24 MAI 1949

Application des articles 84 à 91 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout conseiller qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés, sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question, ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales.*

« Art. 87. — *Tout conseiller qui désire poser au Gouvernement une question orale suivie de débat en remet au président du Conseil de la République le texte, accompagné d'une demande de débat signée soit par un ou plusieurs présidents de groupes, soit par le président d'une commission générale mandaté par cette commission, soit par trente conseillers au moins.*

« *Le président du Conseil de la République donne connaissance au Conseil du texte de la question et de la demande de débat. Il en informe le Gouvernement.*

« Art. 88. — *La conférence des présidents prévue par l'article 32 du présent règlement examine obligatoirement les demandes de débat sur une question orale et soumet au Conseil de la République des propositions concernant la suite à y donner. Dans le cas où la conférence des présidents propose de donner suite à la demande de débat, elle peut soit proposer en même temps une date, soit proposer que la date soit fixée ultérieurement après entente avec le Gouvernement.*

« *Peuvent seuls intervenir, pendant cinq minutes chacun, dans la discussion des propositions de la conférence des présidents concernant une demande de débat sur une question orale, l'auteur de la demande ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, les présidents des groupes ou leurs délégués, et le Gouvernement.*

« Art. 89. — *Dans le cas où le Conseil de la République a décidé de ne pas donner suite à une demande de débat sur une question orale, l'auteur de la question conserve le droit de la poser dans les conditions prévues par les articles 84, 85 et 86.*

« Art. 90. — *Dans le débat ouvert sur une question orale, le président donne la parole successivement à l'auteur de la question et aux conseillers qui se sont fait inscrire ou qui demandent la parole.*

« *Le débat peut être organisé conformément à l'article 37.*

« *Lorsque tous les orateurs inscrits ont parlé ou lorsque la clôture a été prononcée par le Conseil de la République, le président constate que le débat est terminé.*

« Art. 91. — *La jonction de plusieurs questions orales avec débat ne peut être proposée que si elles portent sur des questions connexes, et à partir du moment où le Conseil de la République a statué sur chacune des demandes de débat.*

« *Une demande de jonction n'est recevable que si elle s'applique à des demandes de débat admises par le Conseil au cours de trois séances consécutives au plus.* »

---

57. — 24 mai 1949. **M. Francis Le Basser** demande à **M. le ministre de la défense nationale** dans quelles conditions et sous quel contrôle sont accordées certaines promotions dans l'ordre de la Légion d'honneur, au titre de la Résistance. Un des derniers promus, dans la Mayenne, a été l'objet d'accusations publiques émanant de résistants et soumises à l'appréciation de deux jurys d'honneur qui n'ont pu conclure à l'innocence de l'incriminé. Deux veuves de déportés ont giflé ce légionnaire sur la voie publique. L'affaire de dénonciation de camarades est en cours d'instruction devant la justice militaire, l'émotion soulevée dans les milieux de résistants est d'une importance remarquable et remarquée.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE
DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 24 MAI 1949

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

FONCTION PUBLIQUE

N° 225 Emile Aubert.

RAVITAILLEMENT

N° 388 René Cassagne.

Agriculture.

N° 381 Jean Durand.

Education nationale.

N°s 343 Marcelle Devaud; 344 Marcelle Devaud.

Finances et affaires économiques.

N°s 231 Jacques-Destrée; 520 Bernard Lafay; 638 Charles Brune; 767 Charles-Cros; 840 André Dulin; 922 Jacques Gadoin; 1158 René Depreux.

N°s 33 Arthur Marchant; 76 Marcel Léger; 116 Max Fléchet; 149 Jacques Debû-Bridel; 208 Max Mathieu; 229 Emile Aubert; 234 Vincent Rotinat; 250 Gaston Chazette; 273 Charles Naveau; 274 Henri Rochereau; 287 Jacques Boisrond; 288 Jean Chapalain; 292, François Schleiter; 310 Francis Le Basser; 326 François Labrousse; 346 François Dumas; 350 Pierre Vitter; 394 Charles Brune; 420 Fernand Verdeille; 429 Pierre de la Gontrie; 436 Fernand Auberger; 441 Léon Jozeau-Marigné; 458 Pierre Boudet; 462 Yves Estève; 463 Léo Hamon.

Industrie et commerce.

N° 430 Pierre de la Gontrie.

Reconstruction et urbanisme.

N°s 329 Gabriel Bolifraud; 423 Bernard Lafay.

Santé publique et population.

N°s 333 Edouard Barthe; 360 Marcelle Devaud.

Travail et sécurité sociale.

N° 151 Jacques Boisrond.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

668. — 24 mai 1949. — **M. Jean Coupigny** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre**: 1° quels sont les centres d'appareillage existant actuellement en France et dans l'Union française pour les mutilés; 2° quels sont les centres de rééducation professionnelle fonctionnant actuellement pour les mêmes mutilés; 3° quels sont les organismes habilités dans chaque département métropolitain ou dans chaque département ou territoire d'outre-mer à diriger lesdits mutilés, sur les centres d'appareillage ou de rééducation.

DEFENSE NATIONALE

669. — 24 mai 1949. — **M. Edouard Barthe** attire l'attention de **M. le ministre de la défense nationale** sur le manque presque total pour le corps médical de seringues hypodermiques et sur le fait que les pharmacies ne peuvent se procurer par la voie légale cet accessoire indispensable à la santé publique; et lui demande quelle est la quantité de seringues que le ministère de la défense nationale a retenues à la production et dans quelles conditions des seringues livrées à l'autorité militaire au prix de la pharmacie ont été détournées pour être vendues au marché noir.

---

670. — 24 mai 1949. — **M. Corniglion-Molinier** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que, par décision en date du 23 mars 1949, il a été créé une commission chargée de reviser le programme scientifique de l'office national d'études et de recherches aéronautiques et de l'adapter au budget 1949; et demande: 1° comment ont été choisis les membres de cette commission; 2° quelles références scientifiques ou financières ils avaient acquises dans le passé pour garantir l'accomplissement d'une tâche qui présentait ce double aspect; 3° quelles sont les conclusions de cette commission et quels sont les éléments de faits qui les appuient.

---

671. — 24 mai 1949. — **M. Corniglion-Molinier** expose à **M. le ministre de la défense nationale** qu'en juillet 1948, l'office national d'études et de recherches aéronautiques a dû

abandonner l'établissement de recherches de Toulouse et licencier tout son personnel (500 personnes environ) par suite de restrictions budgétaires; qu'une grande partie de ce personnel a été immédiatement réembauchée par la direction technique et industrielle du ministère de l'air; et demande: 1° où la direction technique et industrielle a puisé les fonds nécessaires, s'il n'y avait pas aussi pour elle nécessité de restrictions budgétaires; sinon, pourquoi alors la D. T. I. n'a pas purement et simplement délégué les fonds disponibles à l'office; 2° à la suite de cette manœuvre, quelle a été sur le budget 1948 l'économie réelle faite.

---

672. — 24 mai 1949. — **M. Corniglion-Molinier** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que dans le « rapport du contrôleur d'Etat sur le bilan et les comptes de l'O. N. E. R. A. au 31 décembre 1947 », en date du 20 avril 1949, il est noté: « On aura remarqué que la subvention versée par le ministère de l'air est inférieure à celle qui figurait au budget. Aucune explication n'a été donnée sur l'origine de la réduction appliquée par l'Etat. Elle ressort d'une lettre du 23 janvier 1948 de la D. T. I. » et demande: 1° quel est le montant de la réduction ainsi opérée; 2° pourquoi on l'a faite; 3° qui a bénéficié de la somme ainsi rendue disponible.

---

673. — 24 mai 1949. — **M. Pierre Marcilhacy** demande à **M. le ministre de la défense nationale** les raisons pour lesquelles il refuse aux ouvriers titulaires des établissements militaires de l'Etat (guerre) et notamment à ceux de la poudrerie d'Angoulême l'application des dispositions de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relatives au dégagement d'office des cadres des agents titulaires et s'il estime que la loi précitée entendait expressément supprimer les garanties d'emploi dont jouissaient jusqu'ici, en vertu du décret du 28 mai 1936, article 7, les ouvriers titulaires des établissements militaires de l'Etat.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

674. — 24 mai 1949. — **M. Pierre Boudet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un artisan travaillant dans les conditions de l'article 23 du code général des impôts directs est exonéré de la taxe à la production; que cette exonération s'applique également à un commerçant qui possède accessoirement un petit atelier d'artisan; que par contre l'administration des finances réclame la taxe à la production à un commerçant qui est principalement marchand de chaussures et accessoirement cordonnier réparateur; et demande si cette façon de procéder est conforme aux directives de l'administration des finances.

---

675. — 24 mai 1949. — **M. Henri Cordier** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que par décision du 4 septembre 1943 il a été décidé de suspendre provisoirement l'application de l'article 14, paragraphe 2, du code des T.C.A. concernant le régime des filiales et lui demande si comme il semblerait logique et équitable cette décision doit être appliquée dans le cas de ventes de produits qui, par application de l'arrêté n° 20715 paru au B.O.S.P. du 29 janvier 1948 ou de tous autres arrêtés similaires, ne peuvent pas être vendus au dessus du prix qui était pratiqué avant le 31 décembre 1948; dans l'hypothèse où contre toute attente il répondrait par la négative, il lui demande si la taxe à la production à réclamer à la société mère ne devrait pas être liquidée sur le prix plafond qui lui est ainsi imposé et qu'elle ne peut pas dépasser au lieu d'être liquidée sur le prix de revente effectif de la société filiale; lui demande enfin comment, le régime des filiales étant supposé applicable, la taxe à la production doit être liquidée et par qui elle doit être payée lors qu'une société mère producteur A vend un produit pour 1.000 francs à une société filiale B négociant producteur grossiste qui le revend pour 1.100 francs à une deuxième filiale C de A, détaillant non producteur, celle-ci revendant ce produit au détail pour 1.500 francs.

---

676. — 24 mai 1949. — **M. Henri Cordier** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que par sa réponse à M. Eugène Rigal, député, parue sous le n° 8025 au *Journal officiel* du 19 janvier 1949, page 50, concernant la taxe à la production exigible sur un rapport de marchandises en société, il a bien voulu accepter que cette taxe ne soit pas payée par l'apporteur pour les produits apportés dans l'état où ils avaient été achetés, lui signale que malgré cette atténuation la transformation d'affaires personnelles en sociétés est souvent rendue impossible du fait de l'obligation pour l'apporteur de payer cette taxe de 12,50 p. 100 sur les produits fabriqués ou en cours de transformation et lui demande si, dans le cas de sociétés de famille constituées sous le régime de l'article 7 *ter* du code des impôts directs, il ne lui paraîtrait pas opportun d'autoriser l'apporteur à ne payer cette taxe sur aucun des produits apportés tout en transférant à la nouvelle société le droit de récupérer la taxe qu'il a lui-même payée à l'achat de ces produits ou des matières premières; l'administration des contributions directes ayant accepté de prendre des mesures très bienveillantes pour ces constitutions de sociétés particulièrement intéressantes, il semblerait souhaitable que des mesures identiques soient prises par l'administration des contributions indirectes.

---

677. — 24 mai 1949. — **M. Jacques Debû-Bridel** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que dans son intervention du 10 février dernier, il attira son attention sur les conditions troublantes dans lesquelles les licences d'importation de vieux papiers furent délivrées sans aucun souci d'une juste répartition entre les membres de la profession et aboutirent à un véritable monopole de fait; que les milieux professionnels comprennent mal que des achats massifs de vieux papiers continuent actuellement à être faits sur les marchés étrangers alors qu'il y a maintenant pléthore de vieux papiers en France et que le pays a un si urgent besoin de dollars pour se procurer toutes sortes de machines-outils indispensables pour l'industrie et l'agriculture; que d'après les statistiques des douanes les importations de vieux papier atteignaient au 1er mars dernier pour les 14 mois précédents les chiffres suivants:

En provenance des U.S.A.....	50.000 tonnes.
Autres pays (Belgique, Hollande, Finlande, Grande-Bretagne	16.000 tonnes.
	66.000 tonnes.

représentant une somme d'un milliard de francs; que ces importations inconsidérées ont eu pour résultat de provoquer un chômage partiel et sans cesse grandissant dans les entreprises dépendant de cette profession et risque de réduire à la misère les foyers de 20.000 ouvriers; et demande quelle mesure il compte prendre pour mettre fin dans le plus bref délai à ces abus et d'autre part si le décret en préparation en rendra à l'avenir la perpétuation rigoureusement impossible.

---

678. — 24 mai 1949. — **M. Jean Doussot** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quels sont les cours qui doivent être retenus par l'enregistrement des baux à ferme; rappelle que la loi du 31 décembre 1942, article 3, dit: « Si le prix du bail, ou location, est stipulé payable en nature ou sur la base du cours de certains produits, le droit proportionnel est liquidé d'après la valeur des produits au jour du contrat, déterminée par une déclaration estimative des parties »; que dans des réponses à des questions écrites, M. le ministre a indiqué que: « La base d'estimation des produits à retenir en vue de la perception des droits d'enregistrement est la valeur marchande de ces produits au jour du contrat »; et demande ce que l'on entend par valeur marchande de ces produits; s'il s'agit de celle pratiquée sur les foires et les marchés régionaux et donnée à titre indicatif par les journaux et qui n'est constatée dans aucun relevé officiel; ou bien s'il s'agit de celle arrêtée par l'administration compétente en application de la législation agricole en vigueur pour le règlement des échéances des baux à ferme; et ajoute que certaines difficultés ayant existé entre l'administration de l'enregistrement et des particuliers, il serait bon qu'il soit précisé très exactement ce que l'on entend par « la valeur des produits au jour du contrat ».

---

679. — 24 mai 1949. — **M. Camille Heline** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la procuration sous seings privés donnée par les héritiers à un tiers pour souscrire la « déclaration d'affectation » devant obligatoirement accompagner les certificats de souscription à l'emprunt contre l'inflation versés en payement des droits de mutation par décès peut être établie sur papier libre; et précise que cet acte n'entre pas strictement dans l'énumération limitative donnée par l'article 316, premier alinéa du code du timbre, tel qu'il a été modifié par l'article 34 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947, mais qu'il semble qu'une mesure de tempérament pourrait être envisagée, l'affectation s'analysant finalement en un « remboursement abrégé ».

---

680. — 24 mai 1949. — **M. Arthur Marchant** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un industriel a, conformément à un plan comptable approuvé par l'administration fiscale, déduit de plusieurs déclarations successives certains déficits d'exploitation; qu'en 1947, ces déclarations ont été remises en cause sans aucune explication par l'inspecteur des contributions et demande: 1°) Si les termes employés par l'inspecteur « sans base légale, vous déduisez les déficits qui n'existent ni dans les faits, ni en comptabilité », alors que les déclarations fiscales étaient accompagnées des documents prescrits par la loi, et des écritures de dommages de guerre passées conformément aux prescriptions de l'administration, ne lui paraissent pas quelque peu « abusifs ou légers », surtout l'expression « ni dans les faits » et s'ils lui apparaissent suffisants pour autoriser d'office une rectification de la déclaration fiscale et, ce contrairement à la législation fiscale suivant laquelle « notification des raisons exactes motivant le redressement doit être adressée, afin de permettre au contribuable de présenter sa défense en connaissance de cause »; 2°) si l'administration est fondée (contrairement à la décision ministérielle du 15 août 1947), à remettre les écritures comptables en cause, alors que celles-ci ont été passées suivant le plan de l'administration et modifiées au fur et à mesure que la législation sur les dommages de guerre a été modifiée; 3°) si l'administration maintient sa thèse de reporter le déficit sur l'exercice 1940, l'industriel n'est pas fondé à demander que tous les exercices depuis 1940, soient réunis en cause afin que les amortissements effectués sur les nouvelles immobilisations, amortissements, prélevés sur le bénéfice d'exploitation, le poids étant passé à provision pour dommages de guerre, soient considérés comme amortissements différés.

---

681. — 24 mai 1949. — **M. Marcel Molle** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles mesures ont été prises pour la régularisation des versements forfaitaires effectués par les employeurs à concurrence de 5 p. 100 des salaires payés par eux, en vertu du décret du 1er octobre 1948, n° 48-1544, régularisation prévue par l'article 4 dudit décret.

---

682. — 24 mai 1949. — **M. Maurice Pic** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° *a*) la quantité de caillette; *b*) la quantité de présure liquide; *c*) la quantité de présure en poudre; *d*) la quantité de colorants pour beurre et fro-

mage, importée en France en 1948 et au cours du premier trimestre 1949; 2° la répartition qui a été faite de chacun de ces produits entre les utilisateurs français, adhérant au nom de la société d'importation Caprecol; 3° si les utilisateurs qui quitteraient maintenant la société d'importation Caprecol pourraient, comme c'est souhaitable, obtenir les licences d'importation nécessaires à leur activité.

FRANCE D'OUTRE-MER

583. — 24 mai 1949. — **M. Jean Coupigny** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelle est actuellement la situation des médecins des cadres locaux de l'Afrique occidentale française et de Madagascar par rapport aux fonctionnaires du cadre général (assimilation des indices de soldes) et si ces médecins ont bénéficié dernièrement d'un reclassement de leur fonction.

INDUSTRIE ET COMMERCE

684. — 24 mai 1949. — **M. Edouard Barthe** signale à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** l'urgente nécessité pour le corps médical de disposer, par la voie régulière de l'officine, de seringues hypodermiques, et lui demande: 1° quelle est la production en France de cet accessoire; 2° dans quelles conditions est approvisionnée la pharmacie; 3° où s'écoule la production française.

685. — 24 mai 1949. — **M. Maurice Pic** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que, avant 1939, les régions sèches de la Haute Provence (Drôme, Hautes-Alpes, Basses-Alpes) se livraient à la culture de la lavande, dont elles tiraient l'essentiel de leurs ressources, que depuis la libération, le marché de la lavande subit un marasme presque général; qu'il semble que ce marasme provient surtout du fait que les pays étrangers, importateurs avant guerre, n'achètent plus et s'il n'est pas dans les intentions et les possibilités du ministère de l'industrie et du commerce de faciliter la reprise de ces échanges, hors desquels toute une vaste région de notre Sud-Est est vouée à la ruine.

INTERIEUR

686. — 24 mai 1949. — **M. André Hauriou** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si une décision résultant d'un arrêt de la cour d'appel emportant condamnation à une peine d'amende et d'emprisonnement pour trafic d'or, mais n'entraînant pas déchéance des droits civils, civiques ou politiques peut valablement motiver la radiation du condamné des listes électorales; si l'on peut considérer que l'application du texte de l'ordonnance du 24 août 1945 qui a modifié la loi du 2 février 1852 est, au cas particulier, judicieuse, d'autant que le délai de cinq ans est écoulé et expiré depuis la date de la décision judiciaire au moment où la radiation est requise.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

687. — 24 mai 1949. — **M. Louis Gros** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la population** le retard apporté à la promulgation des arrêtés prévus à l'article 8 du décret du 22 octobre 1947, devant fixer les conditions d'application du régime de la médaille de la famille française pour les familles françaises d'Algérie, de l'Union française et de l'étranger; signale que ce retard a eu pour effet depuis 1946, date de la suspension d'attribution, de priver les mères de famille françaises et dans certains cas les veuves de guerre, de recevoir le témoignage de la reconnaissance nationale auquel elles ont droit et d'enlever, dans ces territoires, à la fête nationale « Fête des Mères » la plus importante de ses manifestations consistant, par le représentant du Gouvernement, dans la remise des médailles aux mères qui ont obtenu cette distinction ;et demande quels sont les motifs de ce retard.

688. — 24 mai 1949. — **M. Félix Leiant** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** le cas d'un centre médico-scolaire dant la doctoresse titulaire exerce son activité dans le même secteur que son mari, lui-même médecin de clientèle; attire l'attention sur le préjudice qui peut être causé aux autres praticiens du secteur par la confusion créée dans l'esprit des parents dont les enfants reçoivent une lettre destinée à un médecin non nommé, mais qui se croient obligés, du fait du nom de la signataire de la lettre, de faire voir leurs enfants au mari de la doctoresse; et demande si l'arrêté préfectoral nommant cette dernière et qui a été pris contre l'avis contraire de l'ordre des médecins du département, ne doit pas être rapporté.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

431. — **M. Robert Erizard** demande à **M. le ministre de l'agriculture** le total des subventions accordées au cours des trois dernières années aux caisses mutuelles agricoles d'assurances. (*Question du 31 mars 1949.*)

Réponse. — 1° Caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles: l'article 7 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 a supprimé, à partir du 1er janvier 1947, toutes les subventions de l'Etat au titre de l'assurance sociale agricole obligatoire. Seules les cotisations encaissées antérieurement au 1er janvier 1947 ont bénéficié des majorations de l'Etat prévues par le décret-loi du 30 octobre 1935. A ce titre, et pour l'exercice 1946, les caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles ont bénéficié d'une subvention d'un montant global de 515 millions 271.000 F. Aucune subvention n'a été versée pour les exercices postérieurs. L'article 7 de la loi précitée n'a pas, par contre, abrogé les dispositions de l'article 16, paragraphe 2, du décret du 30 octobre 1935 prévoyant la majoration des rentes de l'assurance sociale facultative. Le montant global des sommes versées à ce titre aux caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles a été de 1.200.000 F pour l'exercice 1946. Aucune somme n'a été versée, à ce jour, au même titre pour les exercices 1947 et 1948; 2° sociétés d'assurances mutuelles agricoles: la loi du 8 février 1946 (*Journal officiel* du 9 février 1946) modifiant et complétant la loi du 12 décembre 1945, relative au budget de l'exercice 1946, a décidé de procéder à des réductions de crédit. Le décret du 13 juin 1946 (*Journal officiel* du 14) pris en application de la loi susvisée a supprimé les crédits destinés aux sociétés d'assurance et de réassurance contre les accidents, la mortalité du bétail, la grêle et l'incendie.

DEFENSE NATIONALE

557. — **M. Michel Debre** signale à **M. le ministre de la défense nationale** qu'il paraît utile de préciser sans tarder l'attitude que le Gouvernement entend adopter à l'égard de l'office des études et recherches aéronautiques; expose qu'il semble, en effet, que le travail des commissions de réforme aboutisse à créer chez un grand nombre de chercheurs de cet office une certaine inquiétude tant en ce qui concerne la suite de leurs travaux que leur carrière personnelle; qu'on a même prétendu que les économies qu'il serait utile de rechercher, ainsi que, le cas échéant, une coordination avec des services semblables du ministère de l'air ou des autres ministères, auraient pour conséquence d'apporter une plus grande réduction de crédits et de personnels en ce qui concerne les laboratoires et les chercheurs qu'en ce qui concerne les personnels administratifs, et les immeubles des bureaux réservés à ces personnels administratifs; et lui demande s'il pourrait préciser la position de l'administration et, le cas échéant, de faire connaître qu'en pareille matière c'est moins à l'égard des chercheurs qu'à l'égard des services administratifs que des économies peuvent être envisagées. (*Question du 12 avril 1949.*)

Réponse. — Etant donné le caractère, le but et les activités de l'office en question, il est bien évident que ses services administratifs ne peuvent constituer qu'une annexe réduite à ce qui est strictement nécessaire au fonctionnement des services techniques de recherches et d'études constituant l'essentiel de cet organisme. Par ailleurs, bien que les conclusions de la commission créée pour examiner le fonctionnement de l'O. N. E. R. A. ne puissent être publiées avant le dépôt de son rapport officiel, il va sans dire que le principal souci de cette commission a été de garantir une efficacité maxima dans la recherche aéronautique. L'inquiétude éprouvée par un certain nombre de chercheurs en ce qui concerne leurs travaux et leur carrière professionnelle est sans doute la conséquence normale: 1° des difficultés qui ont amené à faire examiner par une commission ministérielle la structure et le fonctionnement de l'Office national d'études et de recherches aéronautiques; 2° surtout de l'importante diminution de la subvention budgétaire prévue, cette année, pour le fonctionnement de l'office par rapport aux demandes qu'il avait formulées. Cette inquiétude ne saurait en aucune façon être imputée à l'activité de la commission précitée dont le but est, au contraire, d'essayer de limiter, le plus possible, les répercussions de ces diminutions de crédits sur les études et les recherches aéronautiques.

EDUCATION NATIONALE

519. — **M. François Labrousse** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale,** étant donné que: 1° l'arrêt du conseil d'Etat du 19 juin 1936 est ainsi conçu: « Est fonctionnaire celui qui, nommé par un arrêté ministériel, concourt d'une façon permanente à l'exercice d'un service public, et ce, nonobstant la forme particulière de leur rémunération ou qu'il ait la faculté en dehors de la fonction officielle d'avoir une clientèle privée » (arrêt Chaussemiche); 2° que les professeurs de l'école des beaux-arts sont nommés par arrêtés ministériels et titularisés après trois ans de stage, sur proposition du conseil supérieur de l'enseignement; 3° que les catégories d'emplois et de traitements de ces professeurs figurent dans les tableaux annexés aux décrets et arrêtés concernant le reclassement hiérarchique des emplois permanents de l'Etat, si les professeurs des beaux-arts peuvent être considérés comme non-fonctionnaires, exclus du bénéfice de l'indemnité de résidence, des pensions civiles et de la sécurité sociale des fonctionnaires. (*Question du 5 avril 1949.*)

Réponse. — Les professeurs chefs d'ateliers de l'école nationale supérieure des beaux-arts n'ont jamais bénéficié d'un statut de fonctionnaire, ni d'un régime donnant droit à pension de retraite. Ils n'ont été affiliés ni à la loi du 9 juin 1853, ni à la loi du 14 avril 1924 sur les pensions civiles. Le décret du 25 août 1926 relatif à l'application de l'article 69 de la loi du 14 avril 1924 et qui précise les nouvelles catégories de personnels admises au bénéfice de la loi du 14 avril 1924 ne mentionne pas les professeurs chefs d'ateliers de l'école nationale supérieure des beaux-arts. Ces professeurs sont nommés par arrêtés ministériels, mais ces arrêtés précisent qu'ils sont rémunérés au moyen d'une indemnité et non d'un traitement. Enfin, les décrets de cadres ont toujours maintenu la distinction entre les professeurs de l'école nationale supérieure des beaux-arts rémunérés au moyen d'un traitement (fonctionnaires) et les professeurs rémunérés au moyen d'une indemnité. Dans ces conditions, il ne paraît pas possible de prétendre que les professeurs dont il s'agit sont actuellement des fonctionnaires dans l'acceptation courante et restreinte de ce terme qui implique le droit à une pension de retraite. Cet avantage ne pourra leur être accordé — ainsi que le bénéfice du régime de la sécurité sociale des fonctionnaires — que par décret contresigné par M. le ministre des finances. Je tiens à préciser que j'ai saisi l'administration des finances de propositions en

re sens et que pour que la situation actuelle de ces chefs d'ateliers soit déterminée avec précision, j'ai demandé au conseil d'Etat de me faire connaître son avis. Enfin, il y a lieu de signaler que ces professeurs bénéficient actuellement de l'indemnité de résidence.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

403. — **M. Jean Clero** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'avant la guerre 1939-1940 la caisse des dépôts et consignations consentait des prêts aux organes prêteurs, c'est-à-dire aux sociétés de crédits immobiliers (prévoyants de l'avenir et autres organismes) qui eux-mêmes faisaient des prêts sur hypothèques à des particuliers qui construisaient des pavillons individuels ou qui pouvaient acquérir un appartement dans un immeuble en copropriété; qu'actuellement, ces prêts sont réservés aux seuls propriétaires de terrain construisant individuellement; qu'il semble bien que l'on devrait revenir à la politique d'avant guerre puisque, en effet, le prix de vente des terrains dans les villes ou leurs banlieues ne permettant pas aux personnes de situation modeste et, *a fortiori*, aux jeunes ménages, d'acquérir la parcelle nécessaire, d'une part, et de construire, d'autre part, et que prêter pour construire en collectivité sur un même terrain paraît être la solution idéale; et demande s'il n'estime pas que cette politique familiale et sociale devrait être reprise sans délai. (*Question du 3 mars* 1949.)

Réponse. — L'activité des sociétés de crédit immobilier, interrompue de 1939 à 1945, a repris depuis la cessation des hostilités dans des conditions identiques à celles d'avant guerre. Ces organismes sont donc habilités à consentir des prêts individuels, en vue de la construction d'habitations familiales, non seulement aux propriétaires de terrains à bâtir, mais à toute personne acceptant d'assumer les charges inhérentes au service de l'emprunt. L'effort immédiat demandé à l'emprunteur, sous forme d'un apport personnel égal au cinquième du coût de l'opération, était exigé dès avant la guerre, cette obligation résultant des dispositions de l'article 45 de la loi du 5 décembre 1922, complété par l'article 43 de la loi du 9 décembre 1927. L'apport peut être constitué indifféremment par un terrain ou par une somme d'argent. Rien ne s'oppose, ainsi que le suggère l'honorable parlementaire, à ce que les sociétés de crédit immobilier consentent des prêts, en vue de la construction d'immeubles en co-propriété, sous réserve, toutefois, que chaque emprunteur soit propriétaire divis de l'appartement qu'il occupe. Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme croit devoir attirer l'attention de l'honorable parlementaire sur la reprise manifeste de l'activité des sociétés de crédit immobilier; le montant des crédits utilisés par ces organismes, sous forme de prêts hypothécaires, est, en effet, passé de 750 millions en 1947 à deux milliards en 1948. Il y a tout lieu de penser que leur action va prendre encore plus d'importance, grâce aux mesures intervenues au cours de ces derniers mois, consistant en un relèvement très sensible des maxima de prêts individuels et en la prolongation de la durée d'amortissement (arrêté interministériel du 8 mars 1949, décret n° 49-39 du 4 janvier 1949).

472. — **M. Charles Naveau** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que les maires des communes dans lesquelles l'ordonnance du 11 octobre 1945 n'est pas applicable en matière de réquisitions d'immeubles (communes non sinistrées et communes dans lesquelles ne sévit pas de crise du logement) éprouvent les plus grandes difficultés à reloger les familles occupant des immeubles menaçant ruines et non réparables, et demande: 1° si les dispositions de l'article 97 de la loi du 5 avril 1884 et des articles 1er à 7 de la loi du 21 juin 1898, complétée par le décret-loi du 30 octobre 1935, permettent à un maire d'une commune où ne s'applique pas l'ordonnance du 11 octobre 1945, de disposer d'un immeuble vacant pour y reloger une famille dont la sécurité serait très gravement menacée; 2° dans l'affirmative, sous quelles formes le maire peut et doit prendre les dispositions nécessaires pour que soient assurées en même temps la rapidité d'exécution et la légalité de sa décision. (*Question du 22 mars* 1949.)

Réponse. — 1° La jurisprudence administrative a admis que les maires, en vertu de leurs pouvoirs de police, pouvaient légalement réquisitionner des locaux vacants pour pourvoir au logement de familles sans abri sous la double condition qu'il y ait urgence et nécessité. Un maire peut donc réquisitionner un local vacant pour reloger une famille occupant un immeuble menaçant ruine lorsque la démolition de cet immeuble présente un caractère d'urgence et qu'il est démontré qu'il est impossible de trouver rapidement dans la commune un local à louer; 2° la réquisition doit être précédée d'une tentative d'accord amiable et est essentiellement provisoire. L'exercice par les maires des pouvoirs de police qu'ils tiennent de la loi du 5 avril 1884 et de la loi du 21 juin 1898, complétée par le décret-loi du 30 octobre 1935, étant soumis au contrôle de M. le ministre de l'intérieur, il appartient à ce dernier de préciser les formes et les conditions suivant lesquelles les maires sont habilités à user du procédé de la réquisition aux fins susdites.

505. — **M. Jean Boivin-Champeaux** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'annexe du décret n° 49-382 contient, en ce qui concerne les concierges, un alinéa 6° dont la rédaction peut donner lieu à de multiples interprétations augmentant encore les chances de conflit entre propriétaires et locataires, susceptibles d'entraîner des anomalies sérieuses; demande si l'interprétation ci-après est exacte: « les prix portés au décret ont été calculés dans chaque catégorie ou sous-catégorie pour un immeuble sans concierge. La présence d'un concierge entraîne en principe le classement dans une sous-catégorie supérieure, toutefois, il y a lieu de tenir compte de l'importance du service qu'assure le concierge en vertu des usages locaux, du montant de sa rémunération, pour réduire dans une proportion convenable le supplément du prix qui résulterait de sa présence ». (*Question du 1er avril* 1949.)

Réponse. — Les prix de base au mètre carré fixés par les décrets des 10 décembre 1948 et 17 mars 1949 ont été déterminés sans qu'il ait été spécialement tenu compte de la présence ou de l'absence d'un concierge ou d'un gardien. Aussi bien, pour déterminer dans quelle mesure la présence d'un concierge peut éventuellement influer sur le classement des locaux d'un immeuble, il convient de prendre en considération la nature et l'importance des services que celui-ci est susceptible de rendre. Si le concierge ne fait qu'assumer les tâches qui incombent normalement au propriétaire en vertu des textes en vigueur et des usages locaux de telle sorte qu'il n'apparaisse que comme le préposé dudit propriétaire, sa présence ne saurait influer sur le classement des locaux. Si au contraire, en plus de ces tâches proprement dites, le concierge rend aux locataires et occupants des services qui ne sont exigés ni par les textes en vigueur, ni par les usages locaux, il y a lieu d'estimer que sa présence peut entrer au nombre des caractéristiques retenues pour le classement des locaux. Parmi les tâches qui incombent habituellement au propriétaire paraissent devoir figurer, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, l'entretien et le nettoyage des parties communes, l'enlèvement des ordures ménagères et l'exécution des diverses obligations découlant des règlements de police locaux (par exemple, fermeture de la porte d'accès, le soir; et enlèvement de la neige sur le trottoir). Il convient, au contraire, de considérer, notamment, comme des services rendus aux locataires et occupants, le gardiennage permanent de l'immeuble, la réception des visiteurs, la prise en charge de colis et d'envois recommandés, la montée quotidienne du courrier, etc. Il apparaît, par ailleurs, que les avantages ou les inconvénients résultant de la présence ou de l'absence d'un concierge doivent être appréciés en fonction du nombre de locataires et occupants que l'immeuble comporte. C'est ainsi que dans un immeuble comprenant un très grand nombre de locaux, la présence d'un gardien semble incluse au nombre des conditions élémentaires d'habitabilité des locaux, de telle sorte que son absence, dans cette hypothèse, peut constituer un inconvénient susceptible d'intervenir éventuellement pour le déclassement des locaux.

571. — **M. Marcel Lemaire** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que la parcelle attribuée à un propriétaire sinistré membre d'une association syndicale, en application du plan de remembrement urbain, peut comporter des vestiges de fondations susceptibles d'être utilisés à nouveau en totalité ou en partie; et demande quel est, lors de la prise de possession, le propriétaire de ces vestiges (ancien propriétaire, Etat, association syndicale ou nouveau propriétaire); dans le cas où la cession de ces vestiges devrait être distincte de celle du fonds, quelles doivent être les bases de calcul du prix de cette cession. (*Question du 13 avril* 1949.)

Réponse. — Les terrains attribués aux sinistrés par l'intermédiaire des associations syndicales de remembrement sont, en principe, des terrains nus. S'il subsiste des vestiges utilisables, le commissaire au remembrement s'efforce, dans toute la mesure du possible, de rendre la propriété du sol à l'ancien propriétaire. Le cas visé par l'honorable parlementaire constituant une exception motivée, sans doute, par les difficultés particulières de remembrement et de l'aménagement du territoire dans la région considérée, mes services se tiennent à sa disposition pour lui fournir tous renseignements sur le cas précis qu'il voudra bien leur soumettre.

572. — **M. Marcel Lemaire** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que l'article 2 de la loi du 28 octobre 1946 pose le principe de la réparation intégrale des dommages causés aux biens immobiliers par les faits de guerre; que l'article 15 précise que l'indemnité est égale à l'intégralité du coût de reconstruction du bien tel qu'il se comportait au moment du sinistre, déduction faite des abattements pour vétusté ou mauvais état; qu'enfin l'article 16 écarte du bénéfice de la loi les aménagements ou éléments purement somptuaires que pouvait comporter le bien détruit; et demande ce qu'il faut entendre par éléments purement somptuaires et si ce qualificatif appliqué par les services du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme: 1° aux murs de maçonnerie d'une épaisseur supérieure à 0,50; 2° aux murs en pan de bois, ne constitue pas une interprétation abusive de l'article 16, contraire à l'esprit de la loi tel qu'il découle des articles 2 et 15. (*Question du 13 avril* 1949.)

Réponse. — En l'absence de définition légale du « caractère somptuaire » d'un bien, les décisions des juridictions de dommages de guerre fixeront la jurisprudence qu'il conviendra d'appliquer. En attendant que soit établie cette jurisprudence, des directives générales ont été données aux délégués du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme sur cette question. Il a été estimé que l'on pouvait considérer comme purement somptuaires les aménagements ou éléments qui présentaient un caractère de luxe que ne justifiait aucune utilité. Il en résulte que la notion d'élément purement somptuaire doit être appréciée essentiellement en mesurant le degré d'utilité des aménagements ou éléments considérés. C'est ainsi que l'administration a été amenée à estimer que les murs des immeubles détruits ne devaient être pris en compte, dans le calcul des indemnités de dommages de guerre, que dans la limite d'une épaisseur suffisante pour assurer la stabilité du bâtiment et une isolation normale des locaux; la partie excédentaire, qui ne présente aucune utilité, étant considérée comme somptuaire et exclue de ce calcul, conformément à l'article 16 de la loi susvisée. Pour déterminer, dans chaque région, l'épaisseur des murs à retenir, il est tenu compte, notamment, de la nature des matériaux anciens, des charges

à supporter et du climat. La position de l'administration, tendant à considérer comme somptuaire la reconstruction de murs d'épaisseur exagérée, a été admise par la commission nationale des dommages de guerre dans une sentence rendue le 29 mars 1949, relative à un recours formé contre une décision de la commission départementale de l'Orne. D'autres critères peuvent être retenus pour apprécier le caractère somptuaire d'un ouvrage ou d'un matériau; celui, entre autres, des possibilités actuelles d'emploi d'un matériau et de son prix de revient. C'est ainsi qu'un ouvrage ou un matériau peut être considéré à notre époque, comme somptuaire dans une région déterminée, lorsque son usage est très peu répandu du fait de son prix de revient ou du fait qu'il est perimé eu égard aux nouveaux procédés de construction. Tel est le cas, notamment, de la couverture en chaume et de la construction en pan de bois, bien qu'à une époque déterminée elles fassent couramment utilisées. Les intérêts des sinistrés ne sont, cependant, aucunement lésés, car, dans cette hypothèse, il est retenu, dans le calcul de l'indemnité, la valeur d'un matériau de remplacement qui, bien que d'un prix de revient moindre, a une utilité au moins égale.

---

580. — M. Michel Madelin demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si la réalisation d'un échange d'appartement pour une meilleure occupation familiale consiste en une permutation de trois locataires et non en un simple échange entre deux locataires, est régie par les mêmes dispositions que cet échange simple, étant spécifié que cette opération mettrait chacune des parties en possession de locaux correspondant à ses besoins et à ses droits. (*Question du 14 avril 1949.*)

Réponse. — Le droit d'échange étant accordé aux occupants bénéficiaires du maintien dans les lieux (art. 79 de la loi du 1er septembre 1948) et les personnes ayant effectué un échange étant comprises au nombre de ces bénéficiaires (art. 4), l'opération envisagée peut toujours être réalisée par voie de deux échanges successifs. Le fait que, dans un souci de simplification, les intéressés évitent cette succession d'échanges pour atteindre le résultat final, ne semble pas à lui seul constituer un motif sérieux et légitime que le propriétaire soit fondé à invoquer pour s'opposer à une permutation répondant au vœu du législateur. En tout hypothèse, les tribunaux judiciaires sont seuls compétents pour se prononcer sur la régularité d'une opération de cette nature.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

553. — M. Bernard Lafay demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale**, comme suite à la réponse à sa question écrite n° 264 du 22 mars 1949, quels sont les services effectifs rendus par l'association privée dite « Institut national de sécurité », en compensation des 140 millions de subvention qui lui ont été versés sur les ressources du fonds de prévention des accidents du travail, en particulier quel a été le nombre d'affiches de sécurité et de brochures techniques publiées par cet organisme, étant entendu que, sur les deux brochures dont fait état la réponse ministérielle du 22 mars 1949, l'une (*Sécurité et hygiène dans les travaux de soudure*) est intégralement l'œuvre du comité « Prévention et sécurité », dont l'Institut national de sécurité a pris la suite, et que l'autre (*Sécurité et hygiène dans les travaux utilisant des benzols*) n'est qu'une réédition à peine retouchée d'une brochure consacrée au même sujet, précédemment éditée par le même comité « Prévention et sécurité ». (*Question du 11 avril 1949.*)

Réponse. — Il convient de rappeler, au préalable que, d'après les prévisions budgétaires sur le vu desquelles les subventions d'un total de 140 millions ont été accordées à l'Institut, 75 millions devaient couvrir les dépenses de premier établissement, y compris le prix et les frais d'achat de l'immeuble. D'autre part, étant donné que le retard dans la constitution et l'installation des services s'est accompagné d'une économie importante sur les prévisions initiales de dépenses, la subvention demandée, au titre de 1949, a pu être réduite de 65 millions à 40 millions. Et encore, semble-t-il que, sur cette somme, devront s'imputer les dépenses pour études et recherches sur la normalisation des méthodes d'analyses des produits contenant des hydrocarbures benzéniques et sur la possibilité de substituer à ces hydrocarbures d'autres solvants moins nocifs, ainsi que la totalité des dépenses d'organisation des journées consacrées à la sécurité du travail dans le cadre de la semaine de sécurité de 1949, dépenses dont il n'avait pas été fait état pour l'évaluation à 65 millions des dépenses de fonctionnement en 1949. En ce qui concerne les points particuliers signalés par l'honorable parlementaire, les remarques suivantes peuvent être formulées: 1° il est exact que, sur les deux brochures publiées par l'Institut national de sécurité, l'une, concernant l'hygiène et la sécurité dans les travaux de soudure était l'œuvre du comité français d'études « Prévention et sécurité ». Mais, avant tirage, le texte en a été entièrement revu et a été, dans la partie technique, modifié ou complété sur certains points. Quant à la brochure *Le benzolisme*, c'est une œuvre originale, entièrement nouvelle, qui, tant par sa forme que par son contenu, ne saurait être considérée comme une réédition de la brochure antérieurement publiée par le comité français d'études sous le titre *Le benzolisme professionnel. — L'utilisation des benzols et la sécurité*; 2° le nombre des affiches de sécurité éditées par l'Institut national de sécurité n'est encore que de trois. Mais, quatre autres affiches sont à l'impression depuis un mois et vont sortir des presses d'ici quelques jours. Une dizaine de maquettes ont été, en outre, retenues par le bureau pour faire l'objet d'un tirage après certaines modifications. L'Institut s'emploie à hâter la publication d'affiches de sécurité, mais il faut reconnaître que le choix de celles-ci ne laisse pas d'être délicat. Quant aux services effectifs rendus, on peut les grouper sous les chefs suivants:

Documentation. — Le premier numéro de la revue *Travail et sécurité* que publie l'Institut national de sécurité vient de paraître et déjà parviennent des abonnements. Un répertoire des fabricants et vendeurs des divers matériels de protection a été établi et envoyé aux caisses régionales de sécurité sociale pour les besoins intérieurs de leurs services de prévention. Il a été répondu à toutes les demandes d'informations techniques, de plus en plus nombreuses, adressées soit par les caisses régionales de sécurité sociale, soit par les organisations professionnelles, soit par divers organismes ou des chefs d'établissements industriels et commerciaux. Certaines réponses ont nécessité de longues recherches et parfois, la consultation d'institutions étrangères similaires avec lesquelles l'Institut a noué des relations. Outre la documentation propre dont il dispose, l'Institut a assuré la diffusion d'une documentation d'autre origine intéressant la prévention.

Enseignement. — L'institut a organisé à la fin de l'année dernière un premier stage de perfectionnement à l'usage des contrôleurs de sécurité des caisses régionales de sécurité sociale. Ce stage d'une durée de cinq semaines a comporté près de 70 exposés dont une vingtaine ont été faits par des agents de l'institut. Il a été complété par des visites d'usines de la région parisienne au cours desquelles les ingénieurs de l'institut ont donné sur place aux stagiaires les enseignements pratiques utiles. Le tirage de ces exposés constituant quinze cents pages de texte environ a été effectué par les services de l'institut pour envoi aux stagiaires et aux caisses régionales. A l'occasion de ce stage, cinq bandes de vues fixes dont la projection devait illustrer les exposés ont été établies par l'institut (ambiance des lieux de travail, construction, éclairage, bruits et vibrations, aérations, ventilation, dépoussiérage, force motrice, transmissions et commandes, machines à bois, machines pour le travail des métaux, presses). La diffusion des copies de ces bandes, dont certaines ont été remaniées et complétées, et du commentaire technique spécialement rédigé pour leur utilisation, est commencée. Depuis six mois, les ingénieurs de l'institut ont également donné, dans le cadre d'un accord intervenu avec l'administration de l'enseignement technique, 75 cours environ de sécurité du travail dans les écoles nationales professionnelles et les écoles nationales d'arts et métiers de l'ensemble du territoire. En outre, ils ont donné, dans la région parisienne, une quarantaine de cours, spécialement dans les institutions de formation professionnelle accélérée.

Enquêtes et études techniques. — Les ingénieurs de l'institut ont été appelés, à la demande des caisses régionales de sécurité sociale, de l'inspection du travail ou de l'inspection médicale du travail, à participer, comme conseillers techniques spécialement qualifiés, à des enquêtes ayant pour objet d'examiner, au lieu même du travail, les conditions d'hygiène et de sécurité et les moyens de les améliorer. Une quarantaine d'enquêtes de cette sorte ont été effectuées. Des études techniques ont été entreprises et poursuivies le plus souvent de concert avec d'autres services (masques de protection contre les fines poussières de silice, nouveaux procédés de dépoussiérage, spécialement dans les industries céramiques, musique fonctionnelle.). Les ingénieurs de l'institut participent en outre aux travaux de commissions fonctionnant auprès des administrations ou services publics.

Propagande. — L'institut, sous l'égide duquel ont été organisées les journées de sécurité du travail de la semaine de sécurité de 1948, a été chargé de l'organisation des journées de cette sorte à la semaine de sécurité de 1949. Deux de ces journées seront consacrées à la discussion de trois questions qui ont paru devoir être retenues: comités d'hygiène et de sécurité; enseignement de la sécurité; accidents de manutention. En vue de la préparation de cette discussion, l'institut a ouvert une large enquête à la suite de laquelle des rapports seront établis pour être envoyés, avant l'ouverture des travaux, aux personnes qui auront manifesté l'intention de participer à ceux-ci. D'autre part, l'institut a pris les dispositions utiles pour être en mesure de présenter au cours de ces journées un film cinématographique relatif au rôle des comités d'hygiène et de sécurité et une bande de 80 vues fixes dont la projection est destinée à illustrer, à l'usage des enfants et des adolescents, les préceptes essentiels de la sécurité, sous ses divers aspects. En accord avec le ministère de l'éducation nationale, des milliers de copies de cette bande seront mises à la disposition des établissements d'enseignement.

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso *de la séance du* 19 *mai* 1949.

(*Journal officiel*, débats, du 20 mai 1949.)

QUESTIONS ÉCRITES

Page 1196, 3e colonne, rétablir le texte en ces termes:

« **640.** — 19 mai 1949. — **M. Charles-Cros** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que le montant des pensions des grands mutilés de guerre a diminué aussi bien par comparaison avec l'augmentation du coût de la vie que par comparaison avec la revalorisation des traitements et salaires, qu'en particulier la pension d'un mutilé à 100 p. 100, qui était avant la guerre sensiblement égale au traitement brut d'un huissier de 1re classe de ministère, se trouve actuellement au coefficient 11 environ tandis que le traitement correspondant est au coefficient 16, que cette disparité se trouve aggravée dans les territoires d'outre-mer par le fait que les traitements sont payés en francs locaux (C. F. A. ou C. F. P.) alors que les pensions sont payées en francs métropolitains convertis en monnaie locale; et demande quelles mesures il envisage pour rétablir la parité ainsi rompue entre traitements et pensions. »

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

séance du mardi 24 mai 1949.

SCRUTIN (N° 108)

Sur l'amendement (n° 8) de M. Chaintron au chapitre 122 de l'état A du projet de loi relatif au budget annexe des P. T. T. pour l'exercice 1949

Nombre des votants..... 307
Majorité absolue..... 154

Pour l'adoption..... 20
Contre 287

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Berlioz.
Biaka Boda.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Franceschi.
Mme Girault.
Haidara (Mahamane).
Labrousse (François).
Marrane.
Martel (Henri).
Mostefai (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Anghiley.
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Barthe (Edouard).
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Cornigliion-Molinier (Général).
Cornu.
Coty (René).
Coulnaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delable.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme.
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Duchet.
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Durieux.
Mme Eboué.
Ehm.
Estève.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chante.
Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauques.
Gilbert Jules.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Desirée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malecot.
Manent.
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masleau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillé de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sciafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Signé (Nouhoum).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torrès (Henry).
Tololohibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Viple.
Vitter (Pierre).
Voure'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ba (Oumar).
Lemaire (Marcel).
Malonga (Jean).

Excusés ou absents par congé:

Mme Devaud.
MM.
Gasser.
Ignacio-Pinto (Louis).
Kalb.
Menditte (de).
Sisbane (Chérif).

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 308
Majorité absolue..... 155

Pour l'adoption..... 21
Contre 287

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 109)

Sur l'amendement (n° 6) de M. Chaintron au chapitre 106 de l'état B du projet de loi relatif au budget annexe des P. T. T. pour l'exercice 1949.

Nombre des votants..... 307
Majorité absolue..... 154

Pour l'adoption..... 19
Contre 288

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Berlioz.
Biaka Boda.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Franceschi.
Mme Girault.
Haidara (Mahamane).
Marrane.
Martel (Henri).
Mostefai (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Anghiley.
Assaillit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Barthe (Edouard).
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.

Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Cornu.
Coty (René).
Coulnaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delable.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme.
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Duchet.
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand Reville.
Durieux.
Mme Eboué.
Ehm.
Estève.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chante.
Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Glauque.
Gilbert Jules.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau (Marigné).
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malecot.
Manent.
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Soïd (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torrès (Henry).
Totolehibe.
Tucci.
Vale (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Viple.
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ba (Oumar).
Lemaire (Marcel).
Malonga (Jean).

Excusés ou absents par congé:

Mme Devaud.
MM.
Gasser.
Ignacio-Pinto (Louis).
Kalb.
Menditte (de).
Sisbane (Chérif).

N'a pas pris part au vote

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 306
Majorité absolue..... 154

Pour l'adoption..... 20
Contre 286

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 110)

Sur l'amendement (n° 11) de M. Georges Pernot au chapitre 166 de l'état B du projet de loi relatif au budget annexe des P. T. T. pour l'exercice 1949.

Nombre des votants..... 303
Majorité absolue..... 152

Pour l'adoption..... 222
Contre 81

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Anghiley.
Aubé (Robert).
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Barthe (Edouard).
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha (Abdelkader).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Bertholn (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Bolvin-Champeaux.
Bollfraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Breton.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Capelle.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier, (Général).
Cornu.
Coty (René).
Coulnaud.
Coupigny.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delable.
Delalande.
Delfortrie.
Delthil.
Depreux (René).
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Djamah (Ali).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Duchet.
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Estève.
Félice (de).
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chante.
Gadoin.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Giacomoni.
Glauque.
Gilbert Jules.
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Hamon (Léo).
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Landry.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Leccia.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaire (Marcel).
Le Maître (Claude).
Emilien-Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Manent.
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
Menu.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Novat.
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Paumelle.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine et-Oise.
Torrès (Henry).
Totolehibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Varlot.
Vauthier.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Assaillit.
Auberger.
Aubert.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Bène (Jean).
Berlioz.

Blaka Boda.
Boulangé.
Bozzi.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Chaintron.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Courrière.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Demusois.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Doucouré (Amadou).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne) Seine.
Dupic.
Durieux.
Ferracci.
Ferrant.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franceschi.
Geoffroy (Jean).
Mme Girault.
Grégory.
Gustave.
Haïdara (Mahamane).
Hauriou.
Lafforgue (Louis).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Lasalarié.
Léonetti.
Malecot.
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Meric.
Minvielle.
Mostefaï (El-Hadi).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Paget (Alfred).
Patient.
Pauly.
Petit (Général).
Pic.
Primet.
Pujol.
Mme Roche (Marie).
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Siaut.
Socé (Ousmane).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Taillhade (Edgard).
Vanrullen.
Verdeille.
Viple.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ba (Oumar).
Delorme.
Gaspard.
Gouyon (Jean de).
Lecacheux.
Malonga (Jean).
Pellenc.

Excusés ou absents par congé:

Mme Devaud.
MM.
Gasser.
Ignacio-Pinto (Louis).
Kalb.
Menditte (de).
Sisbane (Chérif).

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 307
Majorité absolue..... 154

Pour l'adoption..... 227
Contre 80

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 111)

Sur l'amendement (n° 10) de M. Chaintron au chapitre 117 de l'état B du projet de loi relatif au budget annexe des P. T. T. pour l'exercice 1949.

Nombre des votants..... 281
Majorité absolue..... 141

Pour l'adoption..... 241
Contre 40

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Anghiley.
Assailit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barthe (Edouard).
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Berlioz
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Blaka Boda.
Bolifraud.
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Calonne (Nestor).
Canivez.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chaintron.
Chalamon.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Corniglion-Molinier, (Général).
Cornu.
Couinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
David (Léon).
Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delthil.
Demusois.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dulin.
Dumas (François).
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne) Seine.
Dupic.
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Durieux.
Mme Eboué.
Ehm.
Estève.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston)
Niger.
Fraissinette (de).
Franceschi.
Franck-Chante.
Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Mme Girault.
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Grégory.
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gustave.
Haïdara (Mahamane).
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Malecot.
Manent.
Marchant.
Marrane.
Martel (Henri).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Montalembert (de).
Mostefaï (El Hadi).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Petit (Général).
Ernest Pezet.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Primet.
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Razac.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Mme Roche (Marie).
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Sclafer.
Séné.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Souquière.
Southon.
Symphor.
Taillhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torrès (Henry).
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Viple.
Vilter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Westphal.
Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Abel-Durand.
André (Louis).
Barret (Charles), Haute-Marne.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Brizard.
Cordier (Henri).
Coty (René).
Delfortrie.
Dubois (René-Emile).
Duchet.
Fléchet.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Gouyon (Jean de).
Grenier (Jean-Marie).
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Lafleur (Henri).
Lelant.
Le Léannec.
Liotard.
Maire (Georges).
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Maupeou (de).
Montullé (Laillet de).
Patenôtre (François), Aube.
Plait.
Raincourt (de).
Randria.
Robert (Paul).
Rogier.
Rupied.
Schleiter (François).
Schwartz.
Serrure.
Sigué (Nouhoum).
Totolehibe.
Yver (Michel).
Zafimahova.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Biatarana.
Brousse (Martial).
Capelle.
Chambriard.
Delorme.
Gravier (Robert).
Lachomette (de).
Molle (Marcel).
Monichon.
Morel (Charles).
Peschaud.
Piales.
Renaud (Joseph).
Tellier (Gabriel).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Alric.
Ba (Oumar).
Boisrond.
Delalande.
Depreux (René).
Gros (Louis).
Labrousse (François).
Lemaire (Marcel).
Malonga (Jean).
Mathieu.
Pajot (Hubert).
Pernot (Georges).
Rochereau.
Ternynck.
Villoutreys (de).

Excusés ou absents par congé:

Mme Devaud.
MM.
Gasser.
Ignacio-Pinto (Louis).
Kalb.
Menditte (de).
Sisbane (Chérif).

N'a pas pris part au vote

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 310
Majorité absolue..... 156

Pour l'adoption..... 220
Contre 90

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 112)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi relatif au budget annexe des P. T. T. pour l'exercice 1949.

Nombre des votants..... **300**

Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République **159**

Pour l'adoption..... **286**
Contre **14**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Anghiley.
Assailit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bordonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Barthe (Edouard).
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Bencluha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brouse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Charlet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier, (Général).
Cornu.
Coty (René).
Couinaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delabie.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme.
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Dia (Mamadou).
Diethelm (André).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Dubois (René-Emile).
Duchet.
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Durieux.
Mme Eboué.
Ehm.
Estève.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne). Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chante.
Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Giauque.
Gilbert Jules.
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Labrousse (François).
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Emilien-Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malecot.
Menu.
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.
Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torrès (Henry).
Totolehibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Viple.
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre:

MM.
Berlioz.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mirelle), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne) Seine.
Dupic.
Mme Girault.
Marrane.
Martel (Henri).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

S'est abstenu volontairement:

M. Durand (Jean).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ba (Oumar).
Biaka Boda.
Franceschi.
Gouyon (Jean de).
Haïdara (Mahamane).
Lemaire (Marcel).
Malonga (Jean).
Mostefaï (El-Hadi).
Pelit (Général).

Excusés ou absents par congé:

Mme Devaud.
MM.
Gasser.
Ignacio-Pinto (Louis).
Kalb.
Menditte (de).
Sisbane (Chérif).

N'a pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 301
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République 159

Pour l'adoption..... 287
Contre 14

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 113)

Sur l'amendement (n° 1) de M. Emilien Lieutaud tendant à insérer un article additionnel 6 (nouveau) dans le projet de loi relatif aux infractions à la législation économique.

Nombre des votants..... **280**
Majorité absolue..... **141**

Pour l'adoption..... **91**
Contre **189**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Bertaud.
Biatarana.
Bolifraud.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Brousse (Martial).
Capelle.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Chambriard.
Chapalain.
Chatenay.
Chevalier (Robert).
Claireaux.
Clerc.
Corniglion-Molinier (Général).
Couinaud.
Coupigny.
Cozzano.
Debû-Bridel (Jacques).
Delorme.
Diethelm (André).
Doussot (Jean).
Driant.
Dronne.
Mme Eboué.
Ehm.
Estève.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Giauque.
Gracia (Lucien de).
Gravier (Robert).
Grimal (Marcel).
Hamon (Léo).
Hebert.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Lachomette (de).
Lassagne.
Le Basser.
Lecacheux.
Leccia.
Léger.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Loison.
Madelin (Michel).
Marchant.
Mathieu.
Menu.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Morel (Charles).
Muscatelli.
Novat.
Olivier (Jules).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pinvidic.
Poisson.
Pontbriand (de).
Rabouin.
Radius.
Razac.
Renaud (Joseph).
Ruin (François).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Tharradin.
Torrès (Henry).
Vauthier.
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Westphal.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
André (Louis).
Anghiley.
Assailit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Barthe (Edouard).
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Berthoin (Jean).
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Carcassonne.
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Champeix.
Charles-Cros.
Chariet (Gaston).
Chazette.
Chochoy.
Claparède.
Clavier.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corna.
Coty (René).
Courrière.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Debré.
Mme Delable.
Delfortrie.
Delthil.
Denvers.
Descomps (Paul-Emile).
Dia (Mamadou).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Dubois (René-Emile).
Duchet.
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Durieux.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Franck-Chante.
Gadoin.
Gaspard.
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Gilbert Jules.
Gouyon (Jean de).
Grassard.
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hauriou.
Héline.
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Laurent-Thouverey.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Le Maître (Claude).
Léonetti.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Longchambon.
Maire (Georges).
Malecot.
Manent.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Meric.
Minvielle.
Montullé (Laillet de).
Moutet (Marius).
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Okala (Charles).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Pic.
Pinton.
Marcel Plaisant.
Plait.
Pouget (Jules).
Pujol.
Raincourt (de).
Randria.
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Robert (Paul).
Rozier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Rupied.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Serrure.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Tailhade (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Totolchibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Viple.
Yver (Michel).
Zaïmahova.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Berlioz.
Biaka Boda.
Calonne (Nestor).
Chaintron
David (Léon).
Demusois
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Franceschi.
Mme Girault.
Haidara (Mahamane).
Marrane.
Martel (Henri).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alric
Ba (Oumar).
Boisrond.
Delalande
Depreux (René).
Labrousse (François).
Lemaire (Marcel).
Malonga (Jean).
Mostefai (El-Hadi).
Rochereau.
Temynck.
Villoutreys (de).

Excusés ou absents par congé :

Mme Devaud.
MM.
Gasser.
Ignacio-Pinto (Louis).
Kalb.
Menditte (de)
Sisbane (Chérif).

N'a pas pris part au vote

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 283
Majorité absolue..... 142

Pour l'adoption..... 93
Contre 190

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

(SCRUTIN N° 114)

Sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi relatif à l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants.

Nombre des votants..... **299**
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République **159**

Pour l'adoption..... **280**
Contre **19**

Le Conseil de la République a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abel-Durand.
Alric.
André (Louis).
Assailit.
Aubé (Robert).
Auberger.
Aubert.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Bardonnèche (de).
Barré (Henri), Seine.
Barret (Charles), Haute-Marne.
Barthe (Edouard).
Bataille.
Beauvais.
Bechir Sow.
Benchiha (Abdelkader).
Bène (Jean).
Bernard (Georges).
Bertaud.
Berthoin (Jean).
Biatarana.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bolifraud.
Bonnefous (Raymond).
Bordeneuve.
Borgeaud.
Boudet (Pierre).
Boulangé.
Bouquerel.
Bourgeois.
Bousch.
Bozzi.
Breton.
Brettes.
Brizard.
Brousse (Martial).
Brune (Charles).
Brunet (Louis).
Canivez.
Capelle.
Carcassonne.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Cassagne.
Cayrou (Frédéric).
Chalamon.
Chambriard.
Champeix.
Chapalain.
Charles-Cros.
Chariet (Gaston).
Chatenay.
Chazette.
Chevalier (Robert).
Chochoy.
Claireaux.
Claparède.
Clavier.
Clerc.
Colonna.
Cordier (Henri).
Corniglion-Molinier (Général).
Corna.
Coty (René).
Coumaud.
Coupigny.
Courrière.
Cozzano.
Mme Crémieux.
Darmanthé.
Dassaud.
Debré.
Debû-Bridel (Jacques).
Mme Delable.
Delalande.
Delfortrie.
Delorme.
Delthil.
Denvers.
Depreux (René).
Descomps (Paul-Emile).
Diallo (André).
Djamah (Ali).
Doucouré (Amadou).
Doussot (Jean).
Driant.
Dubois (René-Emile).
Duchet.
Dulin.
Dumas (François).
Durand (Jean).
Durand-Reville.
Durieux.
Mme Eboué.
Ehm.
Estève.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrant.
Fléchet.
Fleury.
Fouques-Duparc.
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.
Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.
Fourrier (Gaston), Niger.
Fraissinette (de).
Franck-Chante.
Gadoin.
Gaspard.
Gatuing.
Gaulle (Pierre de).
Gautier (Julien).
Geoffroy (Jean).
Giacomoni.
Glauque.
Gilbert Jules.
Gouyon (Jean de).
Gracia (Lucien de).
Grassard.
Gravier (Robert).
Grégory.
Grenier (Jean-Marie).
Grimal (Marcel).
Grimaldi (Jacques).
Gros (Louis).
Gustave.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Hebert.
Héline.
Hoeffel.
Houcke.
Jacques-Destrée.
Jaouen (Yves).
Jézéquel.
Jozeau-Marigné.
Kalenzaga.
Lachomette (de).
Lafay (Bernard).
Laffargue (Georges).
Lafforgue (Louis).
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gontrie (de).
Lamarque (Albert).
Lamousse.
Landry.
Lasalarié.
Lassagne.
Laurent-Thouverey.
Le Basser.
Leccia.
Léger.
Le Guyon (Robert).
Lelant.
Le Léannec.
Lemaître (Claude).
Léonetti.
Emilien Lieutaud.
Lionel-Pélerin.
Liotard.
Litaise.
Lodéon.
Loison.
Longchambon.
Madelin (Michel).
Maire (Georges).
Malecot.
Manent.
Marchant.
Marcilhacy.
Maroger (Jean).
Marty (Pierre).
Masson (Hippolyte).
Jacques Masteau.
Mathieu.
Maupeou (de).
Maupoil (Henri).
Maurice (Georges).
M'Bodje (Mamadou).
Menu.
Meric.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monichon.
Montalembert (de).
Montullé (Laillet de).
Morel (Charles).
Moutet (Marius).
Muscatelli.
Naveau.
N'Joya (Arouna).
Noyat.
Okala (Charles).
Olivier (Jules).
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Paget (Alfred).
Pajot (Hubert).
Paquirissamypoullé.
Pascaud.
Patenôtre (François), Aube.
Patient.
Pauly.
Paumelle.
Pellenc.
Pernot (Georges).
Peschaud.
Ernest Pezet.
Piales.
Pic.
Pinton.
Pinvidic.
Marcel Plaisant.
Plait.
Poisson.
Pontbriand (de).
Pouget (Jules).
Pujol.
Rabouin.
Radius.
Raincourt (de).
Randria.
Razac.
Renaud (Joseph).
Restat.
Reveillaud.
Reynouard.
Rochereau.
Rogier.
Romani.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Roux (Emile).
Rucart (Marc).
Ruin (François).
Rupied.

Saïah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saller.
Sarrien.
Satineau.
Schleiter (François).
Schwartz.
Sclafer.
Séné.
Siaut.
Sid-Cara (Chérif).
Sigué (Nouhoum).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Symphor.
Taillades (Edgard).
Tamzali (Abdennour).
Teisseire.
Tellier (Gabriel).
Ternynck.
Tharradin.
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.
Torrès (Henry).
Totolehibe.
Tucci.
Valle (Jules).
Vanrullen.
Varlot.
Vauthier.
Verdeille.
Mme Vialle (Jane).
Villoutreys (de).
Viple.
Vitter (Pierre).
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Westphal.
Yver (Michel).
Zafimahova.
Zussy.

Ont voté contre :

MM.
Berlioz.
Biaka Boda.
Calonne (Nestor).
Chaintron.
David (Léon).
Demusois.
Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.
Mme Dumont (Yvonne), Seine.
Dupic.
Franceschi.
Mme Girault.
Haidara (Mahamane).
Marrane.
Martel (Henri).
Mostefaï (El-Hadi).
Petit (Général).
Primet.
Mme Roche (Marie).
Souquière.

S'est abstenu volontairement :

M. Dronne.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Anghiley.
Ba (Oumar).
Dia (Mamadou).
Labrousse (François).
Lecacheux.
Lemaire (Marcel).
Malonga (Jean).
Robert (Paul).
Serrure.

Excusés ou absents par congé:

Mme Devaud.
MM.
Gasser.
Ignacio-Pinto (Louis).
Kalb.
Menditte (de).
Sisbane (Chérif).

N'ont pas pris part au vote:

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Gilberte Pierre-Brossolette, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	308
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République	159
Pour l'adoption	289
Contre	19

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification.

au compte rendu in extenso
de la séance du mercredi 13 *avril* 1949.
(*Journal officiel* du 14 avril 1949.)

Dans le scrutin (n° 99) (après pointage) sur l'amendement de M. Durieux, au chapitre 5192 de l'état annexé à l'article 1er du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'agriculture:

M. Cornu, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso
de la séance du mardi 17 *mai* 1949.
(*Journal officiel* du 18 mai 1949.)

Dans le scrutin (N° 105) sur l'amendement (n° 9 rectifié) à l'article 1er du projet de loi portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles:

M. Chalamon, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectifications

au compte rendu in extenso
de la séance du jeudi 19 *mai* 1949.
(*Journal officiel* du 20 mai 1949.)

Dans le scrutin (N° 106) sur l'amendement de M. Capelle tendant à insérer un article additionnel 16 *bis* (nouveau) dans le projet de loi portant création d'un budget annexe des prestations familiales agricoles:

MM. Hoeffel, Jozeau-Marigné, Lecacheux et Michel Yver, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent avoir voulu voter « pour ».

M. René-Emile Dubois, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.